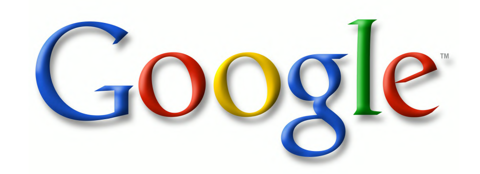
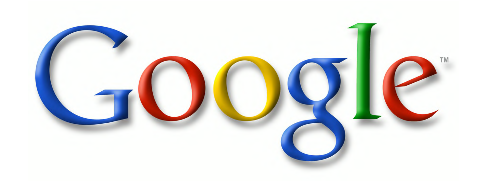
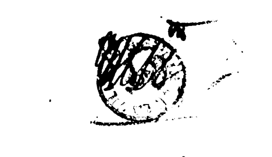










L'ARCHE SAINTE

OU LE GUIDE

DU

FRANC-MAÇON

DESTINÉ A PERFECTIONNER
L'INSTRUCTION DES RÉCIPIENDAIRES A TOUS LES DEGRÉS,

ET CONTENANT

L'origine, les principes, la doctrine, l'appréciation des rites, grades, cérémonies, fêtes, usages, etc., de la Maçonnerie ; les Constitutions des puissances dogmatiques, les attributions des Loges, les devoirs de leurs officiers, des anecdotes, etc., etc.,

Par l'un des auteurs de l'Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie.

CINQUIÈME ÉDITION.



LYON

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE B. BOURSY
Rue Mercière, 92.

1861.

AVERTISSEMENT.

Ce petit livre, écrit sans prétention, sans arrière-pensée d'amour-propre, et inspiré par le seul amour de notre Ordre, a été favorablement accueilli de nos FF.·.; nous nous faisons un devoir, en annonçant sa cinquième édition, de les remercier d'avoir ainsi secondé notre zèle. Destiné à remplacer les Tuileurs, les Catéchismes et les Almanachs maçonniques, il ne divulgue pas les secrets de l'ordre à tout le monde, sous



prétexte d'instruire les maçons ; il rappelle simplement les mystères aux initiés qui, dans les agitations du monde profane, ont pu les oublier.

Spécialement écrit pour les adeptes de bonne volonté, qui désirent connaître l'origine, les principes, les doctrines, les usages et le but de la maçonnerie, *l'Arche Sainte* leur dira ce qu'est cet ordre; d'où il vient; quelles sont les puissances qui l'administrent en France; la différence existante entre ces puissances, sous forme de schismes; les divers genres de cérémonies adoptés sous le nom de rites; le nombre de degrés dont se composent ces rites ; l'analyse et l'appréciation de ces degrés ; ce qu'est une loge ; l'explication des cérémonies usitées dans les fêtes maçonniques ; les modifications à ap-

porter dans quelques cérémonies; le moyen pour une loge de devenir légalement propriétaire du local de ses réunions, etc.; enfin, ce livre se termine par quelques anecdotes maçonniques.

Comme on le voit, la plupart des éléments dont il est formé ne sont pas nouveaux. Quelques emprunts ont même été faits à des ouvrages favorablement accueillis par les loges. Le récipiendaire, à chaque grade, pourra y puiser en peu de temps, sinon une instruction complète, au moins des notions indispensables pour visiter les loges et se livrer avec fruit à leurs travaux.

Nous avons résumé la véritable initiation maçonnique dans les grades symboliques, le Rose-Croix et le Ka-

dosch. A la suite de ces degrés, nous avons indiqué les décorations, bijoux, etc., qui les distinguent. Nous avons écrit la première ou les premières syllabes des mots sacrés, de passe, etc. Pour les signes, l'attouchement, la marche, qu'il serait imprudent de décrire, nous avons renvoyé le lecteur au grand-expert de sa loge. Ainsi, tout en aidant à la mémoire du lecteur, nous avons respecté les secrets de l'ordre.

Bien que *l'Arche Sainte* ne soit pas destinée au monde profane, des faits qui sont venus à notre connaissance nous feraient croire que la lecture de ce livre, même par d'autres personnes que celles initiées, ne serait pas sans utilité pour notre ordre. Tant d'idées fausses semées par l'ignorance et par l'erreur, tant de préventions sans fondement

subsistent encore contre les francs-maçons, qu'il est bon quelquefois de prouver à ceux qui se défient de nos doctrines, qu'il n'en est pas au monde pe plus pures, de plus respectables.

Ce livre est destinée à être consulté souvent. Il doit donc être le *Vade mecum* de tout récipiendaire, et placé à côté de ses décorations maçonniques.

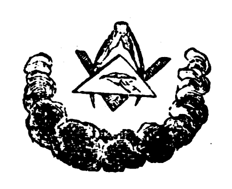
Les FF.·. qui occupent les postes de vénérable et de surveillant ayant sous leur yeux, pendant l'exercice de leurs fonctions, des cahiers contenant les formules d'ouverture et de clôture des travaux maçonniques, nous avons considéré comme inutile la reproduction de ces formules dans *l'Arche Sainte*.

Notre but, nous le répétons, a été d'instruire promptement ceux de nos FF.·. qui n'ont pas le temps de lire de



gros livres, et qui veulent néanmoins agir avec discernement.

Aussi, espérons-nous que les vénérables voudront bien remettre, après les travaux d'initiation, à chaque récipiendaire, en même temps que le bijou distinctif de leur atelier et le tablier emblématique, un exemplaire de *l'Arche Sainte*. C'est cet espoir d'être secondé par les loges, qui nous a décidé à réduire pour elles, autant que nous avons pu, le prix de ce livre.



L'ARCHE SAINTE,

OU

LE GUIDE DU FRANC-MAÇON.

Chapitre I.

QU'EST-CE QUE LA FRANC-MAÇONNERIE?

—

En 1740, le duc d'Antin, grand-maître de l'ordre, s'exprimait comme il suit sur la franc-maçonnerie, dans une séance solennelle de la Grande-Loge de France.

« Le monde entier n'est qu'une république, dont chaque nation est une famille, chaque particulier un enfant. L'art sublime de la maçonnerie, sans déroger aux différents devoirs que la diversité des états exige, tend à créer un peuple nouveau qui, étant composé de plusieurs nations, les cimente toutes en quelque sorte par le lien de la science, de la morale ~~et de la~~ vertu. »

Voici en quels termes elle est définie dans le premier article de la constitution promulguée en 1849 par le Grand-Orient :

« La franc-maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour base l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Elle a pour objet l'exercice de la bienfaisance, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et la pratique de toutes les vertus. Sa devise a été de tout temps: *Liberté, égalité, fraternité.* »

A ces justes appréciations, nous ajouterons :

La franc-maçonnerie n'est ni un parti politique, ni une secte religieuse. Elle embrasse tous les partis, toutes les sectes, pour en former une vaste association fraternelle.

Elle est donc essentiellement philosophique et philanthropique.

Elle est philosophique, parce qu'elle considère, au seul point de vue du bon sens et de la raison, tous les événements accomplis comme ceux qui se produisent chaque jour.

A ses yeux, il n'y a rien de surnaturel ici-bas : tout se meut, agit, s'harmonise, suivant les lois générales de la création. Tous les êtres

quelque disparates qu'ils se montrent à nous, concourent, pour leur part, suivant leur spécialité et leur importance, à la vie du monde.

Elle est philanthropique, parce que, suivant elle, tous les hommes ont une même origine, des intérêts communs, et doivent marcher au même but.

C'est pourquoi elle leur enseigne à s'aimer les uns et les autres, à se prêter un mutuel appui dans toutes les circonstances de la vie, à partager leurs chagrins, leurs peines comme leurs joies et leurs plaisirs; c'est pourquoi elle voudrait, selon les paroles de l'Évangile, les rassembler tous sous la voute de son temple, comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes.

Les anciens avaient pensé que l'humanité agissait sous l'influence de deux génies, ou principes contraires : le bien et le mal, qui furent représentés par des dieux ou des héros.

Le bien voulait la vérité, l'indépendance et le dévouement dans l'humanité; le mal favorisait le mensonge, l'asservissement et l'égoïsme.

La franc-maçonnerie représente le bon principe et combat le mauvais.

Dans le temps où le despotisme et la supersti-

tion régnaient sur les peuples, elle créa pour se mettre à l'abri des persécutions, les mystères, c'est-à-dire, l'allégorie, le symbole et l'emblême, et ne transmit sa doctrine que par la voie secrète de l'initiation. De nos jours, chez les nations émancipées, elle a déployé son drapeau, sur lequel on a enfin pu lire ses principes, qui renferment toute la science de la civilisation.

La franc-maçonnerie continue de transmettre sa doctrine et son culte par l'initiation. Cela durera tant que son triomphe ne sera pas assuré, c'est-à-dire, tant que le génie du mal ne sera pas vaincu.

La franc-maçonnerie est administrée par des autorités appelées *Puissances* ou *Pouvoirs*, et formées d'adeptes élus par leurs FF.·. Ces puissances, qui ont en elles-mêmes leurs conditions d'existence et de durée, délèguent le pouvoir d'initier à des loges composées de plusieurs ateliers. Ces loges ont leur temple, leurs offices, et correspondent avec la puissance qui les a créées; elles obéissent à des réglements généraux et à des réglements particuliers. Le principal but de ce livre est de faire connaître cette organisation et les resultats qui en dérivent.

Chapitre II.

ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, ÉTABLIE PAR LA RAISON ET LA TRADITION.

I.

Rechercher la véritable origine de la franc-maçonnerie, c'est, de l'avis de beaucoup d'adeptes, perdre son temps. Depuis des siècles, disent-ils, les chroniqueurs poursuivent cette chimère. Voici pourquoi : Les anciennes sociétés secrètes, ou anciennes loges, ne perpétuaient la doctrine maçonnique que par la voie orale. Les quelques livres anciens qui auraient pu donner des indices certains de cette origine, furent brûlés à Londres par des ignorants fanatiques. Il ne reste donc à l'historien que les conjectures et les hypothèses. Or, sur un terrain si mobile, comment asseoir une opinion solide?

Nous ne devons point nous arrêter devant ces observations plus ou moins fondées. L'origine de la franc-maçonnerie est la source féconde d'où

découlent les principes, les dogmes et les institutions de cette société; c'est l'anneau solide auquel sont attachés son présent et son avenir. Il importe donc à ses adeptes de savoir d'où vient cette source, où est fixé cet anneau.

La franc-maçonnerie se compose de doctrines et de cérémonies. Nous établirons d'abord l'analogie de ses doctrines et de ses cérémonies avec celles de plusieurs sociétés secrètes de l'antiquité; nous comparerons ensuite quelques-uns de ses usages avec ceux de ces sociétés, et si nous parvenons à reconnaître qu'il y a identité ou similitude, la filiation pourra être établie.

II.

Les premiers historiens ont dit aux peuples que leurs ancêtres étaient des dieux ou des héros. A leur exemple, des francs-maçons ont donné à leur société Dieu pour père, Adam et Eve pour parrain et marraine. D'autres ont fait de l'arche de Noé son berceau. La plupart ont reconnu ses traces dans les temples d'Egypte comme dans celui de Salomon. Enfin, quelques-uns l'ont fait venir de l'orient à la suite des Croisés et plu-

sieurs lui ont donné la chevalerie du moyen-âge pour mère.

Nous ne suivrons directement aucune de ces versions, car nous voulons, avant d'adopter un système, consulter la raison.

III.

Depuis l'organisation de la société humaine, c'est-à-dire depuis la réunion des familles en bourgades et des bourgades en peuples, on a vu le despotisme et la superstition exploiter l'ignorance et la misère. L'ambition, l'égoïsme et le mensonge se sont coalisés pour dominer la multitude et s'en servir comme d'un instrument. Cette multitude a fait souvent entendre ses plaintes douloureuses. Ecrasée sous le joug de la tyrannie, elle a senti la valeur inappréciable de la liberté et a soupiré après elle. Livrée au travail comme la bête de somme, elle a voulu avoir un peu moins de fatigues et de peines, un peu plus de repos et de jouissances physiques; elle a voulu goûter du fruit défendu, de l'égalité. Le sentiment intime de son humilité, de sa faiblesse, de son impuissance, lui a inspiré le désir de l'u-

nion. L'union lui a donné les sentiments de sa force et les douceurs ineffables de la fraternité. Telle a été l'origine des principes de notre institution.

Sous l'empire de lois tyraniques, ces principes, considérés comme subversifs de l'ordre de chose existant, furent prohibés.

Des hommes élus de la providence, doués d'un grand esprit et d'un dévouement sans bornes, s'en constituèrent les apôtres. Alors les mystères furent créés. Ce qui ne pouvait se dire ouvertement, s'insinua dans l'esprit de quelques hommes d'élite, sous des formes allégoriques. De simples instruments de travail reçurent une signification instructive et devinrent des symboles. Les initiés eurent ainsi leur langage mystérieux. Ils se reconnurent à certains signes, se donnèrent le baiser fraternel et se répandirent chez toutes les nations.

IV.

Le premier législateur franc-maçon dont l'histoire nous ait conservé le souvenir, fut Bouddha, qui réforma dans l'Inde, environ mille ans avant Jésus-Christ, la religion de Manou. Il appe-

la au sacerdoce tous les hommes, sans distinction de caste, qui se sentirent inspirés de Dieu pour éclairer les hommes. Ceux qui se réunirent à sa voix formèrent une société de prophètes sous le nom de *Samanéens*. Cette société reconnaissait l'existence d'un seul Dieu incréé, dans le sein duquel tout croît, se développe et se transforme. Le culte de ce Dieu reposait sur l'obéissance de tous les êtres de la création. Ses fêtes étaient celles des solstices. Elle fut d'abord triomphante et se répandit en Asie, en Chine, dans le Japon, où elle revêtit des formes circonstanciées. Mais les prêtres de Brahma, propagateurs de la superstition, soutenus par le despotisme, se croyant menacés dans leurs priviléges et dans leur puissance, se coalisèrent contre les Bouddhistes qu'ils exterminèrent. Mais leur sang fertilisa la nouvelle doctrine, qui produisit une nouvelle société sous le nom de *Gymnosophistes*.

V.

De l'Inde, la science maçonnique passa en Perse, où elle eut pour chef Zoroastre, environ cinq cents ans après Bouddha et cinq cents ans

avant Jésus-Christ. Il institua des mystères auxquels la foule accourait se faire initier, mais les épreuves étaient longues et terribles.

Zoroastre considérait comme le meilleur serviteur de Dieu celui dont le cœur est droit, celui qui est libéral à l'égard du juste, de tous les hommes, et dont les yeux ne sont pas tournés vers les richesses, celui dont le cœur fait du bien à tout ce qui est dans le monde (1).

Zoroastre disait, en montrant le ciel et le dôme d'un temple : *Ils réunissent sans distinction les rois et les sujets.*

Zoroastre s'était retiré dans la solitude pour se préparer à l'initiation. « Après avoir consulté Ormusd, le créateur des êtres et des mondes, et s'être rempli de la connaissance de Dieu, il vit une montagne de feu et il lui fut ordonné de passer dedans. Il la traversa sans que son corps en reçut la moindre atteinte. On fit fondre ensuite différents métaux, on les lui versa sur le corps et il ne perdit pas un seul poil. Après cela, on lui ouvrit le ventre, on en tira ce qui y était; tout cela se fit par l'ordre d'Ormusd. Celui que Dieu protége, le fer dans sa main est comme la

(1) Anquetil-Duperron, *Traduction des livres sacrés.*

cire ; il n'a rien à craindre de l'eau, ni du feu(1).»

Les préceptes de Zoroastre ne sont-ils pas ceux de notre institution? Ne retrouvez-vous pas, avons-nous dit dans notre *Histoire Philosophique de la Franc-Maçonnerie*, dans ces cérémonies qui accompagnent l'initiation de Zoroastre, celles auxquelles vous soumettez l'apprenti? Le troisième voyage, dans la réception au premier grade, n'est-il pas celui du législateur indien à travers la montagne de feu? Dans le conseil que Zoroastre donne de tourner le visage du côté de la lumière, ne trouvez-vous pas toutes les idées attachées à l'orient de vos temples?

Zoroastre élève à Ormusd un temple dans lequel il retrace le système astronomique et qui lui rappelle le système du monde.

N'est-ce pas l'idée de la construction du temple de Salomon, aussi bien que celle de tous les temples maçonniques élevés au G.·. A.·. de l'Un.·.?

Les doctrines des Gymnosophistes de l'Inde, semblables à ces semences ailées que le vent enlève dans une contrée pour la répandre dans l'autre, ont traversé la Perse et se sont arrêtées

(1) Anquetil-Duperron, *Traduction des livres sacrés*.

en Égypte. Nous allons les retrouver en Éthiopie. « Leur demeure était placée sur une petite colline, non loin des rives du Nil, dans le Méroé; ils se réunissaient dans un bois sacré pour traiter des affaires communes; l'égalité existait entre eux, et l'âge seul conférait le titre de chef suprême, d'hiérophante par excellence. Ils avaient conservé l'habitude de l'Indoustan de parler par symboles, menaient une vie austère, présidaient à l'éducation des enfants, et inspiraient au peuple une vénération profonde; leur Dieu était l'être immortel, principe de toutes choses. Ne rien faire de mal était, disaient-ils dans leurs instructions, le plus bel hommage qu'on pût lui rendre. Nous trouvons chez eux le culte de la lumière et des ténèbres, représentées par le soleil et par la lune.....

» Ces Gymnosophistes étaient réputés en Egypte comme les dépositaires de toutes les sciences qui rendirent l'Éthiopie célèbre, et eux-mêmes considéraient les Égyptiens comme une colonie de leur pays, laquelle avait émigré sous la conduite d'Osiris (1). »

(1) *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, par Kauffmann et Cherpin; 1 vol. in-8°, p. 76.

Osiris est le continuateur de Bouddha, de Zoroastre, le précurseur d'Apollon, d'Hiram, de Jésus, de Mahomet, c'est-à-dire le principe de la lumière éternelle, le soleil vivificateur de la terre, bienfaiteur de l'humanité. C'est comme symbole du soleil, vainqueur des ténèbres au printemps, époque à laquelle le Nil féconde la terre de ses eaux abondantes, qu'Osiris devient le héros des mystères égyptiens.

Moïse fut initié à ces mystères, où il puisa la science de l'Inde et de la Perse, qui lui servit de boussole pour diriger le peuple Hébreux dans sa périlleuse émancipation.

L'arche sainte qui contenait les tables de la loi de Moïse n'était que la représentation en miniature des temples anciens, élevés au G.·. Ar.·. de l'Un.·., suivant le système astronomique.

Salomon, fidèle exécuteur des intentions de son père, fit construire le temple de Jérusalem sur le plan de l'arche. Les Hébreux, toujours en guerre avec les nations voisines, n'avaient formé jusqu'à l'avénement de l'héritier de David qu'un peuple nomade. L'arche portative avait donc été le seul monument élevé en conformité de leur existence précaire.

Devenus sédentaires, ils purent enfin réaliser les vœux de leurs législateurs, en posant les fondements du temple si célèbre dans l'histoire. Nous ne ferons pas ici la description de ce monument, à laquelle nous avons consacré plusieurs pages de l'*Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, que pourront consulter nos lecteurs s'ils veulent avoir de plus amples notions sur cette partie historique; nous nous contenterons de reproduire la partie relative à Hiram, considéré comme mythe.

« Osiris, assassiné par Typhon et ses conjurés, retrouvé par Isis, puis rendu à la vie, a été, en Egypte, le héros de l'initiation. Il a été remplacé dans les mystères grecs par Cérès. Le héros va changer encore une fois de nom. Le mythe se rapprochera de la tradition première; il ne pourra être méconnu dans sa transformation, mais il sera autrement grand; c'est le drame social qui, pour la première fois, va se dérouler clairement. Cette modification de la pensée mystérieuse, ou plutôt le complément de la pensée qui n'avait pu jusqu'ici être comprise tout entière sous les voiles dont les écrivains initiés l'entouraient, offre peut-être l'intérêt le plus puissant

que l'initiation ait encore présenté. . . . .

. . . .

» Les trois mauvais compagnons qui frappent Hiram, le couvrent d'un voile, le cachent aux regards sous des feuilles tombées des arbres, indiquent les trois mois d'hiver, durant lesquels le soleil s'éloigne; comme les neuf compagnons envoyés à sa recherche, qui le ramènent, le couronnent de fleurs, représentent les autres mois de l'année. Les travaux du temple immatériel, élevé à Jéhovah, ont été suspendus; les travaux recommencent. C'est toujours la même idée du Dieu mort et ressuscité, de la lutte des ténèbres et de la lumière, du soleil qui disparait pour revenir. . . . .

. . . .

» Osiris était un guerrier, un héros. Cérès, une déesse. Le héros du symbole, modifié par les initiés, est un travailleur, un ouvrier chef d'ouvriers, un homme d'intelligence et de labeur. Hiram est un artiste, un architecte, un fondeur de métaux, un teinturier. Il grave, il dessine, il travaille l'or, l'argent, l'airain, le fer, il fait l'écarlate, le cramoisi. En un mot, l'homme du peuple, le plébéien, a remplacé les

castes supérieures et l'olympe lui-même. Quelle transformation, quelle pensée plus profonde pouvait être offerte aux études sérieuses de l'avenir ! Gloire vous soit rendue, à vous, mystères anciens, qui l'avez produite et jetée à la terre ! à vous, mystères nouveaux, qui l'avez conservée ! (1) »

Après la destruction du temple et la dispersion des ouvriers, c'est-à-dire après la défaite du *peuple de Dieu* par les armées ennemies, les philosophes se retirèrent dans la retraite, où ils formèrent des sociétés qui conservèrent les saines doctrines de l'initiation. Nous ne parlerons ici que de celle des *Esséniens*, dont les rapports avec la franc-maçonnerie sont plus directs et plus saisissables.

VI.

Née au milieu des guerres rendues inévitables par l'invasion des Syriens dans la Judée, cette société se forma dans des montagnes escarpées, à l'abri des barbares qui imposaient partout, par la puissance des armes, leurs dieux et leurs lois.

(1) *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, p. 167 et suiv.

Leur premier principe fut celui de l'égalité, qu'ils pratiquèrent entre eux ; leur premier devoir fut celui de se secourir mutuellement.

Lorsqu'ils redescendirent dans les cités, ils continuèrent à y propager et y mettre en pratique leur doctrine, qui consistait à rester fidèles à leur moindre engagement, à ne jamais faire de serments, les considérant comme inutiles, à ne nuire à personne, à fuir les méchants, à aider les gens de bien, à communiquer sans altération et avec fidélité aux futurs initiés les mystères de la société, et à ne les dévoiler à aucun étranger, lors même qu'ils y seraient contraints par la force. Ils enseignaient et pratiquaient l'amour de Dieu, l'amour de la vertu et l'amour de l'humanité (1).

Cette société produisit Jean-Baptiste et Jésus, fondateurs eux-mêmes de nouvelles sociétés qui, pendant les guerres désastreuses des barbares du Nord, dans la Gaule, l'Italie, etc., conservèrent la doctrine maçonnique dans toute sa pureté.

Le christianisme, à son commencement, fut aussi le continuateur des mystères anciens.

(1) Philon et Joseph.

« Il fut initiateur, dit un écrivain anonyme, jusqu'à ce que les Césars l'eurent couvert de leur pourpre. Il avait ses degrés dans lesquels on expliquait graduellement aux *auditeurs compétents*, aux illuminés, les dogmes de la doctrine divine. Au moment où la cérémonie commençait, le prêtre s'écriait : « Fermez les portes du temple ; loin d'ici les profanes. » L'aspirant était présenté comme dans les mystères, par un initié nommé parrain. Obligés de se cacher dans les souterrains, es chrétiens primitifs travaillaient à la lueur des lflambeaux ; ils avaient leurs agapes, ou festins d'amitié. C'était, disent les écrivains de l'époque, des hommes doués de leur bon sens, obéissant aux lois civiles, tolérants, charitables, adorateurs du G.·. A.·. de l'Un.·., mais dégoûtés de tous les genres de superstitions qui ravalaient leur patrie. Ils se recherchèrent et formèrent un pacte moral qui devint parmi eux une chaîne indissoluble ; sans les mots et les signes sacrés, on ne pouvait pénétrer dans leurs lieux de recueillement. C'était des endroits retirés, où, sans faste et sans orgueil, chacun se donnait le titre de F.·. Là, sans aucune image, sans aucune représentation profane, on adressait des hommages purs et fer-

vents au seul Dieu créateur du ciel et de la terre. »

Le commencement du christianisme, qui comprend la période qui s'étend depuis les prédications de Jésus jusqu'à la conversion de Paul, sur le chemin de Damas, termine la succession des mystères anciens. Nous allons les voir renaître dans une modeste association d'ouvriers du moyen-âge, comme le christianisme était né dans une pauvre crèche de la Judée.

VII.

Ce n'est que vers la fin du troisième siècle que l'existence de la confraternité maçonnique, proprement dite, commence à se manifester.

A cette époque, une corporation de maçons et d'architectes passa de la Gaule dans la Grande-Bretagne, où Caransius, chef d'une légion romaine, venait d'être proclamé empereur. Celui-ci donna la direction de la confrérie à Albanus, un de ses lieutenants. Par ses soins, la société obtint des priviléges, au nombre desquels était celui de vivre libre et indépendante, dans un pays soumis à des lois tyranniques. Cette immunité de franchises lui valut plus tard son nom de franche-maçonnerie.

De la fin du troisième à celle du sixième siècle, il existe encore une lacune dans l'histoire chronologique de cette société, lacune que l'imagination seule pourrait remplir.

Ce n'est qu'à cette dernière époque, que la confrérie se manifeste d'une manière remarquable.

Une nouvelle corporation de maçons et d'architectes, après avoir bâti la cathédrale de Strasbourg, passe en Angleterre et y construit l'église de Cantorbéry, la tour de Kilwinning, la chapelle de Westminster, l'église de St-Paul, etc.

Ces confréries, qui, comme nous l'avons dit, jouissaient de précieux avantages, étaient très considérées. Elles avaient à leur tête des personnages puissants qui les protégeaient, et c'est ce qui leur servit, comme nous le verrons tout-à-l'heure, de moyen de transformation.

Elles étaient composées de différents corps d'habiles ouvriers, reliés entre eux par une communauté de sentiments, de pensées et d'intérêts. Il y avait dans ces sociétés des savants pour créer et mûrir les projets de construction, des architectes pour former les plans et diriger les travaux, des ouvriers pour les exécuter. Les

degrés de maître, de compagnon et d'apprenti, auraient donc existé en germe dans ces sociétés, s'ils n'étaient pas déjà pratiqués, ainsi que le prétendent quelques chroniqueurs.

Pour être admis dans une corporation de maçons libres ou de francs-maçons, il fallait avoir produit un travail achevé, appelé chef-d'œuvre. L'admission d'un ouvrier, d'un architecte, d'un maître était entourée d'épreuves. Lorsqu'un maître de la confrérie partait, on lui délivrait un diplôme qui lui servait d'introduction dans toutes les autres confréries, où il trouvait bon accueil, appui et assistance.

Les associés avaient des signes, des mots qui leur servaient à se reconnaître; dans leur langage ils employaient l'allégorie; leurs outils étaient emblématiqes, leurs ouvrages symboliques.

Nous retrouvons donc dans ces confréries, les mœurs, les usages que nous avons remarqués chez les sociétés secrètes de l'antiquité; leurs principes étaient les mêmes, puisqu'ils vivaient libres et indépendants, égaux entre eux, et qu'ils pratiquaient la fraternité. Leur doctrine était celle des Esséniens.

Nos lecteurs ont sans doute remarqué que

nous avons passé sous silence la construction du temple de Salomon, qui fut, suivant un grand nombre d'écrivains, le berceau de la franc-maçonnerie. D'après eux, les constructeurs cosmopolites du moyen-âge n'étaient que les continuateurs ou les descendants des ouvriers du temple célèbre de Jérusalem. Toutefois, la description de ce monument est plutôt allégorique qu'exacte dans ses détails.

D'après ce que nous venons de voir de ces corporations, elles n'étaient pas seulement composées d'ouvriers, mais de savants, d'architectes, et les secrets sur l'art de bâtir qu'elles possédaient avaient, dit-on, une analogie aussi frappante, non pas avec les constructeurs du temple de Salomon, mais avec l'art de l'Inde, de la Perse, de la Grèce et de Rome. Ils tenaient donc leur science, leurs doctrines et leurs dogmes des anciens mystagogues, qui pendant les invasions des peuples du nord dans l'Orient se dispersèrent dans l'Occident. Il est un fait constant, c'est que les corporations libres avaient un secret pour bâtir, qui ne pouvait être dévoilé sous les peines les plus terribles. Ce secret ne consistait pas à faire un ouvrage plus ou moins compliqué en

menuiserie ou serrurerie, comme cela se pratique encore dans les compagnonnages, mais des œuvres dans la composition desquelles la science et l'art intervenaient avec toute la puissance du génie et toute la beauté de la poésie.

Le genre d'architecture adopté par ces corporations n'était pas une création du moyen-âge, car après la destruction des anciens mystères, il fut simultanément mis en usage par les Maures, les Perses et les Européens.

« C'est une opinion généralement répandue, a dit un écrivain ingénieux, que l'élégance, la régularité des formes, la pureté des contours et des lignes, les voûtes, les cintres, suivant parallèlement les arcs d'un ciel azuré, qui appartiennent principalement aux temples grecs et romains, étaient en harmonie avec l'ingénieuse théogonie de ces peuples, tandis que l'architecture gothique avec ses grands et majestueux arcs en ogive, était faite pour les temples chrétiens; pure illusion! Les chrétiens ont pris les temples, tels qu'on les leur a construits. Ainsi, la cathédrale de Strasbourg, l'église de Saint-Paul à Londres, et toutes les vieilles basiliques, sont comme les temples égyptiens; non pas que les chrétiens

aient jamais eu l'idée de faire cadrer leur religion avec la vieille théogonie des peuples de l'Orient, mais bien parce que les hommes mystérieux qui furent chargés d'ériger ces monuments, imbus de l'ancien culte qui a précédé le christianisme, agissaient habituellement de la sorte dans la construction des édifices destinés à recevoir des hommes qui se rassemblaient pour pratiquer la vertu. »

VIII.

Ce fut la féodalité qui éleva les corporations maçonniques à l'état de puissance philosophique.

A cette époque d'anarchie et de brigandage, où la volonté du maître tenait lieu du droit, où la force remplaçait la justice, où la noblesse avait réduit le peuple à l'état de brute, les sociétés maçonniques furent recherchées par les opprimés, à cause de leurs priviléges et de la protection d'hommes puissants dont elles jouissaient. Les savants, les architectes qui étaient à leur tête tendirent une main fraternelle aux opprimés; ceux-ci, à leur tour, appelèrent auprès d'eux leurs amis. Bientôt les ouvriers praticiens furent en petit nombre, et les philosophes en

majorité ; mais les allégories, les symboles, les emblêmes furent conservés avec soin comme protecteurs des vrais principes sociaux. On harmonisa ses cérémonies avec celles des anciennes institutions ; ses grades furent mis en rapport avec les mœurs chevaleresques du temps, et ce fut ainsi qu'elle grandit dans le peuple et le prépara à son émancipation.



Chapitre III.

LA MAÇONNERIE EST-ELLE UNE RELIGION?

—

La maçonnerie n'est pas une religion proprement dite, une religion positive, mais elle a un culte, celui de la vérité. Moïse parle aux Hébreux, il écrit les tables de la loi, il renverse la statue du veau d'or. Jésus discute dans le temple avec les docteurs, il prêche sa doctrine sur les places publiques. Ses disciples, ses apôtres l'imitent. Il chasse les marchands du temple. Mahomet suit le même procédé et donne à sa voix l'auxiliaire du sabre. Partout la parole et l'action agissent de concert et agissent au dehors, partout dans ces trois religions les hommes sont publiquement appelés à venir entendre ce qu'elles enseignent. La franc-maçonnerie, au contraire, n'appelle pas à elle, mais reçoit dans son sein ceux qui n'ont pas trouvé la vérité dans les autres cultes. Elle ne provoque pas; loin de là, elle impose des épreuves à ceux qui frappent à la porte de ses temples.

Une autre différence importante : Les religions prêchent des doctrines, prescrivent des règles, établissent des dogmes et les proclament éternels, sans vouloir comprendre que tout marche et se transforme autour d'elles. Elles imposent à la pensée le lit de Procuste, pour n'être pas dépassées par elle. Les lois, les institutions, les sciences, elles font tout fléchir : elles arrêtent tout pour tout rattacher à elles quand le mouvement des progrès humains entraîne toujours le monde à des découvertes nouvelles, qui agrandissent le domaine de la science.

Cette prétention des diverses religions à une immutabilité impossible, est précisément ce qui les sépare de la franc-maçonnerie, ce qui rend celle-ci, non pas leur adversaire, mais l'adversaire de leurs prêtres, aussitôt qu'ils s'égarent, qu'ils mettent l'erreur à la place de la vérité, qu'ils méconnaissent les besoins des peuples.

La maçonnerie est le culte, non pas d'une idée, d'une secte, mais de la vérité, du rationalisme.

Chapitre IV.

TABLEAU DES PRINCIPALES PERSÉCUTIONS ÉPROUVÉES PAR LA FRANC-MAÇONNERIE.

—

1425. — En Angleterre, sous la minorité de Henri VI, un bill est rendu à l'instigation du duc de Beaufort, archevêque de Winchester, gouverneur du jeune roi, par lequel il est défendu aux maçons de tenir à l'avenir ni chapitres, ni congrégations, sous peine d'être *jugés coupables de félonie et condamnés à une amende et rançon à la volonté du roi* (1).

1561. — La reine Elisabeth d'Angleterre prend ombrage de la franc-maçonnerie, jusqu'alors florissante sous son règne. Elle envoie des hommes armés pour dissiper la grande assemblée annuelle réunie à Yorck. Les officiers qui commandent le détachement sont initiés, font un

(1) *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, page 237.

rapport favorable à la reine, qui devient la protectrice de l'ordre.

1502. — A Berne, la franc-maçonnerie est accusée de s'occuper d'objets en dehors de ses attributions. Le grand-maître est cité devant la diète et ne se présente pas. Les loges sont supprimées dans tous les états de la confédération germanique.

1735. — Les états-généraux de Hollande, effrayés par un article de journal sur la franc-maçonnerie, l'interdisent *à toujours* dans le pays. Les loges d'Amsterdam, de la Haye, de Nimègue sont persécutées.

1737. — L'électeur Palatin défend les assemblées de francs-maçons. Tous les membres d'une loge de Manheim sont arrêtés et jetés en prison.

1737. — En France, la police du Châtelet prohibe les réunions maçonniques. Un traiteur de la Rapée, nommé Chapelot, est condamné à 100 fr. d'amende; sa maison est murée pendant six mois, pour avoir prêté asile à une assemblée maçonnique.

1738. — Des maçons réunis rue des Deux-Ecus, à Paris, pour célébrer la fête de l'ordre, sont arrêtés et emprisonnés au Fort-l'Evêque.

1739. — Les maçons sont excommuniés par le pape Clément XII. Il porte contre eux la peine de mort, la confiscation de leurs biens, peine irrémissible et sans espérance de grâce, contre ceux qui entreraient dans l'ordre. Ceux qui recevraient des réunions maçonniques, sont menacés de voir leur maison démolie. Les personnes auxquelles il serait fait des propositions d'initiation, devront dénoncer les adeptes, sous peine de galères, etc. Un habitant de Florence, soupçonné de tenir chez lui une loge, est appliqué à la question et condamné à la détention. En Toscane, en Portugal et presque dans toute l'Europe la maçonnerie est mise au banc de police. A Caen, sur un théâtre de collége, on livre les maçons au ridicule; mais l'opinion publique est pour eux et les venge noblement en leur accordant leur estime.

1742. — Une bulle de Benoît XIV, qui renouvelle l'excommunication prononcée par Clément XII, est publiée par l'évêque de Marseille. L'archevêque d'Avignon ordonne aux fidèles de remettre en ses mains ou dans celles de l'inquisiteur le manuscrit qui renferme les réglements et les noms des francs-maçons. L'inquisi-

teur Mabile poursuit les membres de la mère-loge de cette ville, enlève ses meubles, ses papiers et ses chartes. Charles III, roi de Naples, interdit leurs réunions; Frédéric Ier, roi de Suède, fait la même défense, sous peine de mort, puis annulle cet édit. Les magistrats de Genève suppriment les loges fondées dans cette ville. En Espagne, Ferdinand VI rend contre les francs-maçons une nouvelle ordonnance, qui les assimile aux criminels d'état au premier chef. L'inquisition pénètre par l'espionnage au sein de leurs familles et des ateliers, et sur une simple dénonciation condamne des innocents (1).

1745. — Par un édit, le gouvernement de Berne interdit sur tout le territoire du canton les réunions maçonniques. Une amende de 100 thalers est portée contre ceux qui n'abjureront pas entre les mains des baillis (2).

1754. — Interdiction de la franc-maçonnerie, en Autriche, par Marie-Thérèse.

1757. — M. Tournon, français, qui a établi une fabrique à Madrid, est dénoncé comme sus-

(1) *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, p. 253.

(2) *Cours des Initiations*, par Ragon, édit. sacrée.

pect d'hérésie, pour avoir sollicité ses élèves à se faire recevoir francs-maçons. Il est incarcéré dans les prisons secrètes du Saint-Office, et condamné par ce tribunal à une année de détention dans la prison où il est enfermé; et, au bout de ce temps, à être conduit jusqu'à la frontière de France et banni d'Espagne pour toujours, etc. (1). A peu près à la même époque, Paul Ier, empereur de Russie, fait fermer les loges sur la sollicitation des Jésuites. En Pologne, Auguste II fait publier la bulle de Clément XII contre les francs-maçons.

1774. — Deux courtisans nommés de Tannucci et Genaro Pallante, persuadent à Ferdinand IV, roi de Naples, que les maçons conspirent contre le trône et l'autel. Ils lui rappellent l'édit rendu contre eux en 1751, et pour fléchir sa résistance, ils font créer un simulacre de loge composée d'hommes vendus, et la font surprendre par la police en flagrant délit de conspiration. Cette infame stratagème ne peut réussir. La maçonnerie est protégée par l'État (2).

1775. — En Autriche et dans les États de

(1) *Histoire philos. de la Franc-Maçonnerie*, p. 259.

(2) *Cours des Initiations*, par Ragon, édit. sacrée.

l'Eglise, les fonctionnaires publics sont obligés, avant leur installation, de déclarer sous serment qu'ils sont étrangers à la franc-maçonnerie. A Aix-la-Chapelle, deux prédicateurs s'écrient, en lançant l'anathème contre les francs-maçons : *Exterminez cette engeance maudite.*

1808. — Les maçons sont menacés de la peine de mort en Portugal.

1812. — A Francfort et à Vienne, les loges sont fermées.

1814. — En Sicile, les francs-maçons sont poursuivis dans les rues par des assassins. Toutes les sociétés secrètes, et notamment la franc-maçonnerie, sont interdites dans les états du Pape. A Rome, l'inquisition fait arrêter et jeter dans les prisons plusieurs francs-maçons. Ils sont délivrés par des frères de l'armée napolitaine.

1818. — Décret barbare du roi de Portugal contre les francs-maçons.

1819. — En Murcie (Espagne), deux hommes d'un rang élevé sont arrêtés comme accusés de franc-maçonnerie. Ils sont mis à la torture dans les cachots de l'inquisition, où ils périssent.

1850. — En France, plusieurs loges sont suspendues ou fermées.

Chapitre V.

DES SCHISMES MAÇONNIQUES.

Dans la société profane, on appelle ordinairement schismatiques ceux qui, secouant le joug de l'autorité centrale, se constituent en église particulière, à côté de l'église mère. Il en est de même en maçonnerie, où le mot schismatique signifie moins antagonisme d'idées qu'il n'exprime des rivalités hiérarchiques; il s'agit toujours d'élever autel contre autel, tout en reconnaissant le même Dieu.

Mais si la doctrine reste la même, si les schismes n'affectent pas les principes, à quoi bon les schismes? Ils n'ont en réalité que le très médiocre avantage, si c'en est un, de faire la courte échelle aux amours-propres et aux vanités de quelques personnes. Qui peut d'ailleurs répondre que la doctrine maçonnique ne soit atteinte dans sa pureté par ce morcellement de

pouvoirs? Dans tous les cas, son prestige historique, ses traditions en souffrent constamment.

Quelquefois, il est vrai, mais rarement, les schismes ont été inspirés par des pensées d'amélioration réelle. Alors, des adeptes, impatients de voir s'élever au-dessus des institutions profanes l'institution maçonnique qu'ils croient embarrassée dans les entraves des pouvoirs existants, des maçons, enflammés du feu sacré, se réunissent par groupes, se constituent en communion de projets et d'efforts pour rendre à la maçonnerie son entière liberté, et lui faire reprendre son élan vers le progrès continu. Lorsqu'ils ont créé un nouveau rite, composé d'un certain nombre de grades, et fondé de nouvelles loges à côté de celles existantes, ils croient avoir atteint leur but. Malheureusement ils n'ont fait qu'amener la discorde et la haine dans un orient où régnaient l'harmonie et la fraternité. Les maçons qui vivaient unis sous un même drapeau, se sont divisés pour vivre séparés et en ennemis sous deux drapeaux.

Si les schismes maçonniques ont quelquefois pour auteurs, comme nous l'avons dit, des hommes animés de bonnes intentions, la plu-

part du temps ils sont le produit de l'ignorance et de l'aveuglement de quelques maçons exclusifs, ou de l'ambition et de l'orgueil de quelques intrigants obscurs. Les uns demandent à la maçonnerie la science, la considération, l'influence, qui sont le fruit de longues études, d'actions remarquables ; les autres, des honneurs, des emplois, des richesses, qu'elle ne peut leur donner. Tous, pour atteindre leur but, exercent sur elle une pression cruelle qui l'agite, la tourmente, épuise ses forces et la déconsidère dans le monde profane.

Or donc, quelles que soient les exigences et les causes d'existence de ces schismes ou dissidences, il est du devoir des vrais maçons de les étouffer dans leur berceau, où de les combattre sans trêve pour arriver à l'unité de pouvoir, de direction et d'administration en maçonnerie.

Chapitre VI.

DES PUISSANCES MAÇONNIQUES EN FRANCE.

—

L'ordre maçonnique en France était, avant le 15 janvier 1851, divisé entre quatre pouvoirs ayant chacun leur administration spéciale et particulière. Ces pouvoirs étaient : le *Grand-Orient*, le *Suprême Conseil*, *Misraïm* et la *Grande-Loge nationale*. Celle-ci a été supprimée par l'autorité civile. Quant à Misraïm, son importance ne s'est point encore révélée. Nous ne ferons donc connaître que l'histoire et les constitutions des deux premiers.

—

SECTION I.

ORIGINE DU GRAND-ORIENT ET DU SUPRÊME-CONSEIL.

La première grande-loge fut créée à Paris chez un traiteur par quelques Anglais. Elle constitua plusieurs ateliers maçonniques et nomma,

en 1730, le duc d'Antin pour son grand-maître, en remplacement du lord comte Derwenwater.

En 1756, elle changea son premier titre de *Grande-Loge anglaise de France* contre celui de *Grande-Loge du royaume*, et se déclara indépendante.

Le comte de Clermont succéda au duc d'Antin dans la grande-maîtrise, et choisit pour son adjoint un maître de danse, nommé Lacorne. La grande-loge refusa de reconnaître ce fonctionnaire, qui se mit à la tête de quelques mécontents et lui créa une rivale. Le premier schisme maçonnique en France venait de naître.

La grande-loge exclut les schismatiques de ses travaux et de l'association maçonnique. Cet acte de vigueur provoqua des voies de fait, à la suite desquels le gouvernement fit cesser les travaux de la grande-loge.

La suspension de cette puissance durait depuis 1767, lorsqu'en 1771 il lui fut permis de reprendre ses travaux. Elle rapporta les décrets de bannissemement contre la dissidence Lacorne et nomma aux fonctions de grand-maître le duc de Chartres, en remplacement du comte de Clermont, qui venait de mourir. Le duc de Char-

tres choisit pour son successeur le duc de Luxembourg. Les dissidents, un moment apaisés, firent bientôt entendre de nouvelles plaintes. De graves abus avaient été commis, disaient-ils, pendant la suspension de la grande-loge. Celle-ci nomma une commission de huit membres pour examiner ce qu'il y avait de fondé dans ces plaintes et pour vérifier ses opérations.

Dans le mois de janvier 1772, les huit commissaires se réunirent pour remplir leur mission. Quelques écrivains de l'obédience du Suprême-Conseil ont prétendu qu'ils furent circonvenus par la faction Lacorne, qui conspirait contre la grande-loge. Quoiqu'il en soit, ces commissaires, ayant à leur tête le duc de Luxembourg, déclarèrent, le 24 décembre de la même année, que la grande-loge avait cessé d'exister et qu'elle était remplacée par un nouveau pouvoir sous le titre de *Grand-Orient de France.*

Cette nouvelle révolution dans l'autorié maçonnique, quoique accueillie avec faveur par la grande majorité des adeptes, laissa une faible minorité mécontente qui servit de levain à de nouveaux schismes. Cette minorité se présentera désormais comme la seule conservatrice du rite écossais.

En 1781, le Grand-Orient institua dans son sein une chambre dite des hauts-grades, et ce fut elle qui, en 1786, créa le rite français.

Le Grand-Orient s'appliqua désormais à s'attacher les autres ordres maçonniques qui existaient en France sous les noms de *Directoires*, *Régimes*, etc., et à se créer des relations avec les puissances maçonniques des autres pays. Ce fut par ces sages et habiles mesures qu'il consolida son autorité.

Le 19 août 1776, un traité d'union avait été conclu entre lui et les *Directoires du rite écossais*. Ce traité rendait compatibles les deux rites et permettait aux membres de l'un de s'affilier à l'autre.

En 1786, le Grand-Orient fit un autre traité d'union avec le *Chapitre général de France*, dans lequel s'étaient fondus le *Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident* et celui des *Chevaliers d'Orient*. Par ce traité, il acquit de nouveaux droits sur le rite écossais, qu'il possédait déjà comme successeur immédiat de la grande-loge et comme afilié aux directoires de ce régime.

En 1799, intervint entre le Grand-Orient et les membres de l'ancienne grande-loge, qui

avaient jusqu'alors refusé de reconnaître la nouvelle puissance, un concordat qui fut considéré comme devant clore pour jamais les débats qui avaient affligé la maçonnerie depuis 1773, et réunir tous les esprits et tous les cœurs dans une seule et sincère communion maçonnique.

Mais le Grand-Orient avait trop compté sur l'abnégation, le désintéressement des récalcitrants. Quelques-uns continuèrent leurs protestations intéressées. Le Grand-Orient fit fermer les les lieux où ils se réunissaient. Ils établirent leurs conciliabules dans un caveau, chez un traiteur, et quelques loges les soutinrent.

En 1761, la grande-loge avait donné à un nommé Stephen Morin, qui partait pour l'Amérique, pleins pouvoirs pour propager dans ce pays le rite écossais en 25 degrés. Cet adepte était de retour au commencement du nouveau schisme. Il se joignit aux dissidents. D'autres voyageurs, initiés en Amérique d'après le système de Morin, arrivèrent dans le même temps et grossirent la phalange de ces nouveaux croisés. Au nombre de ces derniers était un nommé de Grasse-Tilly, porteur de huit nouveaux grades, institués, disait-on, par Frédéric, roi de Prusse, et qui constituaient

la maçonnerie de perfection. Les huit nouveaux grades, ajoutés aux vingt-cinq existant, formèrent le rite ancien et accepté, tel qu'il existe aujourd'hui.

De Grasse-Tilly créa un conseil du 33e degré, qui fut appelé *de Pompéï*, nom de la salle dans laquelle il tenait ses réunions. Il conféra ses nouveaux grades à beaux deniers comptants, et créa des loges suivant son système.

Le Grand-Orient, sans cesse à la recherche de moyens efficaces pour éteindre la dissidence, nouveau Protée qui s'échappait toujours, pénétra secrètement dans le temple écossais de Pompéï et acheta aux novateurs américains leurs patentes constitutives des huit nouveaux grades, leurs rituels, leurs mystères, etc. Le marché, assure-t-on, fut conclu et signé à l'hôtel du maréchal Kellermann.

Au bout de quelques jours, la dissidence fait de nouveau entendre ses protestations contre l'envahissement du Grand-Orient. Un prétexte suffit pour raviver l'ancien schisme.

Le Grand-Orient avait déclaré le 19 décembre 1804, qu'il professerait tous les rites pourvu que leurs principes fussent conformes au système gé-

néral de l'ordre. Or, le 21 juillet 1805, il décréta un directoire des rites, avec plein pouvoir *de rejeter ou d'admettre tous les systèmes maçonniques non encore reconnus nominativement.* Les dissidents craignirent ou feignirent de craindre pour l'existence des huit nouveaux grades, et relevèrent le drapeau de *Pompéï* qui fut désormais celui du *Suprême-Conseil.* La scission étant faite, il fut convenu à l'amiable entre le nouveau pouvoir et le Grand-Orient, que le premier aurait une existence indépendante et qu'il délivrerait des constitutions à des ateliers supérieurs au dix-huitième degré; que le Grand-Orient admininistrerait les ateliers inférieurs au dix-neuvième. Par ce traité, le Grand-Orient reprenait purement et simplement l'exercice du rite français ; voilà pourquoi le Suprême-Conseil conteste encore aujourd'hui au Grand-Orient le pouvoir de conférer les grades au-dessus de *Rose-Croix.*

A dater de cette époque, une guerre incessante de rivalité entre ces pouvoirs, déconsidéra la franc-maçonnerie et l'eut conduite à sa perte, si la majorité des loges n'avait pas été plus sage et plus tolérante que les pouvoirs constituants ; et, chose étrange, cette guerre dure encore au

grand étonnement de tous les adeptes éclairés et sincèrement dévoués à l'institution maçonnique.

En 1814, le Suprême-Conseil ayant cessé de se réunir, le Grand-Orient le considéra comme mort, et déclara qu'il reprenait l'exercice de tous les droits qui lui appartenaient sur tous les rites.

En 1815, il institua dans son sein une chambre des hauts grades, sous le titre de *Conseil-Suprême des rites.* Il créa en même temps un atelier supérieur, sous le titre de *Grand-Consistoire des Rites*, qui s'appela ensuite *Grand-Collége des rites, suprême conseil pour la France et les possessions françaises.*

Cependant le Suprême-Conseil, qui avait subi tant de vicissitudes, n'était qu'en sommeil. En 1822, il se réveilla et reparut dans la lice pour combattre de nouveau le Grand-Orient. Le tableau de ses membres fut arrêté. Furent nommés le comte de Valence, *Grand-Commandeur*, le comte de Ségur *lieutenant Grand-Commandeur*, le comte de Muraire et le baron de Fernig *secrétaires du Saint-Empire.* Les membres qui ne possédaient pas le 33e degré furent appelés à former une grande-loge, dite de la *Commanderie.*

Le Grand-Orient, en vertu du traité de 1804,

déclara le Suprême-Conseil schismatique et irrégulier. Ce fut le commencement d'une nouvelle lutte plus animée que les précédentes.

Quelques loges de la province, animées d'un esprit de tolérance fort louable, rappelèrent le Grand-Orient à des sentiments plus fraternels envers son rival.

Le 6 novembre 1841, sur les instances du F.·. Bouilly, représentant du grand-maître, et d'après le rapport du F.·. de Sanlis, président de l'une des chambres du Grand-Orient, ce dernier annula son décret d'excommunication, et déclara laisser aux ateliers de son obédience la liberté de visiter ceux du Suprême-Conseil, et de les recevoir comme visiteur.

Le Suprême-Conseil accueillit froidement cette sage mesure. En l'annonçant à ses administrés, il fit des réserves sur les *honneurs qui n'appartiennent qu'aux maçons investis de l'autorité par le Suprême-Conseil*, c'est-à-dire qu'il continua à se prétendre seul légitime possesseur des grades au-dessus de celui de Rose-Croix.

La loge *la Commanderie*, annexée au Sup.·.-Cons.·., prit plus tard le nom de *Grande-Loge Centrale*. Les loges et les chapitres du Suprême-

Conseil purent s'y faire représenter par des mandataires, mais avec des pouvoirs très limités. Les grands inspecteurs du 33e degré conservèrent le pouvoir souverain et l'administration du rite.

Après la révolution de février 1848, le Grand-Orient fit adhésion au nouveau système de gouvernement. Le Suprême-Conseil, comme en 1814, tomba en sommeil.

Dès le 17 décembre 1847, le Grand-Orient avait décidé qu'il ne serait plus composé que des seuls députés élus par les ateliers de France. Le 25 mars 1848, il invita en effet, par une circulaire, tous les ateliers, sans distinction de rite, ni d'obédience, à envoyer des députés à la nouvelle assemblée générale devant composer le Grand-Orient qui devait se réunir le 8 juin suivant.

Cette assemblée élabora une nouvelle constitution, qui fut promulguée en 1849. Elle travaille actuellement à la révision des statuts généraux qui doivent se trouver en harmonie avec les dispositions de la constitution.

Le Suprême-Conseil est la personnification du pouvoir oligarchique. Ses dignitaires, nommés à vie, sont irrévocables. Il appelle à lui les hommes

qui lui conviennent, dirige et administre, suivant sa volonté, les ateliers placés sous son obédience.

Le Grand-Orient représente le régime démocratique, mais tempéré par des lois restrictives.

—

SECTION II.

CONSTITUTION DU GRAND-ORIENT,

Promulguée le 15 septembre 1849 (1).

TITRE I.

De l'ordre maçonnique et des maçons.

Art. 1er. — Définition de la maçonnerie. — 2. Obligation de tous les maçons à concourir au perfectionnement moral et intellectuel. — 3. Tolérance religieuse. — 4. Interdiction formelle dans les réunions maçonniques de discussions religieuses. — 5. Défense de s'occuper de ques-

(1) Nous avons élagué les mots et les phrases qui ne nous ont pas paru indispensables à l'intelligence du lecteur. Nous avons conservé avec soin tout ce qu'il y a d'essentiel dans la constitution.

tions politiques *en tant qu'il s'agit de l'application contemporaine des théories politiques et des diverses formes de gouvernement.* Devoir des maçons de respecter les lois du pays qu'ils habitent. — 6. Obligation au travail, considérée comme loi impérieuse de l'humanité. — 7. Le nombre des maçons est illimité. Le lieu de leurs assemblées s'appelle *Atelier.* — 8. Les ateliers sont reliés entre eux par une autorité centrale, du nom de *Grand-Orient.* — 9. Pour participer aux travaux maçonniques, il faut justifier de sa qualité de maçon. — 10. La doctrine maçonnique se transmet par l'initiation mystérieuse, etc. — 11. Tout candidat à l'initiation doit être âgé de vingt-un ans, être de mœurs irréprochables, exercer un état libre et honorable, être domicilié depuis six mois, au moins, dans le département où il veut se faire recevoir, ou dans un rayon de 50 kilomètres, posséder au moins l'instruction primaire. Les fils de maçons peuvent être reçus à dix-huit ans, ainsi que les militaires en activité de service au moins depuis six mois. — 12. Au sein des réunions maçonniques, tous le maçons sont placés sous le niveau de l'égalité la *plus absolue.* Il n'existe entre eux d'autres distinctions

que celles de la vertu, du savoir et de la hiérarchie des offices. — 13. Toutes les fonctions sont électives et temporaires. — 14. Par l'initiation, les maçons s'engagent à s'aider et à se secourir mutuellement en toutes occasions. — 15. La qualité de maçon, les droits et prérogatives attachés à ce titre se perdent, 1° par une action déshonorante prouvée; 2° par l'exercice d'une profession notoirement déconsidérée; 3° par la violation du serment prêté dans l'initiation, etc. — 16. Tout maçon a le droit de publier son opinion sur toutes les questions maçonniques.

TITRE II.

Des sociétés maçonniques.

Art. 17. — Le but des travaux maçonniques reste le même, quelque différents que soient les rites suivis par les ateliers. — 18. La maçonnerie comprend des ateliers de degrés différents, distingués entre eux par des sciences et des enseignements divers, sous les dénominations de *Loges*, *Chapitres*, *Conseils*, *Tribunaux* et *Consistoires*. Le *Grand-Collége des rites*, seul, a le droit d'initier aux trois derniers degrés du rite

écossais. — 19. Un rite, quels que soient ses degrés, ne peut se considérer comme supérieur à un autre. Un atelier, quels que soient le nombre et l'élévation des degrés qu'il confère, ne peut exercer de suprématie sur un autre. — 20. La loge est l'atelier fondamental ; c'est sur elle que sont souchés les ateliers de perfection. Un chapitre ne peut exister sans l'autorisation de la loge sur laquelle il est souché. Un conseil ne peut exister sans l'autorisation de la loge et du chapitre sur lesquels il repose. Un chapitre ou un conseil ne peut porter d'autre titre que celui de la loge qui lui a donné l'existence. — 21. L'organisation, les droits et devoirs de chaque atelier, les conditions d'admission sont déterminés par les statuts généraux. — 22. La cessation des travaux d'une loge entraîne la suspension de ceux des ateliers de perfection, qui pourront néanmoins se soucher sur une autre loge, avec son autorisation et en prenant son nom. — 24. Les ateliers ne peuvent délibérer collectivement, ni en corps, ni par délégation. Le pouvoir central autorise néanmoins les *congrès* ou *convents maçonniques*.

TITRE III.

De l'organisation des pouvoirs maçonniques.

CHAPITRE Ier.

Du Grand-Orient de France.

Art. 26. — Le Grand-Orient est composé des députés de tous les ateliers de son obédience, régulièrement élus. — 27. Pour être député, il faut être citoyen français, jouir de tous ses droits civils et politiques, posséder le grade le plus élevé que confère l'atelier que l'on représente, etc. — 28. Un F.·. ne peut représenter qu'une loge; mais il pourra, en outre, reunir autant de députations qu'il existe d'ateliers de degrés différents, pourvu qu'il ne représente pas deux ateliers du même degré. — 29. La durée du mandat de député est de trois ans, à partir du 1er mars. Pour la première législature, ce mandat, qui a commencé le 27 décembre 1849, durera jusqu'au 1er mars 1853.

Art. 30. — Les députés jurent d'obéir à la constitution maçonnique, aux statuts et réglements généraux, et de rester *inviolablement attachés au Grand-Orient*, SEUL LÉGISLATEUR ET

RÉGULATEUR DE L'ORDRE *maçonnique en France*. — 31. Le Grand-Orient choisit dans son sein : 1° un grand-maître ; 2° un premier grand-maître adjoint ; 3° un deuxième grand-maître adjoint ; 4° un président ayant le titre de représentant du grand-maître ; 5° un premier surveillant ; 6° un deuxième surveillant ; 7° un orateur ; 8° un secrétaire-général, etc. Les trois premiers dignitaires pourront, au besoin, être pris hors du sein du Grand-Orient. — Art. 32. Le Grand-Orient est législateur et régulateur de l'ordre. Il exerce directement le pouvoir législatif, délègue le pouvoir exécutif au grand-maître, assisté d'un conseil, et confie l'administration à des chambres créées dans son sein. — 33. Le conseil du grand-maître est composé des deux grands-maîtres adjoints, du président, des premier et deuxième surveillants, de l'orateur et du secrétaire-général du Grand-Orient. — 34. DROITS DU GRAND-ORIENT : reconnaître et consacrer les rites, constituer et régulariser les ateliers, vérifier les pouvoirs des députés et les proclamer ; affiliations avec les pouvoirs étrangers, évocation de toutes affaires disciplinaires, accueil des vœux de tous les ateliers, publication des cahiers

des grades, délivrance de titres aux maçons, sur la demande de leur atelier, révision des sentences prononcées par les loges, etc. — 35. Le Grand-Orient ne constitue pas d'ateliers dans les pays étrangers où il existe une puissance maçonnique suprême. — 36. Il ne reconnaît pas d'ateliers constitués en France par des autorités maçonniques étrangères. — 37. Il ne reconnaît pas de grandes loges provinciales. — 38. Le siége du Grand-Orient est à Paris. — 39. Les frais d'administration de l'ordre sont supportés par les ateliers, par les membres du Grand-Orient et les maçons, au moyen de contributions, de cotisations et de droits de délivrance de titres collectifs ou particuliers.

CHAPITRE II.

Du pouvoir exécutif.

Art. 40. — Le grand-maître est le chef suprême de l'ordre, le représentant du Grand-Orient auprès des puissances maçonniques étrangères, et son organe officiel près de l'autorité civile. — 41 Il préside le Grand-Orient, ses chambres et ses comités, donne les mots annuels et de semestre, signe les constitutions, les paten-

tes, les actes du Grand-Orient, qu'il peut convoquer extraordinairement. — 42. Le grand-maître promulgue les décisions du Grand-Orient et les fait exécuter; il peut réclamer contre celles qui lui paraissent contraires aux principes et aux intérêts de l'ordre et en demander la révision. — 45. Il a le droit de surveiller et de contrôler l'administration du Grand-Orient. — 46. Il peut suspendre provisoirement tout atelier contre lequel s'élèvent de graves accusations, sauf au Grand-Orient à prendre une décision définitive. — 47. Il peut, pour des faits spéciaux, déléguer ses pouvoirs à un membre du Grand-Orient. — 48. Le grand-maître et ses adjoints peuvent être choisis *parmi tous les membres actifs de la maçonnerie* (1), pourvu qu'ils soient âgés de trente-trois ans et possèdent les grades les plus élevés de l'ordre. — 49. Le grand-maître et ses adjoints sont élus pour trois ans, et sont rééligibles. Pour la première fois seulement, le grand-maître est élu pour cinq ans. — 50. L'élection a lieu dans une séance spéciale du Grand-Orient.

(1) Les fonctions de grand-maître sont encore vacantes. Le premier grand-maître adjoint est le F.·. Berville, premier avocat-général à la cour de cassation.

CHAPITRE III.

Des chambres administratives, des comités permanents et de la chambre de conseil et d'appel.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions générales.

Art. 51. — Les chambres administratives du Grand-Orient sont au nombre de trois : 1° *la chambre de correspondance et des finances;* 2° *la chambre symbolique;* 3° *la chambre du suprême conseil des rites.* Il y a, en outre, une quatrième chambre appelée *Chambre de conseil et d'appel.* — 52. Les trois chambres administratives sont formées au moyen de la répartition en nombre égal dans chacune d'elles, de tous les membres du Grand-Orient, à l'exception des quatre premiers dignitaires. — 53. La chambre de conseil et d'appel est formée du tiers des membres du Grand-Orient, pris en nombre égal dans chacune des trois chambres administratives. — 54. Les élections des officiers, au nombre de neuf de chaque chambre, a lieu tous les trois ans, le 1er mars, etc.

SECTION DEUXIÈME.

De la chambre de correspondance et des finances, et des comités permanents.

Art. 57. — La chambre de correspondance et des finances connaît de ce qui est relatif à la correspondance, aux sceaux et timbres, aux archives, aux finances et aux propriétés du Grand-Orient. — 58. Elle prononce sur ces matières d'après le rapport de deux commissions permanentes, celle du *comité du secrétariat* et celle du *comité des finances.* — 59. Le premier comité reçoit les pièces, etc., les enregistre et les distribue à celle des chambres qui doit en connaître, etc.

SECTION TROISIÈME.

De la chambre symbolique.

Art. 64. — Cette chambre statue sur les demandes de constitution pour l'érection des loges, délivre les diplômes. Elle connaît des affaires contentieuses qui peuvent exister dans les loges. Elle juge de la validité des oppositions formées par les ateliers contre les demandes en constitution. Elle nomme des commissions pour l'inspection des loges en demande de constitution, de

régularisation, de reprise de travaux, ou cumulation de rites. Elle juge toutes les questions dogmatiques des grades symboliques. — 65. Elle juge de la régularité des travaux des ateliers symboliques. Elle peut suspendre immédiatement une loge qui viole la constitution ou enfreint les statuts généraux, etc.

SECTION QUATRIÈME.

De la chambre du suprême conseil des rites.

Art. 66. — Tout membre du Grand-Orient possédant le grade de rose-croix, peut faire partie de la chambre du suprême conseil des rites; mais il ne peut assister aux travaux des grades supérieurs à celui qu'il possède. Les dignitaires de cette chambre doivent être revêtus des plus hauts degrés. — 67. Les fonctions et attributions de cette chambre sont les mêmes que celles de la chambre symbolique pour tout ce qui est relatif aux ateliers supérieurs, de quelque rite ou de quelque grade que ce soit.

SECTION CINQUIÈME.

Des appels.

Art. 68. — Les parties intéressées peuvent toujours appeler des décisions et arrêtés des trois

chambres administratives, etc. — 70. Lorsqu'une chambre aura prononcé la suspension d'un atelier, l'appel ne pourra arrêter l'exécution de cette suspension. Dans tous les autres cas, l'appel sera suspensif.

SECTION SIXIÈME.

De la chambre de conseil et d'appel.

Art. 71. — Le renouvellement intégral de cette chambre a lieu tous les trois ans, après la constitution des chambres administratives. — 72. Elle donne son avis dans toutes les affaires qui concernent les relations du Grand-Orient avec les puissances maçonniques étrangères. Elle statue définitivement sur les affaires disciplinaires ou contentieuses jugées en premier ressort par les chambres administratives.

TITRE IV.

Des ateliers et de leur discipline intérieure.

Art. 73. — Aux époques déterminées par les statuts généraux, et en conformité de l'article 13 de la constitution, les ateliers procèdent au renouvellement de leurs officiers dignitaires. Ce renouvellement a lieu an scrutin secret et

individuel, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de ces officiers, leurs attributions et leurs prérogatives seront fixées par les statuts généraux. Les officiers en exercice sont tous rééligibles. — 74. Les membres actifs cotisants, et ceux qui auront été dispensés de la cotisation par délibération spéciale de l'atelier, ont seuls le droit de concourir à l'élection des officiers dignitaires. — 75. Pour être apte à remplir une fonction quelconque dans un atelier, excepté celle de député du Grand-Orient, il faut en être membre actif cotisant et posséder depuis plus de trois mois le grade le plus élevé que cet atelier puisse conférer. Le président doit, en outre, remplir les conditions suivantes : 1° être né ou naturalisé Français ; 2° être réellement ou civilement domicilié dans un rayon de vingt kilomètres de l'orient ou siége l'atelier ; 3° appartenir à l'atelier depuis six mois au moins.

Art. 76. — Il y a incompatibilité : 1° entre les diverses fonctions d'officier titulaire d'un même atelier (Néanmoins, cette incompatibilité ne s'applique pas aux fonctions de député au Grand-Orient, qui peuvent être cumulées soit avec la présidence, soit avec tout autre office.) ;

2° entre les fonctions de président de deux ateliers du même degré. — 77. L'obligation à prêter par les présidents d'atelier, à leur entrée en fonctions, est la même que celle imposée aux députés par l'art. 30 de la constitution.

Art. 78. — Les ateliers ont un conseil d'administration dont les attributions et la composition sont déterminées par les statuts généraux. — 79. Ils ont des réunions périodiques dont le nombre et le jour sont fixés, chaque année, en assemblée générale. Ils peuvent être convoqués et assemblés extraordinairement, dans certains cas prévus par les statuts généraux. — 80. Leurs travaux ne sont réguliers et n'ont force de loi que lorsque ces réunions se composent du nombre de membres fixé comme minimum par les rituels maçonniques. — 81. Les ateliers ont droit de discipline absolue sur tous les membres et sur tous les maçons assistant à leurs travaux. L'officier qui préside a la police de la séance, dirige et résume les discussions, ouvre et clôt les débats dans les formes déterminées par les statuts généraux. — 82. Dans les cas d'initiation, le droit de suffrage appartient à tous les maçons, pourvu qu'ils soient réguliers.

TITRE V.

De la révision de la constitution.

Art. 83. — La constitution ne pourra être révisée qu'après une période de neuf années, à partir du 1er mars 1850. Le secrétariat recevra et classera, à mesure qu'ils lui arriveront, tous avis, demandes ou renseignements relatifs à cette révision. Dans les six premiers mois de la neuvième année, une commission sera nommée pour examiner tous ces documents et faire son rapport au Grand-Orient, qui décidera, à la majorité des deux tiers des votants, s'il y a lieu de reviser. Dans le cas affirmatif, le rapport et toutes les pièces y relatives seront remis à la législature suivante, qui statuera.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 84. — Pendant la durée des pouvoirs du Grand-Orient, il sera nommé une commission de trente membres possédant les plus hauts grades, et les plus versés dans les matières maçonniques. cette commission sera chargée de reviser tous les cahiers de grades, catéchismes, livres de doctrine et rituels, de les coordonner dans un ordre unique, et d'établir entre tous les grades un en-

chaînement logique, et un développement rationnel et progressif des doctrines maçonniques. — 85. Elle pourra se faire assister dans ce travail par tous les maçons étrangers au Grand-Orient, qui lui seront signalés pour l'éminence de leurs lumières et la profondeur de leur érudition maçonnique. — 86. Le travail de la commission ayant été examiné et discuté par la chambre symbolique et le conseil des rites, sera soumis à la sanction du Grand-Orient, qui publiera les cahiers d'instruction, rituels, etc., les déclarant orthodoxes et obligatoires pour tous les ateliers de sa correspondance. — 87. Une commission sera également nommée pour réviser les statuts et réglements, et les mettre en harmonie avec la constitution (1).

(1) Cette commission a présenté son rapport au Grand-Orient qui le discute.

SECTION III.

CONSTITUTION DU SUPRÊME-CONSEIL,

Promulguée en 1811.

Le gouvernement de l'ordre réside dans le Suprême-Conseil, souverain législateur et administrateur. Il réunit tous les pouvoirs et s'adjoint cinq sections auxquelles il délègue une portion de son autorité, et dont les attributions sont déterminées comme il est plus bas indiqué.

Le Suprême-Conseil siége sous le point répondant au 48e degré 50' 30" de latitude nord, orient de Paris.

Le Suprême-Conseil a seul le droit de constituer, dans l'étendue de sa juridiction, au rite écossais ancien et accepté, des loges, chapitres, colléges, conseils, tribunaux et consistoires. Tout atelier de ce genre, qui méconnaîtrait son autorité, serait irrégulier.

COMPOSITION DES CINQ SECTIONS.

Grande chambre symbolique.

Grande chambre capitulaire.

Grand aréopage des ill.·. chev.·. Kadosch.

Grand tribunal des inquisiteurs-commandeurs.

Grand consistoire des sublimes vaillants princes du royal secret.

Ire SECTION.

Composition des chambres du rite écossais ancien et accepté.

Le Suprême-Conseil est composé de trente-trois souverains grands-inspecteurs-généraux, dont un grand-commandeur, un lieutenant grand-commandeur, quatre grands-représentants, un grand-secrétaire du saint-empire, un grand-trésorier du saint empire, un grand maître des cérémonies, un grand-capitaine des gardes (1), les présidents des autres chambres, s'ils possèdent le 33e grade.

Le nombre des souverains grands-inspecteurs-généraux, composant le 33e degré, est irrévocablement fixé à 81. Ce grade ne peut être conféré qu'en Suprême-Conseil assemblé. Aucun membre du 33e degré ne peut exercer de pouvoir individuel, à moins d'une autorisation spéciale.

Tous les trois ans, les cinq chambres élisent leur président et leurs officiers dignitaires.

(1) Les personnes investies de ces dignités le sont *ad vitam*.

IIe SECTION.

Grande chambre symbolique (1).

Les pouvoirs de la grande chambre symbolique s'étendent jusqu'au grade de maître inclusivement. Pour la visiter dans ses travaux, il faut posséder au moins le grade de maître.

Cette chambre ne confère aucun grade. Elle délivre des constitutions aux loges symboliques, des diplômes aux maçons de son obédience qui en réclament Les constitutions et les diplômes doivent être revêtus du *visa* du suprême conseil.

IIIe SECTION.

Grande chambre capitulaire.

Les pouvoirs de la grande chambre capitulaire s'étendent du 4e grade au 18e inclusivement. Ses attributions sont, pour les grades qu'elle régit, les mêmes que celles de la grande chambre symbolique. Nul ne peut faire partie de cette chambre, ni la visiter dans ses travaux, s'il ne possède pas le grade de rose-croix.

IVe SECTION.

Aréopage des illustres chevaliers Kadosch.

L'aréopage administre les grades renfermés entre le 18e et le 31e degrés. On ne peut en être

(1) C'est actuellement la *Grande-Loge Centrale.*

membre, ni le visiter dans ses travaux, si l'on ne possède au moins le 30e degré.

Il confère les grades qu'il régit, et peut les communiquer en tout ou en partie, s'il le juge convenable. Il délivre des patentes de constitution aux conseils qui se forment dans les départements, et les fait installer lorsqu'ils sont agréés par le Suprême-Conseil Il délivre des patentes aux membres qu'il reçoit et à ceux reçus par les conseils de sa juridiction. Il doit, dans l'intérêt de l'ordre, exercer une surveillance active sur les conseils qu'il constitue.

Ve SECTION.

Grand tribunal des inquisiteurs-commandeurs.

Les attributions de ce tribunal sont de connaître de tous les délits maçonniques qui peuvent se commettre, de statuer sur les plaintes ou demandes qui pourront lui être adressées, sauf appel au suprême conseil

Il délivre les patentes constitutionnelles accordées par le Suprême-Conseil, pour les tribunaux auprès des consistoires départementaux, et des patentes aux membres à qui ce grade est conféré, etc.

VIe SECTION.

Grand consistoire des sublimes et vaillants Princes du royal secret.

Cette grande chambre propose au Suprême-Conseil l'établissement des consistoires départementaux, délivre les patentes constitutionnelles, etc.

Pour entrer au consistoire, il faut être 32e ou 33e degrés.

VIIe SECTION.

Dispositions générales pour toutes les grandes chambres.

Nul maçon, quel que soit le degré qu'il possède, n'a le droit, s'il est isolé, de conférer aucun grade. Toute augmentation de salaire est donnée séance tenante, et tout néophyte est proclamé par celui qui préside les travaux.

Cependant les grandes chambres, au-dessous du 32e degré, peuvent donner des autorisations spéciales à des membres du 32e ou du 33e pour conférer les grades qu'elles régissent, dans les départements où il n'y a pas d'ateliers de perfection; mais ces autorisations ne seront valables qu'après avoir reçu la sanction du Suprême-Conseil, et ne pourront excéder un an.

Chaque grande chambre fera connaître avec

exactitude aux loges de leur juridiction, tout ce qui les intéresse en particulier, ou ce qui concerne l'ordre en général.

Tels sont les réglements et les principales dispositions qui forment la base du rite ancien et accepté.

—

SECTION IV.

PUISSANCE OU RITE DU MISRAÏM.

En 1814, deux commerçants Napolitains apportèrent en France ce nouveau genre de maçonnerie. Ses nombreuses similitudes avec le rite égyptien, inventé en 1782 par Cagliostro, firent penser que ce n'était qu'une contrefaçon de celui-ci. Les propriétaires de ce rite prirent le titre de *Membres du suprême conseil des grands ministres constituants de l'ordre.* Suivant eux, Dieu lui-même avait présidé à la création de cet ordre dans le paradis terrestre, et Adam et Eve étaient ses auteurs. Noé, Abraham et plusieurs autres patriarches avaient été *membres du suprême conseil* ou *grands ministres.* Cet ordre devait être considéré comme la seule et véritable souche

maçonnique, et tous les autres rites ou pouvoirs comme ses rejetons.

Cependant, en 1815, le rituel de cette puissance, soi-disant aussi ancienne que le monde, n'existait encore qu'à l'état d'embryon dans l'imagination des importateurs. Des maçons de Paris, versés dans la science maçonnique, aimant la nouveauté pour la parer de vieux oripeaux, lui confectionnèrent, à cette époque, ses quatre-vingt-dix degrés avec les hardes d'autres rites usés ou abandonnés.

Ce rite fut divisé en quatre séries appelées *symboliques*, *philosophiques*, *mystiques* et *hermétiques* ou *cabalistiques*. La 1re série comprend les 33 premiers degrés; la 2e comprend le 34e jusqu'au 66e; la 3e, depuis le 67e jusqu'au 77e, et la 4e, depuis le 78e jusqu'au 90e. Ces grades n'offrent rien de plus important que ceux du rite écossais.

Le gouvernement de 1815 ne voulut pas reconnaître cette nouvelle puissance égyptienne; il interdit ses réunions et fit fermer ses loges. Les membres de quelques-unes de celles-ci furent même poursuivis correctionnellement pour avoir fait partie de sociétés prohibées. Le gouverne-

ment de 1830 se montra plus tolérant, et la puissance de Misraïm put se reconstituer. Elle créa quelques loges en province; mais aucune n'a vécu long-temps. Elle compte aujourd'hui à Paris, sous son obédience, trois loges, dont une d'adoption ou de femmes.

—

SECTION V.

GRANDE-LOGE-NATIONALE,

Quatrième puissance de l'ordre maçonnique en France, professant le rite éclectique.

Au commencement de 1848, plusieurs membres de la *Grande-Loge centrale*, dépendante du Suprême-Conseil, unis à quelques officiers du Grand-Orient, firent un appel aux maçons de tous les rites pour créer un nouveau pouvoir sur l'unique base des degrés symboliques, et dans le but de réaliser l'unité en maçonnerie. Ils formèrent une nombreuse députation, qui se rendit processionnellement auprès du gouvernement provisoire. Le F.·. Jules Barbier, ex-orateur de la Grande-Loge centrale, félicita le gouvernement provisoire au nom de la députation. M. de Lamartine

dit qu'il n'était pas maçon, et, dans un discours plein d'effusion, il fit l'éloge de la maçonnerie. La députation fit hommage au gouvernement d'une bannière aux couleurs nationales, surmontée de sattributs de la franc-maçonnerie.

Le 29 mai suivant, les nouveaux dissidents se réunirent en assemblée générale, au nombre de trois cents, sans distinction de rites. Plusieurs des assistants protestèrent contre la création d'une nouvelle puissance, la considérant comme nuisible à l'unité maçonnique, ou tout au moins comme inutile. « Si vous désirez vraiment, dirent-ils aux novateurs, la fusion des rites, pourquoi ne vous êtes-vous pas entendus avec le Grand-Orient, parfaitement disposé à vous seconder dans cette entreprise? Pourquoi ne vous êtes-vous pas entendus avec le Suprême-Conseil et Misraïm? »

Un des assistants répondit par cette parabole : « Quand on veut démolir une maison, va-t-on demander aux pierres qui la composent, si elles consentiront à se laisser renverser?... »

La discussion générale fut close, et on nomma une commission pour formuler un projét de constitution.

Cette constitution fut discutée, adoptée dans les séances suivantes, et promulguée le 15 novembre 1848. La nouvelle puissance fut inaugurée le 1er mai 1849, sous le titre distinctif de *Grande-Loge-Nationale de France.*

A la fin de décembre 1850, elle se disposait à célébrer la fête solsticiale de l'ordre, lorsqu'elle reçut de la préfecture de police l'avis qu'à dater du 15 janvier suivant, la faculté de se réunir lui serait interdite. L'autorité avouait pour motifs de sa rigueur, que tout en s'abstenant de s'occuper de *matières politiques et religieuses*, suivant les termes de sa constitution, la Grande-Loge pouvait, en vertu de cette même constitution, traiter des *questions sociales.*

Mettant à profit le court espace de temps que l'autorité civile lui accordait, la Grande-Loge régla ses affaires administratives, et la veille du jour fixé pour son interdiction, elle eut sa dernière séance.

Les loges de sa correspondance, un grand nombre de visiteurs des autres puissances, la plupart vénérables ou députés, se pressaient dans le temple pour recevoir ses adieux.

Cette solennité fut touchante et pleine d'intérêt.

Chapitre VII.

DES RITES.

—

Il ne faut pas confondre les rites avec les pouvoirs constituants, car un pouvoir peut posséder plusieurs rites. Tel est le Grand-Orient qui s'est déclaré légitime propriétaire de la plupart des rites, par suite de la fusion dans son sein de diverses puissances maçonniques.

Un rite comprend le cérémonial usité dans les travaux d'initiation, de fêtes, etc., l'adoption et la mise en pratique de tel ou tel système de grades, certaines dispositions plus apparentes que fondées, dans les ornements emblématiques du temple, dans les décorations des initiés, etc.

Le Grand-Orient pratique le rite français créé par lui en 1786, et composé de sept grades, qui sont ceux d'*Apprenti*, de *Compagnon*, de *Maître*, d'*Élu*, de *Chevalier d'Orient*, d'*Écossais* et de *Rose-Croix*.

Les maçons-voyageurs, initiés suivant ce rite, éprouvèrent d'abord quelques difficultés à se faire reconnaître, lorsqu'ils voulurent assister à des travaux de loges étrangères; mais, au bout de quelques années, consacré par l'usage, il fut admis par toutes les puissances.

Le Grand-Orient pratique aussi le rite écossais, dont nous allons parler, et constitue des ateliers à l'un ou aux deux rites à la fois.

Le Suprême-Conseil ne pratique qu'un seul rite, le *rite écossais*, *ancien et accepté*, dont il se prétend seul possesseur en France, à titre légitime.

Ce rite est composé des grades suivants :

1. *Apprenti.*
2. *Compagnon.*
3. *Maître.*
4. *Maître secret.*
5. *Maître parfait.*
6. *Secrétaire intime.*
7. *Prévôt et Juge, ou Maître Irlandais.*
8. *Intendant des bâtiments.*
9. *Maître-Elu des neuf.*
10. *Illustre-Elu des quinze.*
11. *Sublime Chevalier écossais.*

12. *Grand-Maître architecte.*
13. *Royale-Arche.*
14. *Collége des grands élus écossais.*
15. *Chevalier d'Orient et de l'Epée.*
16. *Prince de Jérusalem.*
17. *Chevalier d'Orient et d'Occident.*
18. *Souverain prince rose-croix.*
19. *Grand-Pontife, ou Sublime-Ecossais.*
20. *Maître* ad vitam.
21. *Noachite, ou chevalier prussien.*
22. *Prince du Liban.*
23. *Chef du tabernacle.*
24. *Prince du tabernacle.*
25. *Chevalier du serpent d'airain.*
26. *Prince de Mercy.*
27. *Souverain-Commandeur du temple.*
28. *Grand-Ecossais de Saint-André d'Écosse.*
29. *Chevalier du soleil.*
30. *Grand chevalier élu Kadosch.*
31. *Grand inquisiteur-commandeur.*
32. *Sublime et vaillant prince du royal-secret.*
33. *Grand inspecteur-général.*

Le rite de *Misraïm*, comme nous l'avons dit, a 90 degrés empruntés à tous les rites, à tous les rêves.

La Grande-Loge-Nationale s'était établie pour

faire prévaloir le rite éclectique, qui n'admet et ne confère que les trois degrés symboliques.

Le rite rectifié, conservé en France par la loge de Besançon, et pratiqué en Suisse par quelques loges considérables de Bâle, de Zurich et de Genève, qui travaillent actuellement à le relever comme rite et non comme puissance, le rite rectifié, disons-nous, est divisé en deux parties, reliées par un grade intermédiaire. La première se nomme ordre extérieur, et la deuxième ordre intérieur. L'ordre extérieur est composé des trois degrés symboliques, et l'intérieur, du *Chapitre équestre*, du *Novice* et du *Chevalier;* le grade intermédiaire est le *Maître écossais de saint André.*

« Il fut une époque, a dit un auteur, où tout maçon qui jouissait de quelque influence et se donnait quelque talent, se croyait obligé de faire sa maçonnerie, comme tout écolier de seconde fait sa tragédie. » On créa aussi des grades ou des rites, non par amour du progrès, mais par un appas pécuniaire. Des intrigants spéculèrent sur la vanité humaine, contre laquelle les maçons n'ont malheureusement pas su se défendre, et il y eut des dupes et du scandale.

Chaque pays a une maçonnerie spéciale pour ce qui concerne les grades supérieurs; mais les degrés symboliques sont partout les mêmes. Aussi, sont-ils seuls utiles aux maçons voyageurs pour se faire reconnaître.

En Ecosse, le rite symbolique est principalement admis; on y a cependant conféré les hauts grades jusqu'à celui de Rose-Croix; mais l'introduction dans ce pays natif de la franc-maçonnerie, des derniers degrés du *rite écossais ancien et accepté*, ne date que de quelques années; et, si nous ne nous trompons, ce serait un F.·. de Paris, mort depuis peu de temps, qui y aurait établi des conseils de 30°, 32° et 33°.

En Angleterre, le rite usité est celui des trois degrés symboliques auquel on a ajouté le *Royal-arche*. Les hauts grades *écossais* y ont aussi été admis depuis quelques années; mais ils n'y sont pratiqués que par un petit nombre de maçons.

En Allemagne, on travaille au rite symbolique. Dans quelques loges, on y a ajouté comme complément, les grades templiers institués en l'honneur de J. Molay, sous l'allégorie d'Hiram; ces grades sont: le *Maître secret*, l'*Élu des neuf*, l'*Élu*

des quinze, le *sublime Chevalier élu* et le *Maître parfait*.

En Belgique, on travaille au rite symbolique.

En Suède, le rite est composé de dix grades; les trois symboliques en forment la base. Pour obtenir le dixième, divisé en trois classes, il faut avoir quatre quartiers de noblesse; ce qui est contraire à tous les principes maçonniques. L'ordre, dont le roi est le grand-maître, est reconnu par l'État, et la décoration se porte publiquement.

Enfin il y a un rite, le plus puissant de tous, parce que c'est le temps qui l'a consacré en déjouant l'ambition et les projets de tous les novateurs; ce rite que nous appellerons *rationnel*, se compose des cinq degrés suivants: l'*Apprenti*, le *Compagnon*, le *Maître*, le *Rose-Croix* et le *Kadosch*.

Chapitre VIII.

QU'EST-CE QU'UNE LOGE?

—

Une loge est une réunion d'un nombre illimité de maçons, nombre qui ne peut néanmoins être au-dessous de sept.

Une loge est indispensablement formée des trois ateliers symboliques. Elle peut, lorsqu'elle le croit convenable, y joindre un chapitre de Rose-Croix. Quelque soit le nombre des loges dans un département, une seule peut avoir un conseil de 30e ou de Kadosch. Ce conseil admet à certaines conditions, dans son sein, les candidats de toutes les loges de sa circonscription.

Une loge a pour mission d'admettre dans les divers ateliers qu'elle possède, suivant la hiérarchie, les candidats qui lui sont présentés; de propager par tous les moyens licites, mais principalement par la voie de l'initiation, les principes et la doctrine maçonniques; de faire des actes

de bienfaisance et de créer des institutions philanthropiques.

Plus il y a de loges dans un orient, moins la maçonnerie y est prospère. C'est qu'au lieu de se concentrer en un seul faisceau d'activité, de zèle et de dévouement, les forces maçonniques se divisent en jalousies, en rivalités, en discussions scandaleuses, qui malheureusement déconsidèrent l'ordre et empêchent les hommes de mérite de s'y faire initier.

Plus il y a d'intelligence, d'instruction, de dévouement, d'abnégation et de sympathie dans les membres d'une loge, plus elle est considérée, forte et puissante; plus son avenir est assuré.

Une loge est constituée par une puissance maçonnique, dont le siége est à Paris, et qui répond d'elle au pouvoir civil. La loge obéit aux lois de la puissance qui l'a créée, lui paie un impôt. En dehors de ces lois générales, la loge peut s'assujettir à des réglements particuliers, qui toutefois ne deviennent obligatoires pour tous ses membres, que lorsqu'ils ont été vus et approuvés par la puissance constitutive.

Une loge est administrée par plusieurs officiers qui ont chacun leur emploi spécial.

Ces officiers sont :

AU RITE FRANÇAIS :

Un vénérable.

Deux surveillants.

Un orateur.

Un secrétaire.

Un trésorier.

Un garde-des-sceaux, timbre et archives.

Un hospitalier, ou F.·. éléémosinaire.

Un maître des cérémonies et un adjoint.

Un grand-expert *tuileur*.

Un maître des banquets.

Un deuxième expert *couvreur et préparateur*.

Un porte-étendard.

Un F.·. servant.

AU RITE ÉCOSSAIS :

En outre des fonctionnaires du rite français, il y a :

Deux diacres.

Un porte-épée.

Un architecte du temple.

Un garde du temple.

Les orateurs, les secrétaires ont des adjoints dont le nombre est illimité. Dans quelques loges, les premier et deuxième surveillants ont aussi des adjoints.

Les cinq premiers officiers sont désignés par la qualification de *Lumière de la loge*, parce qu'ils la dirigent et l'administrent plus spécialement.

Autrefois, un vénérable n᾿ pouvait être réélu après un exercice de trois ans consécutifs; depuis la nouvelle constitution, il est indéfiniment rééligible. Cette latitude a son bon et son mauvais côté; elle laisse aux loges la faculté de continuer dans ses fonctions le vénérable qui a acquis de l'expérience et fait preuve d'aptitude et de dévouement, mais aussi elle ouvre la porte à l'intrigue. Si les loges n'y prennent garde, elles pourront bien voir revenir le temps des *maîtres* de loges, ou maîtres *ad vitam*.

Les offices d'une loge ne peuvent être conférés que par le suffrage universel de tous ses membres. Le droit d'élection ne peut être exercé que par les membres cotisants et par les membres honoraires d'une loge. La constitution maçonnique détermine les conditions d'éligibilité pour chaque emploi.

PLACES RÉSERVÉES AUX OFFICIERS ET AUX MEMBRES COTISANTS DANS LE TEMPLE.

Le vénérable est placé à l'orient de l'autel ou sur le trône; le député de la loge à sa gauche,

s'il est présent; l'ex-vénérable à sa droite; les officiers et membres du Grand-Orient, les visiteurs revêtus de hauts grades, à la gauche et à la droite du vénérable; le premier surveillant, devant la colonne du midi; le deuxième surveillant, devant la colonne du nord; l'orateur, en tête de la colonne du midi, à l'orient; le secrétaire, en tête de la colonne du nord, à l'orient; les adjoints à l'orateur et au secrétaire, à côté de ces officiers; le trésorier, à son bureau spécial, en tête de la colonne du midi; l'expert, à son bureau, en tête de la colonne du nord; le premier expert, à la gauche du premier surveillant, assis sur un siége séparé; le deuxième expert, à la droite du deuxième surveillant; les maîtres des cérémonies, en avant des bureaux du trésorier et de l'hospitalier; le couvreur, à la porte du temple, à l'intérieur; l'archiviste, à la droite de l'orateur; le garde-des-sceaux et timbre, à la droite du secrétaire, à l'orient; les autres officiers, indistinctement sur les deux colonnes; les apprentis, sur le deuxième rang de la colonne du nord; les compagnons, sur le deuxième rang de la colonne du midi; les maîtres, sur la plus haute banquette de l'une ou de l'autre colonne;

ils doivent céder leur place, en cas de besoin, aux FF.·. visiteurs.

DU VÉNÉRABLE.

Le vénérable est, pour ainsi dire, la clé de voûte d'une loge. Sous sa direction, elle prospère, reste stationnaire ou dépérit, suivant les qualités qu'il possède, l'aptitude qu'il a pour ces hautes fonctions.

Aucun F.·. ne doit ambitionner, rechercher cet emploi, et encore moins intriguer ou cabaler pour l'obtenir. Lorsqu'il est conféré au scrutin secret par une majorité imposante, le F.·. qui en a été honoré peut marcher hardiment dans la voie qui lui est tracée par les réglements. Si, au contraire, il y a eu captation, incertitude, la loge se divisera en deux camps lorsqu'elle devra se prononcer dans de graves circonstances, et son action se trouvera paralysée.

Pour être bon vénérable, il faut avoir passé par tous les grades comme simple maçon ou officier secondaire; il faut être versé dans la science maçonnique, avoir une ample connaissance des hommes et des affaires, connaître les usages du monde, savoir parler correctement sa

langue, être indépendant et par son caractère et par sa position, être doué d'un esprit doux, sociable et conciliant, etc. Un vénérable ne doit prendre fait et cause pour aucun membre de sa loge en particulier; il doit être bon, juste également pour tous. C'est à lui à retenir la fougue, à stimuler l'insouciance et à réveiller la paresse. Il doit être, en un mot, l'âme de sa loge.

DES SURVEILLANTS.

Les surveillants doivent être appelés à remplacer le vénérable lorsqu'il s'absente pour des causes quelconques; ils doivent avoir les mêmes qualités et la même aptitude que lui.

DE L'ORATEUR.

Ce dignitaire est la représentation vivante de la loi maçonnique. Il tempère les ardeurs du vénérable, redresse ses écarts ou stimule sa longanimité. Ses fonctions font le contre-poids de celles du vénérable dans le plateau de la balance.

L'orateur étant appelé à chaque instant à faire respecter la loi dans son entière et facile exécution, il doit être profondément versé dans la

science et les usages maçonniques. Il doit être érudit, éloquent, impartial et bienveillant

DU SECRÉTAIRE.

Le secrétaire doit être doué d'une grande activité et d'un zèle fervent; il doit écrire vite et correctement. Il faut que son esprit saisisse sans difficulté les faits à mesure qu'ils s'accomplissent, que sa plume les trace sur le papier avec un promptitude sténographique, afin qu'il puisse lire le procès-verbal de la séance avant la clôture de celle-ci.

Une loge qui possède un bon vénérable, un bon orateur et un bon secrétaire, peut compter sur une grande prospérité.

DU PREMIER OU GRAND EXPERT.

C'est à lui qu'est confiée la garde du sanctuaire. Il peut s'écrier avant l'ouverture des tra vaux, comme les anciens initiés : Loin d'ici les profanes!...

Le grand-expert étant en contact avec les FF.·. visiteurs, doit être poli, avenant, et avoir une grande connaissance des signes, mots et usages maçonniques, propres à faire reconnaître les ti-

tres et qualités du vrai maçon. C'est à lui qu'est confiée la police intérieure de la loge. Si pendant les travaux, il s'aperçoit de quelques abus, il doit les signaler à voix basse au premier ou au deuxième surv.·., afin que ceux-ci les fassent cesser.

DU DEUXIÈME GRAND-EXPERT.

Ce fonctionnaire est plus ordinairement appelé *F.·. Terrible*. Il ne doit cependant rien avoir de terrible. Appelé à conduire les néophytes dans les épreuves, il doit leur inspirer par son attitude sévère, par une froide réserve, par des mots et des manières polies, une haute idée de la maçonnerie. Il importe surtout que ce fonctionnaire ait du bon sens et parle correctement sa langue; car on ne saurait croire combien une faute de français ou une question inconvenante produisent un mauvais effet sur l'esprit du néophyte.

DES MAÎTRES DES CÉRÉMONIES.

Il faut que ces officiers soient jeunes, de bonne tenue, actifs, vigilants, qu'ils aient les usages du monde civilisé. Ils ne doivent pas troubler le

silence qui règne pendant que les orateurs parlent, pour aller au-devant des FF.·. visiteurs, décorés de rubans rouges ou noirs, et les conduire à l'orient. Si ceux-ci ne sont pas pressés pour venir occuper leur place avant les travaux, ils peuvent sans inconvénient attendre sur l'une des colonnes la fin des discours.

Nous bornerons là nos réflexions sur les offices des loges. A la fin de ce livre, nous traiterons plus spécialement des attributions des principaux ouvriers d'un atelier maçonnique.



Chapitre IX.

DES DÉCORATIONS ET DES BIJOUX MAÇONNIQUES.

—

Les maçons réunis en assemblée portent une ou plusieurs marques distinctives, suivant le grade qu'ils possèdent ou l'office qu'ils remplissent dans une loge.

Ces marques, qu'on appelle cordons, bijoux ou décorations, seront désignées à la fin de chaque grade.

Autrefois, ces décorations étaient très simples et par conséquent en harmonie avec le caractère sévère de l'ordre et l'air sérieux du maçon. En Angleterre, les adeptes n'étaient décorés que du simple tablier d'apprenti ; les officiers seuls d'une loge portaient cet emblême en soie blanche. Mais à mesure que les adeptes ont négligé l'étude approfondie de la science maçonnique, pour ne s'occuper que de ses formes et de ses usages, ils se sont laissés gagner par la vanité et ont fait couvrir leurs décorations de dessins plus

ou moins emblématiques, ornés de broderies plus ou moins riches et de bon goût. Les réunions maçonniques, d'un aspect autrefois si grave, n'ont plus représenté qu'une espèce de marqueterie, assemblage bizarre de formes et de couleurs étranges.

Il faut espérer que les maçons se remettront à l'étude des mystères de leur ordre, et qu'en s'éclairant ils reviendront au goût simple et uniforme de leurs prédécesseurs.

En outre des décorations dont nous venons de parler, la plupart des loges ont adopté comme marque particulière, pour leurs membres seulement, un ruban étroit, d'une ou plusieurs nuances, au bout duquel est attaché une médaille en cuivre ou en argent, représentant aussi des objets emblématiques. Cette décoration se porte ou à la boutonnière, ou au cou en forme de sautoir.

Toutes ces décorations maçonniques ne se portent qu'en loge. Cependant, dans quelques orients et dans des circonstances exceptionnelles, des maçons se sont montrés en public avec leurs décorations, mais en France cet usage n'a pas encore pu prévaloir.

Chapitre X.

DES SIGNES, DE L'ORDRE, DE L'ATTOUCHEMENT, DE LA MARCHE, DE LA PAROLE SACRÉE, DU MOT DE PASSE, DES MOTS DE SEMESTRE ET DE LA BATTERIE.

Ces signes, ces mots servent aux maçons à se faire reconnaître par les membres de leur société en tout temps et dans tous les pays. On les a multipliés afin d'éviter l'erreur ou la supercherie. Chaque grade a ses signes et ses mots particuliers.

Ce mode de se reconnaître entre frères était en usage dans les sociétés secrètes ou philanthropiques de la plus haute antiquité. Les *Thérapeutes*, société judaïque contemporaine des Esseniens, employaient pour se faire connaître un attouchement qui a beaucoup de rapport avec celui du grade d'apprenti.

DES SIGNES.

Lorsqu'un maçon veut se faire reconnaître d'un frère, il lui fait quelques signes en usage

au grade d'apprenti. Celui auquel il s'adresse lui répond par d'autres signes analogues, s'il est réellement maçon. Dans le cas contraire, le premier doit facilement s'apercevoir de sa méprise et mettre fin à ses démonstrations.

Cette reconnaissance ne doit pas se faire dans des lieux publics, ni en présence de profanes. On doit savoir pour cela profiter d'un lieu et d'un moment convenables.

On se sert des signes pour pénétrer dans un temple lorsque les travaux de la loge que l'on visite sont ouverts. C'est au grand-expert, placé à la porte du temple, qu'il faut les communiquer, ainsi que les mots sacrés, etc.

Un maçon qui veut assister à des travaux, ou d'apprenti, ou de compagnon, ou de maître, etc., doit préalablement chercher à se rappeler des signes, des mots, etc., en usage dans ce grade, afin de prouver au grand-expert qu'il y a été initié. Autrement, l'entrée du temple lui serait refusée.

DE L'ORDRE.

L'ordre est la position des mains et des pieds, et l'attitude du corps que l'on doit avoir lorsqu'on

se présente devant le grand-expert pour se faire *tuiler* ou reconnaître, ou lorsqu'on entre dans le temple. Dans beaucoup d'autres circonstances, dont nous parlerons bientôt, on doit se *mettre à l'ordre.*

DE L'ATTOUCHEMENT.

C'est la manière de se donner la main en se frappant réciproquement avec le pouce ou en s'enlaçant les doigts de telle ou telle façon, suivant le grade auquel on désire se faire reconnaître. Le nombre et la disposition des coups sont à peu près les mêmes que les pas de la *marche* et les coups de la *batterie.*

DE LA MARCHE.

On exécute la marche en plaçant les pieds et en faisant des pas dans certain ordre, suivant l'instruction que l'on a reçue à la fin de la réception à tel ou tel grade.

DE LA PAROLE SACRÉE.

La parole sacrée est un mot qui ne peut être prononcé en entier qu'après avoir été épelé,

c'est-à-dire décomposé en syllabes entre celui qui interroge et celui qui répond. C'est une nouvelle barrière opposée à l'erreur ou à la supercherie.

DU MOT DE PASSE.

Les membres d'une loge, quoiqu'ils soient connus des officiers, doivent, en entrant dans le temple, dire ce mot dans l'oreille du grand-expert. C'est comme le mot d'ordre qu'un soldat en patrouille dit à une sentinelle pour passer outre. Dans les travaux ordinaires et lorsqu'il ne se présente pas de maçons inconnus ou étrangers, on se contente quelquefois de cette simple formalité. C'est une négligence; il faut toujours exiger les mots sacrés et de semestre.

DES MOTS DE SEMESTRE.

Il y a ordinairement deux mots dits *de semestre*, parce qu'ils sont changés tous les six mois et envoyés par le Grand-Orient aux loges de sa correspondance. Ces mots ont un sens différent et rappellent des idées conformes à l'esprit du jour. Lorsque, par exemple, les circonstances

exigent une grande force et de la persistance, ces mots seront : *Unité! Courage!*

Lorsque le vénérable d'une loge a reçu la planche renfermant les mots de semestre, il fait annoncer qu'il sera communiqué dans cette séance. Au commencement ou à la fin de la séance, il ouvre la planche, lit, sans les prononcer, les deux mots tracés sur un bout de papier et fait former la chaîne d'union par tous les membres de la loge présents. S'il y avait des FF.·. visiteurs, ils devraient se tenir à l'écart.

Ils servent à éloigner des travaux maçonniques les adeptes non cotisants ou *inactifs*, les maçons des loges *irrégulières* et ceux qui, pour des motifs quelconques, ont été rayés des tableaux des loges.

DE LA BATTERIE.

On appelle batterie les coups de maillet que le vénérable frappe sur l'autel en ouvrant et en fermant les travaux, et ceux que les premiers officiers d'une loge frappent en cadence pendant l'introduction d'une députation.

La batterie est un symbole. C'est l'imitation

des coups de maillet que l'on entend dans un chantier de tailleur de pierre ou dans un atelier de sculpteur pendant que les ouvriers travaillent. La cérémonie des maillets, battant pendant l'introduction d'une députation, signifie que les ouvriers sont en chantiers lorsque des FF.·. viennent prendre part à leurs travaux.

Dans la *batterie de deuil*, qui se fait avec la main droite sur le bras gauche, les coups sont sourds, le bruit est comme étouffé. Cela signifie que les ouvriers sont tristes, que leur ciseau ne taille pas aussi profondement la pierre, parce que la pression du maillet est moins forte. Préoccupés de la perte d'un F.·., leurs travaux languissent.

Dans la batterie, les coups de maillets sont suivis d'applaudissements exprimés par des battements de mains. Les ouvriers quittent leur maillet pour manifester de cette manière leur joie et leur contentement. L'acclamation est le dernier terme de la batterie.

Dans quelques loges on fait un usage immodéré des applaudissements. C'est le moyen de les déconsidérer.

La batterie est usitée dans les banquets lors-

qu'il s'agit de porter une santé et presque dans toutes les cérémonies maçonniques. Elle a toujours la même signification.



Chapitre XI.

DU BAISER FRATERNEL ET DE LA CHAINE D'UNION. CANTIQUE DE CLOTURE DE BANQUET.

—

DU BAISER FRATERNEL.

Quand deux Perses se rencontraient dans les rues, on reconnaissait à la manière dont ils se saluaient les conditions diverses auxquelles ils appartenaient. Egaux, ils se baisaient à la bouche. Si l'un était d'une naissance un peu inférieure à l'autre, ils se baisaient seulement à la joue, et si la condition de l'un était fort au-dessous de celle de l'autre, l'inférieur se prosternait devant le supérieur.

Nous pensons donc qu'il faut attribuer aux initiés Perses l'institution du baiser maçonnique, conservé jusqu'ici dans les loges, sous le nom de *baiser fraternel*. Leurs coutumes dans la vie ordinaire semblent l'avoir fait naître naturellement. Les cito ens ont diverses manières de s'embrasser, qui indiquent entre eux des diffé-

rences sociales. Les initiés adoptent le baiser à la bouche, qui caractérise l'égalité des conditions dans la vie civile, et dès l'entrée du temple, il n'y a plus de roi, plus de guerriers, plus de prêtres, plus d'artisans, il y a des hommes. Le baiser fraternel, conservé dans la franc-maçonnerie tel qu'il se donnait chez les Perses égaux entre eux, doit donc avoir été à l'origine le baiser de l'égalité dans le temple.

DE LA CHAÎNE D'UNION.

Cette cérémonie est l'une des plus touchantes de la franc-maçonnerie. C'est la scène allégorique de la fraternité universelle.

Pendant une séance, tous les membres d'une loge ou tous les maçons présents, suivant les circonstances, se rangent sur une seule ligne en forme de cercle ou d'ovale. Le vénérable est à l'orient, ayant à sa droite le secrétaire, et à sa gauche, l'orateur. Le grand-expert est à l'occident, en face du vénérable, ayant à sa droite le deuxième surveillant, et à sa gauche, le premier surveillant. Tous les frères se tiennent par la main.

Cette scène a lieu dans trois principales circonstances : la première, à la fin du banquet d'une fête d'ordre, lorsqu'il s'agit de porter la dernière santé, celle des maçons répandus sur toute la surface de la terre. Dans ce cas, les FF.·. servants sont appelés pour prendre part à la cérémonie. Ils se placent à l'occident; tous les FF.·. ont leur *drapeau* en ligne horizontale, à la hauteur de l'estomac, de manière à former un lien faisant le tour de la chaîne. Ils tiennent de chaque main un bout de leur drapeau et un bout du drapeau de leurs voisins. Lorsqu'il s'agit de porter la santé, ils réunissent les deux bouts dans la main gauche, prennent le *canon* de la main droite, et chantent un ancien cantique que quelques novateurs ont trouvé d'une simplicité ridicule. Or, c'est précisément cette simplicité qui en fait le vrai mérite. Dans cette disposition, ils tournent autour de la table formant fer à cheval, en faisant un mouvement d'oscillation (1).

(1) Les ennemis des francs-macons ont tourné cette scène en ridicule, et ont dit que le mouvement d'oscillation des FF.·., était le symbole de l'ivresse. Cette oscillation signifie que le franc-maçon ne se repose jamais dans sa marche vers la fraternité universelle.

Lorsque le F.·. servant de la loge est arrivé à l'orient, il s'arrête à la place du vénérable, et celui-ci se trouvant à la porte du temple en face du servant, il adresse à ce dernier des remercîments pour son service en lui faisant observer qu'en maçonnerie il n'y a ni premier ni dernier; que l'égalité doit y régner constamment. A la fin de la cérémonie, le vénérable fait circuler un mot d'ordre *de circonstance*.

La deuxième circonstance dans laquelle a lieu la chaîne d'union, est celle de la communication du mot de semestre.

La troisième est celle de la cérémonie de la lumière, au rite éclectique, à la fin de l'initiation.

CANTIQUE DE CLOTURE DE BANQUET.

LE VÉNÉRABLE.

Frères et compagnons
De la maçonnerie,
Sans chagrins, jouissons
Des plaisirs de la vie.
(*Tous les FF.·. en chœur.*)
Munis d'un rouge bord,
Que par trois fois, le signal de nos verres,

Soit une preuve que d'accord,
Nous buvons à nos frères.

DEUXIÈME COUPLET.

(En chœur.)

Joignons-nous, main en main,
Tenons-nous fermes ensemble;
Rendons grâce au destin
Du nœud qui nous rassemble,
Et soyons assurés
Qu'il ne se boit sur les deux hémisphères,
Point de plus illustres santés } 3 *fois.*
Que celles de nos frères. }



Chapitre XII.

DES GRADES MAÇONNIQUES.

—

On entend par grades ou degrés maçonniques le classement des initiés dans plusieurs catégories distinctes, suivant le degré de leur instruction, de leur capacité ou de leur aptitude. Il n'y eut d'abord que trois grades : ceux d'apprenti, de compagnon et de maître, qu'on a appelés symboliques, parce que les enseignements qu'ils renferment sont présentés aux néophytes sous la forme du symbole.

Plus tard, des partis politiques, des sectes religieuses ou des spéculateurs, escomptant l'ambition et la vanité de leurs FF.·., agrandirent successivement l'échelle maçonnique jusqu'à 33 degrés. Les rivalités, les luttes, les scandales que ces innovations produisirent dans la maçonnerie sont innombrables, et la détournèrent de sa voie. Les initiés, au lieu de remplir leur mandat, qui

consiste à instruire le peuple, à propager les doctrines de l'ordre, à créer des institutions philanthropiques, usèrent leur intelligence et leur esprit dans des discussions stériles, ou passèrent un temps précieux à écouter ces discussions. Le temps et la raison ont déjà fait justice de la plupart de ces innovations frivoles.

En sanctionnant la valeur, en rehaussant l'importance de ceux des grades qui se recommandent par les principes ou les doctrines remarquables qu'ils renferment, ils ont annihilé les autres, assemblage étrange de morceaux bibliques, d'idées anti-maçonniques, de doctrines incohérentes, de formes bizarres, espèce d'habit d'arlequin jeté sur les épaules de la franc-maçonnerie, la rendant ridicule, la déconsidérant dans l'esprit de ses adeptes les plus instruits, les plus capables.

Aujourd'hui, on ne pratique plus que les grades d'apprenti, de compagnon, de maître, de rose-croix et de Kadosch. Ceux d'*Elu*, d'*Ecossais*, de *Chevalier d'Orient*, qui jouissaient encore, il y a peu d'années, d'une certaine faveur, sont peu à peu oubliés. Les 31e, 32e et 33e degrés sont plutôt considérés comme des titres fastueux

et honorifiques, que comme des classes d'enseignements maçonniques. Ils se révèlent aux yeux et non à l'esprit.

Quoique tous ces grades ne soient pas pratiqués, nous allons néanmoins les passer en revue, afin de mettre nos lecteurs à la portée de juger eux-mêmes de leur importance.

PREMIER GRADE, OU GRADE D'APPRENTI.

Le grade d'apprenti est le plus ancien et le plus important de tous. On assure qu'il fut unique à l'époque de la transformation qui s'opéra dans la franc-maçonnerie au moyen-âge. On attribue à Elios Ashomole, célèbre antiquaire anglais, sa composition scénique en conformité des mystères anciens. Si ce fait était authentique, il prouverait que les premières corporations maçonniques ne s'occupaient pas seulement de travaux matériels, comme quelques critiques l'ont avancé, mais aussi d'enseignements philosophiques. Le grade d'apprenti représente la première phase de la vie de l'homme, celle où le néophite apprend à *dégrossir la pierre brute;* c'est-à-dire à développer son intelligence, à anoblir son âme

et à diriger ses passions. Aussi, repose-t-il sur trois bases essentielles, qui sont : Dieu, Morale, Humanité.

Les épreuves auxquelles l'aspirant est soumis, les symboles que son esprit doit pénétrer pour y découvrir les enseignements secrets qu'ils renferment, tout concourt à l'explication du dogme qui précède.

Cet enseignement a été rendu prompt et facile par les formes scéniques dont on l'a revêtu. Les épreuves fixent l'attention de l'aspirant, frappent son esprit, et le disposent à pénétrer plus vivement dans le sens des symboles et à les graver dans sa mémoire.

Nous n'entendons toutefois parler ici que des épreuves dirigées avec intelligence et avec une grande convenance. Certaines épreuves matérielles que l'on faisait autrefois subir au néophyte, pouvaient bien avoir quelque effet sur des natures indisciplinées ou sauvages, mais elles déconsidéraient et avilissaient même l'institution dans l'esprit de la plupart des adeptes. Nous approuvons donc hautement le système éclectique adopté et suivi aujourd'hui par la plupart des ateliers. Ce système, comme on le sait, a congédié le *F.·.*

terrible et a jeté au feu les instruments de *torture* dont il se servait pour l'amusement des oisifs et les tribulations du candidat. Aujourd'hui, dans les loges qui se respectent le plus, et qui sont jalouses de se montrer en rapport avec la civilisation profane, le candidat assiste assis dans un fauteuil à l'interrogatoire que lui fait subir le vénérable. Il passe par les épreuves morales et physiques, sans qu'elles perdent de leur importance dans son esprit par le nouveau caractère qu'on leur a imprimé.

Pendant tout le cours de son initiation, le néophyte fait une première étude des préceptes et des usages maçonniques. Cette étude sera continuée dans les autres grades et deviendra de plus en plus profonde et attrayante, à mesure que son esprit s'éclairera et que son âme se complaira dans la science des mystères.

Les travaux des fêtes maçonniques s'exécutent presque toujours au grade d'apprenti, afin d'y faire participer tous les néophytes.

Lorsque l'initié a reçu la communication des signes, mots, etc., qui constituent la partie mystérieuse de l'ordre, il va s'asseoir à la première place sur la colonne du nord.

Signe : former un équerre avec la main droite.

L'ordre : La main droite ouverte à la g...

L'attouchement, au rite écossais : ... — Au rite français : ... .

La marche : Trois p... en avant, etc.

Parole sacrée au rite écoss.: *Boo*... (Il n'y a pas de mot de passe.) — Au rite franç. : *Jak*... (On ne fait que l'épeler.)

Le mot de passe (au rite français seulement.) : *Thub*...

La batterie, au rite écossais : ... — Au rite français, ...

Décoration : Un tablier de peau blanche, dont la bavette est relevée.

Ag. : Trois a...

DEUXIÈME GRADE, OU GRADE DE COMPAGNON.

On fixe à l'année 1648 la création ou la réformation du grade de compagnon suivant les mystères anciens, d'après les instructions d'Ashmole. Ce grade était la conséquence ou le développement nécessaire de celui d'apprenti.

Il représente la seconde phase de la vie humaine, c'est-à-dire l'âge où l'homme, parvenu à la virilité, possède toute l'énergie, toute l'activité propres au travail, et l'instruction nécessaire pour le diriger dans de grandes entreprises.

Pendant son noviciat du premier grade, il a dégrossi la pierre brute dont il doit faire un morceau d'architecture parfait; il va maintenant se servir des instruments du compagnon pour lui donner la forme prescrite par l'art; il la polira, et ce sera son chef-d'œuvre.

« Suivant la tradition du symbole hébreux, les compagnons ne pouvaient pénétrer dans l'intérieur du sanctuaire, spécialement réservé aux maîtres. Ils furent chargés de la construction des cinq degrés extérieurs du temple. Chacun des matériaux et des outils qu'ils employaient, a aujourd'hui reçu une signification, et ces degrés eux-mêmes sont devenus une allégorie.

» Les matériaux bruts sont épars devant les compagnons, et pour les travailler, on leur donne le ciseau, le maillet, la truelle, la règle, le levier, l'équerre et le compas. Le ciseau et le maillet qui taillent, la truelle qui cimente, la règle qui dirige, le levier qui soulève, l'équerre et le compas qui déterminent les proportions, l'équerre qui nivèle toutes les parties. A l'aide de ces instruments, ils obtiennent de la pierre brute la pierre cubique, et ils construisent les degrés du temple. Le premier s'appelle *intelligence;* le

second, *droiture;* le troisième, *courage;* le quatrième, *prudence;* le cinquième, *amour de l'humanité.* Par cette gradation, les compagnons monteront jusqu'aux deux colonnes *Jakin* et *Booz.*

» Mais ici, il faut quitter le champ des idées matérielles, et s'élever plus haut dans une région plus féconde et plus vaste. L'épreuve du compagnon est la seconde que l'initié doit subir avant d'entrer dans le temple où lui sera enseigné le grand mythe d'Hiram, c'est-à-dire la pensée de l'initiation. La première condition est l'intelligence, parce que la maçonnerie ne veut pas de soldats aveugles, qui marchent quand on leur dit: Marche! qui frappent si on leur dit: Frappe! Tous ses adeptes ont une mission à remplir, mais il faut qu'ils la comprennent et qu'ils sachent bien s'ils veulent s'y dévouer. Ce n'est pas le fanatisme qu'on cherche à développer en eux, c'est le sentiment du devoir appuyé sur la raison.

» La seconde condition exigée, est la droiture. La franc-maçonnerie ne veut pas de triomphes achetés par des moyens illicites. Droiture dans la vie privée, droiture dans la vie publique: telle doit être la règle inviolable de l'initié dans toutes les occasions, dans toutes les circonstances.

» La troisième condition est le courage ; pourquoi dissimulerait-on aux adeptes les dangers qu'ils peuvent courir, les haines qu'ils soulèveront, les persécutions qu'il faudra peut-être affronter? Dans la lutte, vive toujours, sanglante parfois, qu'ils auront à soutenir, le courage est indispensable ; ils laisseront assez de martyrs sur la route.

» La prudence est la quatrième condition. Si le courage est toujours nécessaire, la prudence ne l'est pas moins, parce que si l'on a le droit de jouer son repos, sa fortune, sa vie, on ne saurait, sans se rendre coupable, compromettre le repos, la fortune, la vie de ses frères. La franc-maçonnerie ne veut pas de forfanterie, de démonstrations inutiles ou vaniteuses ; elle a besoin de ce courage réfléchi qui sera toujours un but tracé, mais qui ne se jette pas tête baissée dans de folles entreprises.

» La cinquième condition du compagnon, est l'amour de l'humanité. Arrière l'égoïsme ! arrière les pensées de personnalité ! Le franc-maçon doit tout rapporter à l'intérêt général. On lui a dit, lors de son initiation, quand il a vu scintiller les épées, qu'il devait être toujours prompt à voler

au secours de ses frères, comme il les trouverait toujours prêts à le défendre dans le péril. On lui apprend ici que tout sentiment individuel doit s'absorber dans l'amour de l'humanité; que le bonheur de l'humanité est le but des efforts constants du franc-maçon.

» Il va toucher enfin les colonnes du temple, mais il doit encore construire le pavé qui couvrira l'espace entre elles et le dernier degré. Le pavé est une mosaïque faite de petits cubes et de ciment; et cette agrégation qui devient inaltérable, qui bravera les outrages du temps, qui résistera aux siècles, lui enseigne que l'union seule lui imprimera sa durée. Il est arrivé entre les deux colonnes, *Jakin*, qui signifie *force; Booz*, qui signifie *la stabilité*. C'est sur elles que repose le fronton du temple immatériel que le franc-maçon doit élever, et qu'il n'achèvera pas, s'il n'apporte dans son œuvre l'intelligence, la droiture, le courage, la prudence et l'amour de l'humanité (1). »

Tel est le symbole du compagnon; il se com-

(1) *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, pag. 132 et suivantes.

plètera dans le temple, quand, ses épreuves terminées, il pourra y pénétrer et assister au drame d'Hiram, qui constitue le grade de maître.

(Pour le signe, la marche et l'attouchement, consulter le grand-expert de la loge.)

Mot de passe aux deux rites : *Schibbol...*

Parole sacrée au rite écossais : *Jak...* — Au rite français : *Boo...*

Batt. au rite écoss. : ... .. — Au rite franç. : .. . . .

Ag. : *cinq a...*

Décoration : le tablier d'apprenti, mais la bavette rabattue.

TROISIÈME GRADE, OU GRADE DE MAITRE.

En 1649, le système de réformation maçonnique dont nous avons déjà parlé, fut complété, dit-on, par la création du grade de maître. Comme cette époque est précisément celle de la mort tragique de Charles Ier, on pense que le drame d'Hiram fut composé par les partisans des Stuart pour consacrer la mémoire du roi malheureux. On peut combattre cette assertion par ce fait, que la commémoration dont il s'agit peut aussi bien s'appliquer aux grades de *Maître secret*, d'*Élu parfait*, etc., qu'à celui de la maîtrise.

D'autres écrivains ont cru voir dans l'allégorie d'Hiram la mort de Jacques Molay. Nous retrou-

verons la commémoration plus frappante de cette fin terrible dans les grades d'*Elus*. Quoiqu'il en soit, nous préférons voir dans la figure d'Hiram la personnification de Bouddha, d'Osiris, etc., et dans le mythe, la continuation des anciens mystères. Nous avons à la fin du deuxième chapitre de ce livre, démontré l'analogie frappante qui existe entre le héros de la franc-maçonnerie et ceux de la mythologie antique. Nous allons maintenant retracer le canevas historique sur lequel on a composé le drame du MAITRE.

Salomon, au moment d'élever son temple fameux, demanda à Hiram, roi de Tyr, des bois du Liban et un architecte habile pour diriger les travaux de l'édifice. Le roi lui envoya un ouvrier habile (1) portant le même nom que lui (2). Cet ouvrier, doué d'une grande activité, d'un mérite incontestable, présida à l'exécution de toutes les parties des travaux, avec un art et une science qui lui créèrent des jaloux, parmi les autres ou-

(1) Fondeur, ciseleur, sculpteur. — *Bible*, liv. III, ch. 7, v. 13.

(2) *Hiram*, fils de *Ur*. Ce dernier mot signifie *feu*, l'un des quatre éléments.

vriers employés à la construction du temple. Trois d'entre eux formèrent le criminel projet de l'assassiner pour le remplacer.

Un jour, ils se placèrent chacun à l'une des portes du temple pour attendre le maître. Celui-ci se présenta à la porte de l'orient. L'un des assassins lui demanda la parole sacrée. Il refusa de la donner, et il fut frappé d'un coup de maillet. Hiram s'enfuit. Son assassin le poursuivit jusqu'à la porte du midi, où veillait le deuxième mauvais compagnon qui lui porta un nouveau coup. Hiram se traîna jusqu'à la porte de l'occident, où le troisième mauvais compagnon le renversa en lui portant un dernier coup de maillet sur la tête. Les trois criminels jetèrent alors un voile noir sur la partie supérieure du cadavre qu'ils transportèrent dans un lieu écarté, creusèrent à la hâte une fosse où ils le jetèrent; ils recouvrirent la fosse avec des feuilles, et y plantèrent une branche d'accacia pour montrer l'endroit.

Le lendemain, les ouvriers attendirent inutilement Hiram. Pleins d'inquiétude, ils allèrent de tous côtés à sa recherche. Ils l'appelaient de son nom, et les échos seuls leur répondaient.

Les assassins n'étaient pas les moins tristes et les moins empressés. Les ouvriers désignèrent neuf d'entre eux pour continuer les recherches que l'intempérie de la saison rendait encore plus difficiles. Pendant ce temps-là, les trois mauvais compagnons s'étaient offerts pour continuer les travaux. Ils furent accueillis par les uns et repoussés par les autres. Bientôt l'anarchie succéda à l'activité, à l'ordre, et ce fut alors que l'absence d'Hiram, ce grand génie, ce maître parfait, se fit plus vivement sentir parmi eux.

Cependant les neuf compagnons étant arrivés dans le lieu où Hiram avait été inhumé, ils soulevèrent la branche d'accacia qui n'avait point de racines. C'est là qu'il repose, s'écrièrent-ils! Ils enlevèrent la branche, écartèrent les feuilles et aperçurent le corps de leur maître. L'un d'eux essaya de le soulever en le prenant par un bras. Le bras glissa de sa main, et il crut qu'il s'était détaché du corps. Il s'écria : *Mak Benac!...* « La chair quitte les os! »

Hiram n'était point mort; il avait survécu à ses blessures. En entendant ses fidèles compagnons, il se leva radieux et leur dit : *Ne pleurez plus, vous m'avez retrouvé!* Il se dirigea au mi-

lieu d'eux vers le temple où tous les ouvriers l'accueillirent par des cris de joie. Ils le couvrirent de fleurs et lui jurèrent une fidélité inaltérable. Hiram leur promit que, sous ses ordres, le temple s'achèverait. Ils *battirent des mains en signe d'allégresse.*

Telle est l'allégorie aussi simple que touchante de notre maître Hiram. Il est le symbole incarné de la science, de la vertu, de l'amour fraternel; comme ses trois assassins (1) sont la personnification des trois vices principaux qui corrompent les hommes : l'ambition, l'égoïsme et la duplicité. Il représente le principe du bien, et les trois mauvais compagnons le principe du mal.

Le grade de maître bien compris, bien exécuté, doit produire un effet saisissant, non-seulement sur l'assistance, mais encore sur le récipiendaire. Chacun peut se pénétrer de ces mots que l'initié aux grands mystères d'Isis lisait à la

(1) *Abiram, Romvel, Grevelot,* suivant un rite ; *Giblon, Giblas, Giblos,* suivant un autre. D'après les grades Templiers : *Squin de Florian, Neffodei* et l'*Inconnu,* sur les dépositions desquels Philippe-le-Bel, Bertrand de Goth et le Grand-Maître de l'ordre de Malte, firent périr les Templiers.

fin de ses épreuves, mots conservés dans un grade et inscrits sur le sarcophage d'Hiram : « ..... Quiconque aura pu vaincre la frayeur de la mort, ayant son âme préparée à recevoir la lumière, pourra sortir du sein de la terre et être admis à la révélation des grands mystères (APULÉUS). »

Le rituel ancien était incomplet ; c'était une espèce de canevas que ses auteurs avaient remis aux loges, dans la pensée que leurs vénérables sauraient le remplir convenablement. Malheureusement la plupart des officiers chargés de conférer le grade lisaient bien ou mal, et suivaient aussi ponctuellement que possible le cahier ouvert sous leurs yeux. Il n'y avait donc et ne pouvait y avoir ni attrait, ni émotion. Un F.·. vint qui voulut corriger ce mal et qui dépassa son but. De l'allégorie d'Hiram, il fit un drame de théâtre. Il parla aux yeux et non au cœur ; il fatigua l'oreille par des discours emphatiques, et ne produisit qu'un résultat négatif. Le grade de maître est donc à créer, ou du moins à réformer.

(Pour le signe, la marche, l'ordre et l'attouchement, consulter le grand-expert de la loge.)

Le mot de passe au rite écossais : *Thub*... — Au rite français : *Chibl*...

La parole sacrée, au rite écossais : *Moab*... — Au rite français : *Mak-Ben*...

Batterie, au rite écossais : ... ... — Au rite français : celle d'apprenti répétée trois fois.

Décoration, aux deux rites : tablier blanc doublé et bordé de rouge, au milieu du tablier ces deux initiales : M. B.

Cordon bleu large, moiré, simple ou brodé, porté en écharpe de droite à gauche, au bas un bijou formé d'un équerre, sur lequel est un compas ouvert.

QUATRIÈME GRADE, OU MAITRE SECRET.

Nous avons considéré le grade de *Maître* comme un épisode dramatique de la vie humaine, Hiram comme le symbole du bon principe, et les trois mauvais compagnons, comme les représentants du principe du mal. Au quatrième degré, l'action coutinue et se développe lentement sous le voile de l'allégorie.

La scène représente le sanctuaire, ou le saint des saints. C'est dans ce lieu sacré, séparé de la nef par une balustrade dont les lévites avaient seuls la clé, qu'était placé le tombeau d'Hiram, élevé par Salomon. Sous la voûte du temple est un G radieux, entouré des attributs de la divinité. Au premier abord, on est tenté de voir

dans le sanctuaire du temple consacré aux mânes d'Hiram, le symbole des plus secrets mystères de la science théogonique, mystères auxquels les lévites seuls étaient initiés. Mais le F.·. Vassal, dans son *Cours complet de Maçonnerie*, y voit de plus hauts enseignements.

« Le sanctuaire du temple, dit-il, représente la conscience de l'homme ; c'est la partie la plus concentrée de son être ; elle peut seule concevoir la grandeur et l'immensité de Dieu. La balustrade représente la raison qui préserve la conscience des funestes effets des préjugés vulgaires et fanatiques. La clé du sanctuaire, est le symbole de l'intelligence, qui, en éclairant la conscience, permet à l'homme d'arriver jusqu'à la vérité, qu'il concentre en lui-même dès qu'il en a la conviction la plus intime ; d'où il résulte que la conscience, figurée par le sanctuaire, est, comme le saint des saints, un asile sacré où personne n'a le droit de pénétrer.

» La lettre *G* qui orne la voûte du temple, signifie *Gloire, Grandeur, etc.* »

L'institution de ce grade est attribuée à Salomon, qui fut initié aux grands mystères grecs, où il puisa les connaissances philosophiques qu'il

allia plus tard aux sciences morales et religieuses des Hébreux.

Les adeptes qui ont vu dans Hiram la personnification de Jacques Molay, et dans le grade de maître, la commémoration de sa mort, retrouvent au quatrième degré la continuation de l'allégorie. Le tombeau renfermé dans le sanctuaire, est celui du grand-maître, etc.

CINQUIÈME GRADE, OU MAITRE PARFAIT.

Ce grade est si étroitement lié à celui qui précède, que l'on peut croire qu'ils furent les deux parties d'un même tout.

Le tombeau que Salomon avait fait élever dans le saint des saints, en l'honneur d'Hiram, fut ensuite transporté dans une autre partie du temple où se tenait le conseil privé du roi. Ce conseil, qui s'appelait *Chapitre*, était composé de trois membres, c'est-à-dire d'Hiram II, roi de Tyr, de Salomon et d'Hiram, architecte du temple. A la mort de ce dernier, le chapitre fut réduit à deux membres, et ce sont précisément ces deux personnages qui figurent au cinquième grade.

Lors de la translation dont nous venons de

parler, les auteurs de l'obélisque, qui étaient tous des architectes distingués par leurs talents et leur mérite, furent admis au Chapitre, et ce fut dans ce conseil où se traitaient les plus hautes questions religieuses, philosophiques et législatives, que l'on pensa à venger la mort du maître, c'est-à-dire à rechercher ses assassins pour les livrer à la *vengeance*. Comme on le voit, la pensée qui a présidé à la création des grades d'*Elus*, commence à se dévoiler, et ceux qui ont reconnu dans Hiram l'ombre de Jacques Molay, pourront facilement justifier leur système. Mais, si nous ressaisissons le fil du sens mystique attaché au nom d'Hiram, nous arriverons à la découverte de la pensée morale que renferme le cinquième grade.

Nous avons dit qu'Hiram représente le génie du bien, et les trois mauvais compagnons le génie du mal; que dès lors, le tombeau d'Hiram doit être considéré comme la dernière limite posée entre le monde physique et le monde spirituel, comme une espèce de tabernacle où repose la table de la loi vivante. En continuant l'interprétation, dans le sens mystique, des symboles et des allégories qui composent le quatrième et le

cinquième grade, la nef et le sanctuaire du temple, qui sont séparés par une balustrade, représenteront, le premier, le grand espace qu'occupe la foule, dont les connaissances sont circonscrites dans le cours de la vie matérielle, et le second, ou le saint des saints destiné aux lévites, le monde intellectuel réservé à un petit nombre d'élus. La translation du tombeau d'Hiram par les *Maîtres parfaits*, ou hommes d'intelligence, de cœur et de savoir, dans un lieu retiré, signifiera qu'il ne faut exposer, aux yeux de la foule, les hautes vérités théogoniques, philosophiques et sociales, qu'au fur et à mesure qu'elles peuvent être comprises. L'admission au conseil privé du roi des maîtres parfaits, représentera la marche du progrès. Les recherches auxquelles va se livrer le conseil pour découvrir les assassins d'Hiram, symboliseront les travaux des hommes d'intelligence et de génie, dont le résultat est l'émancipation de l'esprit.

Tel est, selon nous, le véritable sens que l'on doit donner aux symboles et aux allégories du quatrième et du cinquième grade, considérés comme institutions maçonniques. Mais, s'il faut

les apprécier d'après la signification que les Templiers leur ont donnée, nous devons nous réjouir de les voir abandonnés. Nous en expliquerons les motifs au grade d'*Elu*.

SIXIÈME GRADE, OU SECRÉTAIRE INTIME.

Des écrivains ont considéré ce grade sous divers points de vue, et ont fait de vaines recherches pour lui donner quelque importance. Ils n'ont pu trouver à l'histoire allégorique, qui lui sert de base, d'autre but que celui de faire connaître au récipiendaire les dangers de la curiosité. Peut-être a-t-elle rapport aux accusateurs des Templiers, et représente-t-elle quelques faits particuliers qui nous sont inconnus. Dans tous les cas, considéré au point de vue maçonnique, ce grade est d'une nullité complète.

SEPTIÈME GRADE, PRÉVOT ET JUGE, OU MAITRE IRLANDAIS.

C'est d'une fable qu'est sortie l'instruction de ce grade. Salomon, par un sentiment de bienveillance et de gratitude envers son secrétaire intime, voulut le faire initier au grade de *Maître irlandais*. Tout émerveillé des sublimes révélations qui lui étaient faites, l'initié prononça un mot baroque qu'il est inutile de répéter; Salomon ré-

pondit par un autre, en lui donnant une balance, attribut de sa nouvelle dignité.

Les fonctions des initiés à cet ordre étaient de surveiller les ouvriers du Temple, de les punir ou de les récompenser selon leurs œuvres.

Quelques écrivains ont cru trouver dans ce grade une allusion aux restes mortels de Joseph, que Moïse emporta, dit-on, d'Egypte ; mais cette opinion ne repose sur aucun fait authentique, et fût-elle vraie, le grade n'en serait pas moins inutile.

HUITIÈME GRADE : INTENDANT DES BATIMENTS, OU MAITRE EN ISRAEL.

Ce grade était consacré à l'architecture et à la sculpture. Aussi, nous paraît-il avoir de nombreux rapports avec celui de *Compagnon*. Si l'on se rappelle que dans ce dernier, le récipiendaire fait plusieurs voyages allégoriques, pendant lesquels on lui explique les attributs du maillet, du ciseau, etc., il semble tout naturel qu'il parvienne un jour à un degré où il sera obligé de se servir de ces instruments, et de manifester par des œuvres remarquables ses connaissances acquises dans les grades précédents.

Salomon apparaît encore dans ce grade comme un bon génie. C'est pour donner un successeur

à Hiram qu'il fonde un collége d'architectes, appartenant tous à la nation israélite. Les auteurs ou réformateurs du grade ont ainsi fait commettre à Salomon une action d'ingratitude. Ce sont des architectes étrangers qui ont dirigé les travaux du temple, et lorsqu'il s'agit de choisir les conservateurs de ce monument, on les exclut!...

Dans l'initiation à ce degré, on faisait passer le récipiendaire par des épreuves qui avaient rapport au but artistique du grade. Une fois admis dans le collége, l'initié y trouvait tous les instruments nécessaires à sa profession, et des maîtres habiles pour le diriger dans cette voie.

Ce grade, comme les quatre précèdents, est une superfluité en maçonnerie.

NEUVIÈME GRADE, OU MAITRE ÉLU DES NEUF.

La troisième série des grades maçonniques est composée du *Maître Élu des Neuf*, de *l'Illustre Élu des quinze* et du *Sublime Chevalier Élu*. Ceux-ci reposent sur le même fonds, une fable absurde.

L'idée qui a servi de base à ces trois grades était anti-maçonnique. Elle n'a pu sortir que du cerveau vindicatif d'un sectaire. Greffée sur la souche maçonnique, elle a produit des fruits bien amers pour notre institution. Depuis plus d'un

demi-siècle, ses ennemis se sont servis des grades d'élus comme d'une arme terrible, dont ils lui ont porté des coups meurtriers. Lisez Barruel, Cadet-Gassicourt, Lefranc et les journaux soudoyés par la société de Jésus; toutes les calomnies dirigées contre notre institution, ont leur source dans les grades *templiers*. Les mot de *vengeance et de mort* qu'ils renferment, ont été diversement interprétés, et ont prêté matière à toutes sortes d'imputations.

Eh! pourquoi conserver ces grades, nous dira-t-on? Serait-ce comme œuvres commémoratives de l'ordre des Chevaliers du Temple? Non, car ces derniers, à certaines époques, ont pu demander secours et protection à la franc-maçonnerie, s'abriter sous la voûte de son temple ils ont pu, dans le calme de la sécurité, dans leur ardent désir de reconquérir leur position perdue, créer des grades en rapport avec la situation de leur esprits, en vouloir doter la franc-maçonnerie; mais jamais celle-ci n'a dû considérer ces intercalations comme son œuvre propre.

Du reste, nous espérons qu'un simple résumé de la fable sur laquelle repose ces grades, suffira pour attirer sur eux la désapprobation de ceux

de nos frères qui n'ont point vieilli dans la routine, et qui se laissent toujours guider par le flambeau de la raison.

Nous avons vu, au grade de Maître parfait, que Salomon fit élever à Hiram un tombeau qui fut placé dans une salle séparée du temple, appelée *Chapitre*. Ce fut dans ce lieu que Salomon tint désormais ses conseils secrets. Or, au grade d'*Elu des Neuf*, Salomon préside son conseil, lorsqu'Hiram, roi de Tyr, se présente sur les marches du trône pour demander vengeance de la mort de l'architecte du temple. Le président attend l'avis de l'assemblée qu'il a consultée, lorsqu'un grand bruit se fait entendre. Un inconnu est arrivé clandestinement jusqu'à la porte du Chapitre, où il veut pénétrer, malgré les gardes, pour faire une confidence à Salomon. Ce dernier, qui, dans le septième grade, donnait une leçon de sagesse et de modération au roi de Tyr, en arrêtant sa main homicide, s'oublie à son tour. N'écoutant que sa colère, il ordonne à ses gardes de sacrifier sur-le-champ aux mânes d'Hiram, l'intrus qui a voulu surprendre les secrets du conseil. Mais le roi de Tyr, qui est maintenant le plus sage, émet l'avis qu'au lieu de livrer cet

inconnu à la mort, on le fasse introduire dans le Chapitre, les mains liées, les yeux couverts d'un bandeau, et qu'il soit entendu. Cette proposition est adoptée, et l'inconnu paraît devant le conseil.

Salomon lui demande quels sont les motifs de sa démarche. Il répond qu'il a découvert la demeure de l'un des meurtriers d'Hiram, et qu'il vient la faire connaître au roi.

Salomon, après avoir consulté le Chapitre sur les mesures à prendre dans cette circonstance, met dans une urne les noms des membres qui le composent, et les neuf premiers élus par le sort, sont envoyés au lieu indiqué par l'inconnu pour s'emparer de la personne du meurtrier.

Jocaber, — Joaben, suivant le rite français, — secrétaire intime de Salomon, est nommé chef de l'expédition. Elle sort de Jérusalem pendant la nuit, marche au milieu des ténèbres par des chemins inconnus et difficiles jusqu'aux environs de Joppé, où elle arrive avant l'aurore. Jocaber, impatient et sans doute guidé par un génie vengeur, devance ses compagnons, s'enfonce dans les ravins, au milieu d'énormes rochers et d'affreux précipices. Il brave héroïquement tous les

obstacles de la nature, et échappe, comme par miracle, à mille périls. Enfin, il aperçoit, — probablement à la clarté d'une étoile miraculeuse, — au fond d'un précipice, un chien qui se désaltère à une source d'eau vive. L'animal se tait et disparaît derrière un buisson, d'où s'échappent quelques rayons de lumière. Jocaber s'avance hardiment, et découvre une caverne derrière le buisson. Il y pénètre et aperçoit Abiram, l'un des meurtriers du maître, étendu sur le sol, se livrant aux douceurs du sommeil. Une lampe est allumée à côté de lui, et un poignard s'est échappé de sa main. Judith avait à traverser une armée ennemie, à tromper la surveillance des gardes d'Olopherne pour accomplr son projet; mais Abiram est seul, endormi et sans défenseurs... Allons! courageux et loyal Jocaber, ministre du plus sage et du plus juste des hommes, la victime est prête!..... ramasse ce poignard!..... Pour punir le meurtre, fais-toi meurtrier!..... Allons, frappe!..... C'est bien!..... le sacrifice est achevé... le sang coule en bouillonnant du sein de ta victime; la pâleur de la mort s'étend sur son visage et décolore ses lèvres; ses membres se raidissent; un dernier râle s'é-

chappe de sa bouche... *Omne consummatum est!*

Mais, ce n'est pas assez de préméditation, d'horreur et de lâcheté! Coupe la tête d'Abiram, et emporte-la comme un glorieux trophée, à ton royal maître qui te récompensera. Tes compagnons te rejoindront plus tard pour être témoins de ton triomphe!...

Ainsi s'accomplit la mission des *Neufs Elus*, ou plutôt de l'*Elu des Neuf*. Triste et honteuse histoire que notre plume a retracée avec autant d'exactitude que de dégoût. Maintenant, nous le demandons à nos lecteurs, les ennemis de notre institution n'ont-ils pas beau jeu, lorsqu'ils ont à leur service de telles armes contre elle?

DÉCORATION DU TEMPLE. — Tendu de noir, parsemé de flammes; colonnes rouges et blanches; neuf lumières, huit ensemble et une séparée.

La loge porte le titre de Chapitre.

Le président, qui représente Salomon, est appelé *Très Souverain*. Il n'y a qu'un surveillant qualifié d'*Inspecteur*. Le récipiendaire représente Jocaber, l'*Elu* des neuf.

Signes: Il y a deux signes de mort. (Consulter, pour les connaître, l'expert du Chapitre. Il en est de même pour l'attouchement.)

Mots sac. : *Nek. Nec.*

Mot de pas. : *Begoh. Kol.*

Batt. : ....

Tablier blanc taché de rouge, doublé et bordé de noir. Sur la bavette, un bras ensanglanté tenant un poignard.

Cordon : Large ruban noir, se portant de gauche à droite. Au bas, neuf rosettes rouges.

Bijou : Un poignard.

DIXIÈME GRADE, OU ILLUSTRE ÉLU DES QUINZE.

Salomon est averti par un de ses intendants qui vient de parcourir le pays de Geth, que les deux autres meurtriers d'Hiram se sont retirés dans cette contrée. Il choisit donc cette fois quinze Elus, au nombre desquels sont les neuf de la première expédition, et les envoie au roi Maacha, avec une demande d'extradition des deux criminels, nommés Sterkin et Oterfus, désignés sous d'autres noms au grade précédent.

Maacha donna aux envoyés de Salomon des guides pour les diriger dans la recherche des deux coupables. Après bien des courses inutiles et des fatigues sans nombre, ils parvinrent ce-

pendant à les trouver dans une carrière de *Ben-Dicat* (1). Ils s'emparèrent d'eux, les chargèrent de chaînes et les conduirent à Jérusalem, où Salomon ordonna qu'on les mît dans les cachots d'une tour nommée *Hésar*, pour les livrer le lendemain à la mort la plus cruelle; ce qui fut exécuté à dix heures du matin. Ils furent attachés à deux poteaux par les pieds et le cou, les bras liés derrière. On leur ouvrit le corps depuis la poitrine jusqu'aux parties génitales, et on les laissa de cette façon à l'ardeur du soleil l'espace de huit heures. Les mouches et les autres insectes s'abreuvèrent de leur sang. Ils faisaient entendre des plaintes si lamentables, que leurs bourreaux furent émus de compassion, ce qui les obligea à leur couper la tête. Leurs corps furent jetés hors des murs de Jérusalem pour être livrés aux bêtes féroces. Salomon ordonna ensuite que les têtes des deux criminels fussent, comme celle d'Abiram, exposées hors de la ville, sur des pieux, dans le même ordre que les meurtriers s'étaient placés dans le temple pour assas-

(1) Qu'était Ben-Dicat? — Un des intendants de Salomon et son gendre. (*Catéchisme de l'Élu des Quinze.*)

siner Hiram, afin de donner un exemple à tous ses sujets, et *particulièrement aux ouvriers maçons.*

Ainsi, voilà l'un des premiers principes de l'ordre social : « Nul ne peut se faire justice à soi-même, » foulé aux pieds par une institution établie sur les bases de l'équité et du progrès! Voilà la délation, l'assassinat, la haine et la vengeance, la cruauté et la barbarie, honorés par des hommes aimant la justice, la douceur, l'honneur et la vertu !

Dans la refonte des grades, en 1786, le Grand-Orient, au lieu d'effacer de l'ancien rituel tous ces grades, sans même en conserver le souvenir, les résuma dans un seul sous le titre d'ELU SECRET; c'est celui qui figure dans le rite français. Les réformateurs essayèrent de modifier l'historique que nous avons retracé, de moraliser l'action du héros; mais en lui ôtant son caractère odieux, ils ne parvinrent qu'à le rendre ridicule.

Dans ce grade, le nombre des *Elus* est réduit à *sept*, sans doute pour rendre hommage à ce chiffre mystérieux. *Jocaber*, se nomme *Joaben.* Lorsqu'il se présente dans la caverne, il trouve mort le meurtrier d'Hiram. Il n'a donc plus le

motif de s'écrier en le voyant : *Nekam!* c'est-à-dire *vengeance!* puisque le meurtrier s'est fait justice à lui-même en se poignardant. Il a encore moins raison de détacher la tête du cadavre.

Voici comment le F.·. Vassal, qui fut l'un des officiers les plus éclairés et les plus distingués du Grand-Orient, disait du grade d'Elu, il y a plus de vingt ans, dans son *Cours complet de maçonnerie :*

« L'*Elu* ne doit plus figurer parmi les grades maçonniques que comme historique, et le Grand Orient doit interdire aux Chapitres de conférer un grade qui *flétrirait et ferait abhorrer l'initiation.* »

Le Grand-Orient a laissé les Chapitres suivre son rituel sans leur donner aucun avis, sans leur faire aucune recommandation. Fort heureusement, beaucoup ont trouvé dans leur intelligence et dans leur droiture, le moyen d'abandonner ce grade. Ils n'ont fait que le communiquer aux récipiendaires Rose-Croix. C'est encore trop; il faut qu'il soit entièrement oublié.

ONZIÈME GRADE, OU LE SUBLIME CHEVALIER ÉLU.

Ce grade est le dernier conservé de la nombreuse série de ce nom; il est le complément des deux qui précèdent. C'est à Salomon qu'est encore attribué sa création.

Pour être admis à ce grade, il *faut prouver qu'on a puni tous les traîtres...*

Cette obligation, aussi banale que ridicule, ressort du reste de l'historique du grade.

Salomon, après avoir vengé les mânes d'Hiram, voulut récompenser les quinze élus qui avaient été à la recherche des meurtriers. Il confia au sort le soin de désigner douze d'entre eux pour leur donner, en récompense de leur *noble action*, le gouvernement de douze tributs. Il leur communiqua en outre les manuscrits renfermés dans le tabernacle, et les tables de la loi écrite par Moïse sur le mont Sinaï. Pourquoi Salomon, après avoir confié à quinze personnes, les plus éclairées de son royaume un office, digne d'agents subalternes, n'en récompensa-t-il que douze? L'historique se tait sur ce fait, qui a, du reste, motivé un autre grade d'*élus*, dans lequel

ne figurent que douze personnages. Le reste du grade est d'une incohérence et d'une invraisemblance telles, que nous renonçons à en parler.

Somme totale, ce grade est aussi nul sous le apport de l'instruction, qu'il est contraire à la véritable morale.

Le signe du grade, qui est à peu près celui de rose-croix, signifie que le récipiendaire doit porter constamment une croix pour lui rappeler ses fautes pardonnées.

DOUZIÈME GRADE : GRAND-MAITRE-ARCHITECTE.

Ce grade semble renouer la chaîne rompue par l'interpolation des trois degrés qui précèdent. Il est consacré à la géométrie, comme celui de *Maître en Israël* l'est à l'architecture. Il n'offre, du reste, rien d'extraordinaire, si ce n'est la bizarrerie du costume de celui qui préside les travaux. Celui-ci doit être revêtu de la robe de grand-maitre ou d'hiérophante, ce qui est une preuve, dit-on, de l'ancienneté du grade... Quelle preuve!...

TREIZIÈME GRADE, OU ROYALE-ARCHE.

Ce degré repose sur une longue histoire, dont le principal défaut n'est pas l'invraisemblance.

Cette histoire, comme celle des grades précédents, a subi dans le cours des âges de nombreux changements ; mais le fond paraît avoir été respecté. Il s'agit de la découverte du Delta ou triangle d'or, sur lequel Enoch, avant le déluge, avait gravé le nom de Dieu, afin qu'il ne se perdît point. La découverte de cette inscription eut lieu en creusant les fondations du temple de Jérusalem... Aussi, Salomon est-il encore considéré comme l'auteur de ce grade.

Le grade de *Royale-Arche* occupe le troisième rang dans le rite d'York, pratiqué par quelques loges anglaises, mais il diffère de celui de l'écossisme dont nous venons de parler. Il y a aussi une maçonnerie — ou rite — dite de *Royale-Arche*, dont le 4e degré a pour titre *Holy-Royal-Arch*. Il y a enfin un 5e grade portant le titre de *Royale-Arche*, qui semble être l'œuvre des Jésuites.

QUATORZIÈME GRADE, OU GRAND-ÉCOSSAIS.

Ce grade est entièrement religieux. Il n'est renfermé dans aucun cadre historique. Le Delta est son emblême, et ses symboles sont l'onction du récipiendaire et la communion sous les deux espèces. Le lieu où se célèbrent les mystères de

ce grade, se nomme *Voûte Sacrée.* Les chevaliers doivent porter au doigt un anneau renfermant ces mots : *La vertu unit ce que la mort ne peut séparer.*

QUINZIÈME GRADE, CHEVALIER DE L'ORIENT OU DE L'ÉPÉE.

Nabuchodonosor s'empara une deuxième fois de Jérusalem, renversa le temple, emporta ses richesses et emmena 10,000 Israélites en captivité. Leur servitude durait depuis près de *soixante et dix ans*, lorsque Jechonias, leur ancien roi, qui partageait leurs maux, eut un fils nommé Zorobabel. Ses nombreuses qualités lui attirèrent l'admiration et l'amour de ses frères; il fut le premier oint du Seigneur.

Cyrus eut le désir de voir le jeune Israélite, dont la brillante réputation était parvenue jusqu'à lui. Zorobabel vit arriver avec une joie inexprimable le jour où il devait se présenter devant la cour de Cyrus. Il parla au roi avec respect, mais avec courage et fermeté. Il lui fit le douloureux récit des misères des captifs, et toucha son cœur. Le roi lui promit la liberté pour lui et tous les siens.

Suivant le cahier d'instruction, Zorobabel choisit sept mille captifs qu'il instruisit dans le maniement des armes, et qu'il nomma *Chevaliers de l'Épée.*

Cyrus tint sa promesse. Non-seulement il accorda la délivrance des captifs, mais encore il rendit à Zorobabel les riches ornements du temple, enlevés par Nabuchodonosor, et lui donna un des généraux de son prédécesseur pour l'accompagner, lui et ses frères.

En arrivant sur les bords de l'Euphrate, les *Chevaliers de l'Epée* rencontrèrent de nombreux ennemis qui leur barrèrent le passage d'un pont, et voulurent leur enlever leurs richesses. Zorobabel, en chef habile, rangea aussitôt sa troupe en bataille et fondit sur l'ennemi, qu'il tailla en pièces. Le vainqueur fit élever sur ce lieu un trophée en l'honneur de ce glorieux fait d'armes, et l'armée continua sa marche.

Elle arriva à Jérusalem, disent quelques au teurs, le 22e jour du premier mois de l'an 672 avant l'ère actuelle, c'est-à-dire quatre mois après sa sortie de Babylone.

Les *Chevaliers de l'Epée* jetèrent bientôt les fondements du nouveau temple. Mais les Sama-

ritains, descendants comme eux d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, avaient, dans l'intervalle de la captivité des enfants d'Israël, bâti un autre temple dans leur pays. Or, ils prétendaient que le dernier devait être aussi agréable à Dieu que celui de Jérusalem. Les chevaliers de l'épée, s'appuyant sur l'autorité des paroles de Salomon, pensaient le contraire. Cette différence d'opinions religieuses fit, de deux peuples de frères, deux peuples rivaux. Les Samaritains, prévoyant les riches destinées des Hébreux, leur déclarèrent une guerre acharnée. Ils fondaient à l'improviste sur les ouvriers du nouveau temple de Jérusalem, leur ôtaient la vie et détruisaient leur ouvrage. Le lendemain, de nouveaux ouvriers, l'épée nue d'une main et la truelle de l'autre, recommençaient l'ouvrage démoli veille.

Nous n'examinerons point si cette histoire est conforme au texte biblique; car, nous l'avons dit, les auteurs ou les réformateurs des hauts grades maçonniques ont commis tant d'erreurs historiques, que nous avons mieux aimé en rechercher la cause dans leur position difficile vis-à-vis des pouvoirs ombrageux et persécuteurs, que

de les accuser de s'en être sciemment rendus coupables. Il leur fallait un manteau sous lequel ils pussent cacher leurs doctrines, que beaucoup d'hommes de nos jours regardent encore comme subversives ou révolutionnaires, et ce manteau, ils le faisaient de diverses pièces historiques, dont chaque couleur avait une signification symbolique ou mystérieuse.

Considéré au point de vue de son importance morale, le quinzième grade enseigne aux initiés à être persévérants et courageux dans le malheur. La reconstruction du temple, sous les auspices de Zorobabel, signifie que les saines doctrines triomphent toujours du temps et des hommes. Les attaques que les ouvriers occupés à cette construction ont sans cesse à repousser, sont le symbole de celles auxquelles sont en butte les amis de la raison et du progrès. Ce grade est donc l'un des plus importants de ceux conservés par le rite français.

DÉCORATION DE LA LOGE : Deux appartements tendus, l'un en vert, l'autre en rouge.

Soixante-dix lumières par dix groupes de sept.

Le président, représentant Cyrus, porte le titre de *Souverain*. Les surveillants se nomment

Généraux; le secrétaire, *Chevalier;* le maître des cérémonies, *Grand-Maître*, et tous les frères, *Chevaliers.*

Mot de passe, au rite écossais : *Joabo... Ham...* — Au rite français, *Jangab Ham...*

Grande parole, au rite écossais : *Shal... Schal... Ab...*

Mot sacré, au rite écossais : *Rapho...* — Au rite français : *Jud...* Réponse : *Benja...*

Batt. : .... — Ag., 70 a...

DÉCORS : Tablier blanc doublé et bordé de vert ; sur la bavette une tête ensanglantée, deux épées en sautoir, etc. — Le cordon est un large ruban moiré, vert d'eau, avec franges d'or à l'extrémité, se portant de l'épaule droite à la hanche gauche. Sur ce cordon sont diverses broderies représentant un fleuve, un pont, des débris de cadavres, des tronçons d'armes, etc., et en saillie sur l'image du pont ces trois initiales L. D. P., qui se traduisent par *liberté du passage.* Le plus souvent le cordon n'a pour tout ornement que les trois lettres qui précèdent, auxquelles des auteurs ont donné cette signification : « *Lilia destrue pedibus.* Foulez aux pieds les lis. »

Si cette interprétation etait vraie, il faudrait classer le Chevalier d'Orient dans la catégorie des grades d'*Elus.* Il aurait été créé par les Tem-

pliers, et l'historique qui lui sert de base aurait été interprété dans le sens des infortunes et des espérances de ces chevaliers.

Applaudissements: *Gloire à Dieu et au souverain!*

SEIZIÈME GRADE, OU PRINCE DE JÉRUSALEM.

C'est la suite du précédent. Les Juifs ne pouvant triompher des Samaritains, et Zorobabel, désespérant de voir achever les travaux du temple commencés sous sa direction, des ambassadeurs furent envoyés au roi des Assyriens pour lui demander sa protection. Assuérus ordonna aussitôt aux Samaritains de se soumettre au roi de Jérusalem et de lui payer un tribut. Trop faibles pour résister, ils obéirent.

Ce grade, qui porte après le titre de *prince de Jérusalem*, celui de *Chef des loges régulières*, est d'une nullité complète.

DIX-SEPTIÈME GRADE, OU CHEVALIER D'ORIENT ET D'OCCIDENT.

Ce grade semble avoir été créé en l'honneur des chevaliers croisés. Il règne dans son ensemble une si grande diffusion d'idées, et l'on y remarque tant d'anachronismes, que le but de ses auteurs est resté ignoré. C'est encore un grade inutile.

DIX-HUITIÈME GRADE, OU ROSE-CROIX.

Ce grade fut autrefois le dernier du système écossais, c'est-à-dire le *nec plus ultrà* des grades dits perfectionnés; il clot l'échelle du rite français. Ce sont là des preuves irrécusables de sa haute importance. De nos jours, le trafic qu'on en a fait l'a puissamment déconsidéré; tout le monde a voulu se parer de son beau cordon, mais personne n'a songé à étudier sa raison d'être, à connaître sa base historique, en un mot, à apprécier sa couleur réelle au point de vue religieux, philosophique ou maçonnique. Nous croyons donc faire une œuvre utile en rappelant l'attention de nos FF.·. sur la partie sérieuse de ce grade, en le leur montrant tel qu'il fut et tel qu'il devrait être. Les recherches nombreuses auxquelles nous nous sommes livré depuis quelque temps sur cette matière, les documents précieux que nous avons consultés, nous permettront, non pas de traiter ce sujet à fond, mais de l'envisager sous ses faces les plus saillantes.

Parmi les écrivains qui se sont livrés à des recherches historiques sur ce grade, quelques-

uns en attribuent la création à Paracelce, d'autres à Bacon. J.-J. Smler assure que la société des Rose-Croix fut fondée en Egypte dans le XIVe siècle, vers l'an 1378, par l'allemand Rosenkreuzer, qui avait étudié à Fez, en Egypte, la haute philosophie des Orientaux.

Un autre auteur dit qu'il existe dans un ancien temple en ruine, de Bénarès, ville de l'Inde, un triangle renfermant une croix ornée d'une rose, et que le peuple a pour ces objets une grande vénération. Quelques savants contestent ces origines, parce que les Rose-Croix ne publièrent que vers l'an 1600 leur premier ouvrage intitulé : *La Réformation du monde entier par la fraternité des Rose-Croix.* « Mais, il est évident, dit Favre d'Ollivet, que le manuscrit original de la *Fama fraternitatis* existait alors depuis long-temps. » Plusieurs années avant sa publication, le notaire Hazel Mayer en parle pour l'avoir vu, et la *Confessio fratrum* existait encore avant la *Fama fraternitatis.* Cette confession porte : « Bientôt l'univers subira une réformation générale. Les impies seront chassés; la doctrine de l'égalité se répandra sur toute la terre. »

Un écrivain attribue l'institution de ce grade à Godefroy de Bouillon; voici dans quelle circonstance elle aurait été créée :

Godefroy, après la conquête de la terre-sainte, s'en fit déclarer roi par son armée. Il céda la principauté d'Edesse à son frère Baudoin. Tous deux crurent devoir faire consacrer leur puissance par l'autorité religieuse. Baudoin s'adressa au patriarche d'Orient, chef du rite grec, qui s'empressa de répondre à ses désirs. Godefroy voulut avoir la sanction de l'évêque de Rome. Mais celui-ci, au lieu de souscrire au vœu du conquérant, lui envoya un légat pour lui annoncer que les lieux saints ne pouvaient rester au pouvoir d'un laïc, et qu'il en prenait possession au nom du Saint-Siége. Godefroy chassa le légat de Jérusalem et se passa de la consécration de l'évêque romain.

Il y avait depuis un temps immémorial, aux environs du temple de Jérusalem, une société dont les membres portaient le titre de *Templiers*, à cause de leur position même à côté du temple. L'origine de cette société datait des Thérapeutes et des Esséniens, sectes philosophiques de la Judée, dont nous avons parlé dans le cours de cet ouvrage.

Les fondateurs de cette société, qui avaient été initiés aux anciens mystères par les Esséniens, avaient ensuite embrassé le christianisme. Leurs successeurs communiquèrent ces mystères à Godefroy. Celui-ci, aidé des lumières d'Arnauld, chapelain du duc de Normandie, qui visait au poste de patriarche de Jérusalem, institua un culte nouveau en rapport avec l'initiation ancienne et les mystères chrétiens. Cette institution porta ensuite le nom de *Rose-Croix*.

A l'appui de cette assertion, on cite les faits suivants :

Un écrivain franc-maçon assure avoir vu dans sa jeunesse, à Montpellier, sa ville natale, un moine attaché à un monastère du Mont-Carmel, qui voulut assister aux travaux d'une loge. Pendant la séance, le moine expliqua la grande analogie qui existe entre les usages pratiqués dans sa congrégation et ceux de la maçonnerie, surtout au grade de Rose-Croix.

Autre fait : Un militaire de l'expédition d'Egypte fut envoyé en détachement dans les montagnes de la Syrie. Sa compagnie, privée de communication avec les autres parties du pays, stationna long-temps dans les gorges de ces mon-

tagnes, où elle trouva, à son grand étonnement, des villages composés de gens qui s'appelaient *Chrestians* et parlaient une espèce de langue franque. Leurs cérémonies religieuses étaient celles de l'église primitive, mêlées aux usages de l'ancienne initiation. On a pensé que cette peuplade descendait d'anciens croisés qui s'étaient établis dans ce pays lors de la conquête de la terre-sainte, et qu'ils y avaient conservé les cérémonies religieuses de leurs pères.

Enfin, nous lisons en tête d'un réglement de Chapitre, écrit à Marseille en 1761, les lignes suivantes :

« Les chevaliers sont nommés : *Chevaliers de l'aigle et du pélican, souverains princes Rose-Croix, maçons parfaits et libres d'Hérédon.*

» Le nom d'Hérédon est ajouté aux autres qualités, parce que ce lieu est celui d'où les chevaliers tirent leur origine. Hérédon est un château antique, situé sur une haute montagne, entre l'ouest et le nord d'Ecosse, à 60 milles d'Edimbourg, siége du grand-maître écossais, qui très souvent l'est aussi d'Hérédon, car le grand-maitre ne siége dans l'un ou l'autre de ces lieux qu'un an.

» Quoique le château d'Hérédon ait beaucoup perdu de sa première splendeur, c'est toujours en cet endroit où se tient le premier et souverain chapitre, comme étant le lieu où l'ordre a eu son premier établissement, et que c'est aussi dans cet endroit où l'on tient un registre exact où sont inscrits les noms de tous les chevaliers reçus dans tous les royaumes, quand il en est donné avis. Ce chapitre étant plus ancien que la mère-loge d'Angleterre, on a donné aux chevaliers les pouvoirs et prérogatives de tenir le maillet dans toutes les loges régulières, de faire et parfaire des maçons jusqu'au sixième grade, etc. »

Si l'on admet, comme quelques auteurs l'ont assuré, que beaucoup de chevaliers croisés, à leur retour de la terre-sainte, s'arrêtèrent en Écosse, la version qui attribue à Godefroy de Bouillon, aidé des Templiers, l'institution des Rose-Croix se trouve la plus voisine de la vérité.

Mais pourquoi, demande-t-on, cette institution fût-elle appellée *Rose-Croix ?*

Une tradition orientale rapporte qu'à la mort du Christ, la première goutte de sang qui tomba de ses blessures au pied de la croix se changea en une rose. La circonstance unit donc la rose à la croix.

D'une autre part, on lit dans un ancien rituel, que le Christ était désigné dans les écritures sous l'emblême d'une rose, et qu'ayant été mis en croix, l'union des deux objets fit la dénomination.

Si nous voulons aller plus loin dans le système des interprétations, nous trouverons la justification complète de l'emblême de la rose appliquée au Christ. La beauté de la forme et du colori de la rose, son parfum suave sont le symbole des idées nouvelles, de la doctrine fraternelle de Jésus. La croix est l'emblême des peines et des maux qu'il endura pour les propager au milieu d'un monde méchant et corrompu.

Ce qu'il y a pour nous de plus évident, c'est que le grade de Rose-Croix ne peut être considéré aujourd'hui que comme une cérémonie commémorative, instituée en l'honneur de la doctrine évangélique. Il consacre le souvenir de l'époque la plus mémorable des temps modernes, celle de l'émancipation du peuple par la parole de vie, par la fraternité.

Ce grade ne peut pas être détourné de sa voie, comme il en a été menacé par de prétendus réformateurs. Qu'on lui ôte sa croix et son Christ, qu'on bouleverse ses symboles et ses allégories,

et l'on n'aura plus qu'un grade sans portée, sans utilité, comme la plupart de ceux que nous venons de passer en revue.

Le grade de Rose-Croix est divisé en trois parties distinctes qui forment un même tout. A chacune de ces parties est consacré, pour la mise en scène, un appartement spécial.

Le premier appartement est tendu de noir. Le silence et les ténèbres règnent dans ce lieu représentant le Calvaire. Au fond, à l'orient, est un autel surmonté de trois croix. Sur celle du milieu, est la rose mystique; sur chacune de celles de côté, sont des têtes de morts sur des os en sautoir. Le très-sage est assis sur la dernière marche de l'autel. Tous les assistants sont accroupis autour de l'appartement, ayant les deux coudes sur leurs genoux, les mains devant leurs yeux, dans l'attitude de la consternation. Lorsque le récipiendaire est introduit, une pâle lumière partant de l'orient, de l'occident et du nord, n'éclaire que très faiblement le temple.

Ce lieu, comme nous l'avons dit, ne représente aux yeux de la plupart des initiés que le Calvaire; mais sous ces emblêmes vit la pensée mystérieuse du grade. De ces images de tristesse

et de deuil, s'échappe le parfum de la rose mystique. En outre des appareils dont nous venons de parler, il y a trois colonnes sur lesquelles sont écrits ces trois mots dogmatiques : Foi, Espérance, Charité. Ces colonnes, base du grade, sont dans l'obscurité. Ainsi, tous ces objets démontrent évidemment au récipiendaire, qu'en frappant de mort Jésus, les princes des prêtres ont condamné sa doctrine, et que sa mort n'est que l'anéantissement de la nouvelle loi, de l'Évangile. *La parole est perdue!* s'écrie le très-sage, c'est-à-dire que les hommes qui entrevoyaient leur émancipation à l'aide de la doctrine évangélique, sont refoulés dans l'ignorance, la superstition et l'esclavage. Voilà comment s'explique l'attitude des chevaliers. Mais la foi n'est pas entièrement éteinte dans leur cœur; comme la faible lumière qui part des trois points mystérieux du temple, elle vacille encore. Ils reprennent courage, font plusieurs voyages dans lesquels ils retrempent leurs forces et leur activité; ils retrouvent la foi, l'espérance et la charité, dont les noms brillent de nouveau au sommet de chacune des trois colonnes. A l'aide de ces vivifiantes lumières, ils retrouvent le delta, ou pierre cu-

bique(1) sur laquelle sont inscrites ces initiales I. N. R. I. La parole est retrouvée; la joie fait place à la tristesse, l'exaltation à la stupeur. On passe dans le deuxième temple, tendu de rouge, éclatant de lumière. Le Christ est ressuscité; la loi évangélique triomphe de l'ancienne loi.

Il est facile de reconnaitre dans ces deux parties du grade, l'allégorie de l'ancienne initiation. C'est toujours le principe de la lumière triomphant du principe des ténèbres. Au lieu de s'appeler Brama, Osiris ou Hiram, le héros se nomme Jésus. Le grade de Rose-Croix constitue donc une maçonnerie spéciale, indépendante de la maçonnerie dite symbolique. Aussi a-t-on eu raison de nommer cette dernière *Maçonnerie bleue*, et la première *Maçonnerie rouge*.

La troisième partie du grade est la cène, c'est-à-dire l'allégorie de l'union de tous les hommes, ou de la fraternité universelle.

(1) Nous avons vu dans le *Royal-Arche*, que le delta ou morceau d'or taillé à facettes, sur lequel Enoch, avant le déluge, grava le nom de Jéhovah, afin qu'il ne se perdît point sur la terre, fut retrouvé pendant la construction du temple. La scène est la même dans les deux grades; seulement il y a dans l'un le nom de *Inri*, dans l'autre celui de *Jéhovah*.

Autrefois, la cérémonie de la cène avait lieu telle qu'elle est décrite dans l'Evangile. Après la cérémonie, les chevaliers passaient dans la salle dite *des festins*, et mangeaient l'agneau pascal. Ce repas avait lieu le lundi ou le mardi de Pâques. L'agneau devait être entier et rôti. Le maître en coupait les pieds et la tête, et les jetait au feu comme offrande.

Aujourd'hui, après la cérémonie du deuxième temple, le très-sage passe dans le troisième appartement; il est suivi par tous les chevaliers, marchant sur trois de front. Le dernier récipiendaire leur distribue un long roseau. Ils se rangent autour d'une table sur laquelle est un pain. Le très-sage prend le pain, en rompt un morceau qu'il mange, et fait passer le reste aux autres chevaliers qui en font autant. Le dernier chevalier reçu prend une coupe, la remplit de vin et la place devant le très-sage, qui fait le signe de Rose-Croix et porte la coupe à ses lèvres. Les chevaliers en font autant. Ce qui reste de vin dans la coupe est jeté sur le feu comme offrande. Tous les chevaliers doivent être découverts, à l'exception du très-sage. Ce dernier, à la fin de la cène, ferme les travaux en disant : *La paix soit avec vous!*

Autrefois, lorsqu'un maçon voulait être reçu Rose-Croix, il était obligé de présenter une requête au Chapitre, et d'avoir un genou à terre en la présentant. Il attendait à la porte la réponse du Chapitre. Un chevalier jetait à terre la réponse et le candidat la ramassait. Le réformateur dont nous avons parlé, a remplacé cette cérémonie, qui n'est peut-être pas en harmonie avec les mœurs actuelles, par une autre cérémonie qui produit peu d'effet, parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée. Dans les travaux du deuxième temple, le très-sage jette un gand au récipiendaire; celui-ci le ramasse et salue de l'épée les chevaliers.

Dans les réglements datés de 1761, dont nous avons parlé, nous avons remarqué les articles suivants :

« Lorsqu'il y a un Chapitre réglé dans une ville, tous les chevaliers qui le composent sont obligés de s'assembler au moins cinq fois dans l'année, à savoir : les quatre fêtes annuelles et le jeudi-saint, sans pouvoir se dispenser de la fête de la Saint-Jean, avec les FF.·. des grades inférieurs.

» Si un chevalier apprend qu'il y a un Chapitre à deux ou trois lieues de lui, il sera obligé

de s'y rendre le jeudi-saint. S'il apprend qu'il y a un chevalier à la même distance, il lui donne rendez-vous pour le susdit jour, et chacun d'eux fera la moitié du chemin pour célébrer la fête ensemble.

» Le très-sage et les deux surveillants seront *élus tous les ans* à l'assemblée du jeudi-saint.

» Nul chevalier, si ce n'est pour cause de maladie, ne pourra s'exempter d'assister au Chapitre le jour de sa tenue, à moins de se faire excuser; faute de quoi, il sera amendable.

» ON SERA FORT CIRCONSPECT POUR CONFÉRER CE GRADE. ON NE L'ACCORDERA QU'APRÈS UN EXAMEN SCRUPULEUX, ET APRÈS TROIS SCRUTINS SUR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES.

» Si un chevalier tombe malade, il sera visité par tous les chevaliers, et surtout par les FF.·. hospitaliers et contrôleurs, QUI AURONT SOIN QU'IL NE MANQUE DE RIEN.

» Si un chevalier manque trois fois de suite d'assister au Chapitre, sans s'être fait excuser pour des motifs graves et légitimes, ou s'il visite de préférence un autre chapitre que le sien, il ne sera plus mandé à l'avenir, et ne sera plus regardé que comme visiteur.

» Si un chevalier vient à décéder, tous les au-

tres seront obligés d'aller à son convoi avec leur cordon du premier point (1) sous leurs habits, et on aura soin de faire enterrer le défunt avec SON BIJOU AU COL, à moins qu'il n'ait un fils qui soit digne d'être reçu chevalier. Dans ce cas, on lui remettra le bijou en le recevant chevalier.

» Les noms des défunts ne seront jamais effacés du tableau. On mettra seulement au bas ou à côté de ces noms, une tête de mort et deux os en sautoir.

» On ne se quittera jamais les jours de Chapitre sans faire la cène.

» Nul chevalier ne pourra se battre à l'épée contre un chevalier ou un maçon. »

L'atelier se nomme *Souverain Chapitre*; l'orient porte le nom de *Vallée*. Nous avons vu que le président s'appelle *Très-Sage;* le 1er surveillant est nommé *Grand-Inspecteur;* le 2e surveillant, *Sévère Inspecteur;* l'orateur, *Grand-Orateur;* le secrétaire, *Maître des Dépêches;* le grand-expert, *Gardien du Temple*, etc.

(Pour les signes dits du *Bon Pasteur*, de *Reconnaissance* et de *Secours*, et l'attouchement, consulter le gardien du temple.)

(1) Du premier appartement, c'est à-dire cordon de deuil.

Mots de passe, au rite écossais : 1er mot, *Emma*...; 2me mot, *Zorob*...

Parole particulière : I.·. N.·. R.·. I.·. — Parole générale : *Raph*...

Batterie : ... — Ag. : 33 a. et plus.

Décoration. — Autrefois, pardessus l'habit, on portait une dalmatique ou tunique en laine blanche, bordée en noir, avec une croix latine rouge sur le devant et sur le derrière. Dans le rite français, au lieu d'une tunique, c'était une chasuble en soie fond blanc, bordée de noir.

Tablier de satin blanc, doublé de noir, bordé de rouge. Sur le satin est le bijou brodé ; sur la partie noire, une croix rouge.

Cordon en ruban rouge moiré, doublé de noir, en camail ; sur la pointe, une croix noire ou une rosette de la même couleur, pour le *deuxième point* ou le deuxième temple. Pour le premier point, le même ruban que ci-dessus, ayant la même forme, mais doublé en noir, c'est-à-dire que le camail se porte à l'envers. Sur la pointe, une croix rouge ou une rosette de la même couleur.

Bijou. — Un compas ouvert sur un quart de cercle ; sur le compas, une couronne ; entre les branches du compas, une croix à rayons ; au

milieu de la croix, une rose; au bas de la croix, un aigle aux ailes déployées, ou un pélican, etc.

DIX-NEUVIÈME GRADE,
GRAND PONTIFE, OU SUBLIME ÉCOSSAIS.

Voici le commencement de la série des grades, improprement appelés philosophiques pour la plupart.

Les allégories renfermées dans ce grade, quoique revêtues d'un caractère astronomique, sont l'expression incontestable d'un fanatisme religieux. Vassal, auteur déjà cité, tout en constatant sa nullité au point de vue maçonnique, en attribue la création à Luther, qui le propagea en Saxe, d'où il passa en Ecosse. S'il eût dit que c'était une protestation des catholiques contre les protestants, il eût été peut-être plus près de la vérité. Un simple aperçu des emblêmes qu'il renferme, mettra du reste nos lecteurs à même d'en juger.

Le temple ne doit être éclairé que par un simple foyer de lumières, placé à l'orient où siége le président, appelé *Trois fois Puissant*, et le front ceint d'un bandeau bleu, orné de douze

étoiles. Qui ne reconnaît dans ce personnage le souverain pontife, unique lumière de l'église catholique, portant la triple couronne et résumant en lui la puissance des douze apôtres?

Un tableau représentant la Jérusalem céleste, est suspendue dans un nuage. Cette Jérusalem a une porte à chacun des trois points cardinaux. Au milieu est un arbre ayant douze feuilles différentes. Ce sont les emblêmes de la suprématie du catholicisme sur toutes les autres religions. Le cérémonial de réception confirme, du reste, ces conjectures.

L'historique de ce grade est d'une application plus opportune que celui de beaucoup d'autres degrés. Il rappelle une belle action.

Oratius Coclès sauva Rome en faisant détruire un pont sur lequel venait de passer son armée, et en passant lui-même le Tibre à la nage. En mémoire de ce fait héroïque, le peuple romain fonda un collége d'hommes spécialement chargés de la garde et de l'entretien des ponts. Le directeur de ce collége, ou le commandant de cette compagnie, fut nommé *Summus Pontifex*, « Souverain Pontife. » Ce titre devint l'un des plus honorables de la république, et fut dans la suite brigué par

les empereurs. Cependant Gratius le rejeta comme anti-chrétien. Les évêques de Rome, moins scrupuleux, le recherchèrent et le portèrent jusqu'en 1090, où on leur donna celui de Pape.

Enfin, quelques auteurs ont voulu voir dans ce grade une allusion à l'institution philanthropique de saint Benezet, simple berger du Vivarais, qui, en 1176, construisit un pont sur le Rhône, à Avignon, et fonda une société d'*hospipitaliers pontifes*, ou faiseurs de ponts, secourant les voyageurs le long des rivières. Malheureusement cette conjecture est dénuée de tout fondement.

Quant au second titre du grade, — Sublime Écossais, — c'est celui d'un des degrés institués par Benedicte Chastanier, français d'origine, qui, vers 1767, créa à Londres, où il s'était établi, une société secrète, théosophique chrétienne, dont le but était de propager le système de Swedemborg.

Peut-être ce réformateur est-il le véritable auteur du grade que nous venons d'analyser, et a-t-il été recueilli par les metteurs en scène de l'écossisme.

VINGTIÈME GRADE, VÉNÉRABLE GRAND-MAITRE DE TOUTES LES LOGES SYMBOLIQUES, OU MAITRE *AD VITAM*.

Ce grade représente un système anti-maçonnique, celui du despotisme et du privilége. Aussi, le président dit-il, au commencement de la séance : « Attendu que j'occupe l'orient, j'ouvre les travaux de la loge. »

L'instruction du grade est un tissu de traits bibliques, incohérents, renfermés dans les degrés qui précèdent.

La première partie du titre rappelle la dignité du président de la Grande-Loge d'Ecosse ou d'Hérédon, de laquelle les ateliers créés par elle dépendaient.

La deuxième partie rappelle une époque moderne où tout maçon possédant le grade de maître pouvait obtenir des patentes pour constituer une loge. Il payait ces patentes, et était maître *ad vitam*, ou *Vénérable à vie* de cette loge, qui lui appartenait comme un régiment était la propriété d'un colonel (1).

(1) *Cours de maçonnerie*, p. 434.

Ce degré de l'écossisme est justement oublié.

VINGT-UNIÈME GRADE, NOACHITE, OU CHEVALIER PRUSSIEN.

Voilà deux titres étrangers à l'histoire, placés en tête d'une fable. S'il faut en croire l'instruction du grade, les Noachites descendaient en droite ligne de Noé, qui vivait 3164 ans avant l'ère actuelle. Un peu plus loin, dans le même cahier, on voit aussi que les mêmes Noachites descendaient de Phaleg, patriarche hébreux, qui vivait 2642 ans avant Jésus-Christ, c'est-à-dire 722 ans après Noé, époque de la construction de la tour de Babel. Le même cahier nous apprend encore que la protection des ancêtres de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, s'étendait depuis plus de 300 ans sur ces chevaliers, dont l'histoire ne dit mot. Ils célébraient la destruction de la tour de Babel, toutes les années, dans la nuit de la pleine lune de mars. Cette planète devait seule éclairer le conseil des chevaliers, qui se tenait en champ clos.

Ce grade est rempli d'allégories astronomiques, d'un vague désespérant pour celui qui re-

cherche la vérité. S'il n'était oublié aujourd'hui, on pourrait lui donner une application plus sensible, et surtout plus plausible que la destruction de la tour de Babel. Ce serait la démolition de la Bastille.

VINGT-DEUXIÈME GRADE, CHEVALIER DE ROYALE-HACHE, OU PRINCE DU LIBAN.

L'instruction de ce grade rappelle tout d'abord la coupe des arbres du mont Liban pour la construction du temple de Salomon.

Cependant, si l'on veut établir une suite avec le grade qui précède, il faut croire qu'après les observations astronomiques auxquelles durent se livrer les Noachites, ils désirèrent agrandir le cercle de leurs connaissances et de leurs pouvoirs. Dans ce but, ils construisirent des vaisseaux pour parcourir les mers. Les cèdres du Liban furent employés dans cette construction par les Sidoniens. Mais à quoi bon rechercher la vérité d'une fable? Bornons-nous à dire que si ce grade était encore possible, il serait l'un des plus précieux du rite écossais, à cause des qualités qu'il exige des candidats. Pour y être

initié, il faudrait posséder à un haut degré une vaste instruction, une bravoure et une résignation à toute épreuve.

VINGT-TROISIÈME GRADE,
OU CHEF DU TABERNACLE.

La tunique bleue au collet à rayons solaires, la couronne étoilée et surmontée d'un triangle lumineux, le bijou représentant un globe d'or, qui sont les ornements caractéristiques de ce grade, indiquent assez ses rapports avec l'astronomie. On y instruit le néophyte sur les phases de la lune, le mouvement des étoiles et la course annuelle du soleil. On a voulu y voir l'allégorie de l'hérésie de Salomon, etc.

VINGT-QUATRIÈME GRADE,
OU PRINCE DU TABERNACLE.

Ce grade est le complément de celui qui précède. C'est une preuve irréfutable des efforts que durent faire les novateurs pour remplir leur cadre.

On a voulu représenter dans ce grade l'enseignement de l'astronomie. Le *Prince du Taber-*

nacle n'est qu'un professeur de cette science. Le candidat représente le fils d'Hiram, image de la *liberté des cultes.* C'est la première et la seule fois que nous entendons parler de ce rejeton du *Maître.*

VINGT-CINQUIÈME GRADE, OU CHEVALIER DU SERPENT D'AIRAIN.

Le temple est divisé en trois parties. La première représente un camp couvert de tentes; la deuxième, une vaste plaine sablonneuse; dans la troisième est un trône. Sur l'un des côtés de la deuxième partie, sont des instruments aratoires et une espèce de palais, gardé par des gens d'armes, ayant casques et cuirasses. Il y a aussi des prisons où gémissent des chevaliers captifs. Dans la troisième partie, on voit les attributs de la puissance et un tableau représentant des couronnes de chêne et de laurier. Cette disposition, toute militaire, fait supposer une halte après le combat. La plaine de sable, le costume oriental des soldats, etc., indiquent assez que la scène se passe en Egypte. Les instruments aratoires, inutiles dans ce lieu inculte, doivent figurer l'a-

néantissement de l'agriculture par la guerre; les captifs sont le résultat de la guerre ; ces prisonniers appartiennent à deux peuples différents. Dans l'appartement où est le trône, il y a une croix sur laquelle on lit le mot sacré des Rose-Croix, INRI, représentant l'initiation chrétienne. Cette inscription ne peut s'appliquer qu'aux croisés. D'une autre part, le titre du grade rappelle Moïse et le peuple hébreux. On doit donc penser que les auteurs du grade ont voulu commémorer des faits importants des croisades, tels que la défaite d'une partie de l'armée et la captivité des Juifs et des Chrétiens survivants au combat, et seuls ennemis des Mahométans. Les mots de *Moïse* et *Inri* rappellent en effet ces deux peuples.

Dans l'initiation à ce grade, les candidats représentent les prisonniers; ils se montrent chargés de fers. Le président brise leurs chaînes et ceint leur front de couronnes de chêne et de laurier. Ainsi, à la défaite a succédé la victoire. Les captifs sont devenus, sous Godefroy, les triomphateurs.

Mais, nous observe-t-on, pourquoi le titre de *Serpent d'airain*, dont vous n'avez pas dit mot?

Ceci est une deuxième histoire, qui s'enchevêtre avec la première. La voici :

En continuant nos investigations, nous apercevons au milieu du temple le simulacre d'une montagne élevée et escarpée, au sommet de laquelle sont des plantes verdoyantes, et au milieu de ces plantes un serpent. C'est le mont Sinaï, sur lequel Moïse monta pour implorer Jéhovah en faveur de son peuple décimé par des serpents, dont la morsure était mortelle ; c'est le serpent d'airain que le libérateur fit exhiber sur une perche en forme de croix, en recommandant aux Israélites de le vénérer s'ils voulaient être radicalement guéris.

Mais, nous observe-t-on encore, le serpent de Moïse était en airain, tandis que celui du grade semble être naturel, puisqu'il est au milieu des plantes ?

Ceci est une troisième histoire, mêlée aux deux précédentes. Des philosophes ont dit que les morsures des serpents dont périssaient les Israélites dans le désert, n'étaient rien moins que les rayons brûlants du soleil qui desséchaient leur poitrine et leur causaient des maladies mortelles. En effet, l'instruction du grade nous

apprend que Moïse, affligé des maux de son peuple, monta sur le Sinaï pour intéresser Jéhovah en sa faveur; que pendant sa prière, il vit un serpent mort, étendu sur la terre; que bientôt un deuxième serpent arriva, roula le premier sur une herbe qui lui rendit ses forces; enfin, que Moïse s'empressa de cueillir l'herbe précieuse, l'administra aux malades qui furent guéris. En commémoration de ce fait, il créa le serpent d'airain, pour rappeler aux Hébreux la puissance et la bonté de l'Eternel, qui lui avait fait découvrir cette plante pour les guérir.

Ainsi, ce grade repose sur des faits différents, enchevêtrés les uns dans les autres, et il devient presque impossible de préciser son véritable but. Cependant, les paroles suivantes, que le président adresse au récipiendaire, donnent au grade un caractère de gravité que ne comporte pas l'historique. Le président montre à celui-ci la montagne, et lui dit de la gravir pour y chercher la plante qui doit guérir les chevaliers qu'il lui montre étendus sur le sol, en proie à de vives souffrances. Le récipiendaire fait de vains efforts pour gravir la montagne, les chaînes dont il est chargé le retiennent. « Insensé, lui dit le prési-

dent, comment veux-tu vaincre les obstacles qui t'arrêtent, tant que tu seras chargé de chaînes? Demande à ton guide l'euphorbe, qui possède la propriété de rompre le fer, et tu recouvreras la liberté, ce qui te permettra de remplir ta mission. »

L'importance du grade est toute dans ces quelques mots : L'homme ne peut rien sans la liberté, et pour la conquérir, il lui faut l'euphorbe, c'est-à-dire le courage et l'audace qui brisent les chaînes du despotisme.

Ce grade était le dernier, lorsque l'échelle écossaise n'avait que vingt-cinq degrés. Nos lecteurs seront sans doute de notre avis, lorsque nous dirons que les créateurs furent mal inspirés et employèrent mal leur temps en dépassant la limite fixée par le dix-huitième grade.

VINGT-SIXIÈME GRADE,
ÉCOSSAIS TRINITAIRE, OU PRINCE DE MERCY.

Dans ce grade, tout se fait par trois, ce qui a fait penser qu'il avait quelque rapport avec la société religieuse et philanthropique des *Frères de Mercy*, désignés sous le nom de *Trinitaires*.

La tenture du temple est tricolore, et la loge

se nomme *Troisième Ciel.* Il n'y a rien moins que quatorze symboles, tels qu'un bûcher allumé, un bras armé d'une espèce de sabre, un ange dans un nuage, une croix, une lance, une couronne d'épines, une arche d'alliance, etc.

On attache deux ailes au récipiendaire pour lui enseigner qu'il doit s'élever au-dessus des préjugés, des fausses doctrines, et planer dans trois régions célestes, celles de la foi, de l'espérance et de la charité, représentant l'intelligence, la pensée et la raison. Les symboles de ce grade reposent sur trois points principaux : la religion, la science et la philosophie. Aussi, comme dans les autres grades, y remarque-t-on de nombreuses incohérences.

VINGT-SEPTIÈME GRADE, OU SOUVERAIN COMMANDEUR DU TEMPLE.

Ce grade est entièrement templier, par conséquent en dehors de la maçonnerie. Le titre du grade indique la suprême puissance du Grand-Maître sur l'ordre entier. Il peut ouvrir la séance quand bon lui semble et sans consulter personne; il a seul le droit de parler. C'est, comme on le

voit, le symbole du plus audacieux despotisme. L'atelier représente la cour composée des grands dignitaires de l'ordre. La tenture du temple est rouge et noire, emblême du sang des chevaliers martyrs et de la destruction de l'ordre. Dans l'initiation, il y a deux allégories saisissantes qui représentent l'arrêt qui frappa les Templiers, et leur mort.

VINGT-HUITIÈME GRADE,
OU GRAND-ÉCOSSAIS DE SAINT-ANDRÉ D'ÉCOSSE.

S'il fallait en croire les auteurs du cahier de ce grade, il serait une lumière maçonnique devant laquelle pâliraient celles de tous les autres degrés. Cependant, il ne renferme que des préceptes de morale contenus dans tous les grades précédents. Son titre serait, dit-on, la réminiscence d'une procession annuelle des maçons en Ecosse. Or, ce fait est contesté. Cette procession n'a existé, dit-on, que dans l'imagination des auteurs du cahier. L'instruction du grade renferme plusieurs allégories, parmi lesquelles est la construction du temple de Salomon, la sépulture d'Hiram, etc. Il y a sept symboles, repré

sentant les sept arts libéraux. Il y a deux épreuves dans l'initiation, empruntées au quatorzième grade, celle de la mer d'airain et celle du sacrifice. La physique y est représentée par les quatre éléments.

VINGT-NEUVIÈME GRADE,

CHEVALIER DU SOLEIL, OU PRINCE ADEPTE.

Quelques auteurs ont donné à ce grade toute l'importance philosophique qu'ils ont refusée à tant d'autres. Il a, dit-on, un double but, celui du culte du soleil, et celui de la vérité.

Dans ce grade, il y a deux officiers principaux : Adam, représentant Jéhovah ; la Vérité, représentant la nature, ou l'homme dont la mission est de rechercher la vérité. L'atelier est éclairé par un globe éclatant, symbole du soleil ; à l'orient est un ciel ouvert, symbole de l'intelligence. Le temple est celui de la science, et le dehors, celui de l'ignorance. Enfin, il tend à la connaissance de la cause première de tout ce qui existe.

TRENTIÈME GRADE, OU CHEVALIER KADOSCH.

On compte au moins six grades de ce nom, dont trois des Templiers, un des Jésuites, un de Cromwel, et le dernier du Grand-Orient.

Les premiers de ces grades ont eu une même origine, une même raison d'être et un même but que celui de l'*Elu des Neuf*, avec lequel ils ont, du reste, plus d'un fâcheux rapport. Aussi, en 1815, faillirent-ils devenir funestes à la franc-maçonnerie. Le pouvoir, écoutant les cris de haine poussés par les ennemis de cette institution, qui avaient vu dans ces grades des doctrines subversives du trône et de l'autel, songea à la proscrire. Le F.·. de Beurnonville, grand-maître-adjoint intervint, et prouva que le grade de Kadosch, administré par le Grand-Orient, n'avait rien de commun avec celui des Templiers. On passa outre.

En effet, le Grand-Orient, en 1786, tira toute la quintessence des divers grades d'élus Kadosch, et en forma un degré tout philosophique, c'est celui dont nous allons parler.

Le titre de Kadosch signifie, dit-on, *consacré*,

sage, *philosophe*. On fait remonter son origine aux mages qui avaient adopté le culte du feu, c'est-à-dire de la chaleur et de la lumière, ou plutôt du soleil; mais c'est une erreur de convention.

Le grade de Kadosch exige pour l'initiation quatre appartements et un grand appareil. Les trois premiers servent aux épreuves du récipiendaire.

Nous retrouvons dans cette initiation à la philosophie éclectique, les allégories de la mort et de la rénovation, de la lumière et des ténèbres. Une voix sort du cercueil et prononce anathème à l'orgueil, à l'avarice et à l'ignorance; l'éclair déchire la nue, le tonnerre gronde, etc.

Cette épreuve du cercueil, de l'éclair et de la foudre a été conservée du grand-élu Kadosch, mais on a changé sa signification. Ce cercueil représentait celui de Jacques Molay, et la voix sépulcrale était sans doute une allusion à ces paroles que le grand-maître prononça sur le bûcher lorsqu'il n'avait plus que la langue libre : *Clément* (1), *juge inique et cruel bourreau, je te cite*

(1) Clément V, pape.

à comparaître dans quarante jours devant le tribunal du souverain juge; et toi, roi ambitieux et avare (1), *je t'ajourne devant le même tribunal dans un an!...* Sentence qui s'accomplit, assure-t-on.

Dans ce même grade du Grand-Elu, il y avait au fond de la loge, au-dessus du trône, un grand tableau, représentant des nuages d'où sortait la foudre qui allait briser deux trophées, composés des attributs de la royauté et de la papauté; ce qui a fait dire que les maçons étaient les *éternels ennemis du trône et de l'autel.*

Dans le grade de Kadosch actuel, ces allusions ont été converties en symboles, attestant les persécutions auxquelles furent de tout temps en butte les philosophes, tels que Socrate, Jésus, Galilée, etc.

La deuxième partie du grade, est la représentation du culte de la vérité.

Le troisième appartement se nomme *Aréopage*, en mémoire de celui d'Athènes, devant lequel étaient exposés pour être jugés, les actions et les ouvrages des hommes remarquables. Ce tribunal

(1) Philippe-le-Bel.

ou conseil accordait, à titre de récompenses, des palmes à ceux qu'ils en avaient cru dignes, et les poètes les chantaient sur la lyre ou dans les poèmes.

Aujourd'hui, la plupart des maçons qui possèdent ce grade, ne semblent pas malheureusement en comprendre la haute signification. Il faut espérer qu'ils approfondiront ses mystères et lui rendront toute son importance.

Le quatrième appartement s'appelle *Sénat* (1). C'est dans ce sénat qu'est jugée la capacité du récipiendaire. Il n'est admis qu'après avoir étudié, compris et parcouru l'échelle symbolique du grade. Le premier montant de cette échelle est l'emblême de la morale; le deuxième, celui de la science; morale et science, deux bases fondamentales de notre institution. L'échelle a cinq degrés comme celle du grade de compagnon. Ces degrés représentent la variété des connaissances que le récipiendaire doit posséder, sinon en entier, du moins en partie. Ces degrés sont: la grammaire, la rhétorique, la logique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

(1) Du latin *Senex*, vieillard. Ici, il signifie Assemblée des anciens, c'est-à-dire des maçons élevés en grade.

Au sommet de cette échelle, est le *neç plus ultrà*, reculé du 18e au 25e, du 25e au 30e et du 30e au 33e. Il existe un système de grades écossais, où le Kadosch est le dernier.

TITRES. — Le président se nomme *Grand-Maître*, ou *Grand-Commandeur*, etc. Les deux surveillants et le grand-expert s'appellent *premier*, *deuxième* et *troisième Grands-Juges* ; l'orateur porte le titre de *Grand-Chevalier d'éloquence*, et le secrétaire, celui de *Grand-Chancelier*.

(Pour le signe, l'ordre, l'attouchement et la marche, consulter le troisième grand-juge.)

Batt. : .. .. (Il a plusieurs autres manières.)

Par. sac. : *Nek. Ado.*

Mot de pas. (pour entrer), Demande : *Nek.*

— (—), Réponse : *Menac.*

— (pour sortir), Demande : *Phar. Ko.*

— (—), Réponse : *Phar. Ko.*

Ag. : *Je ne compte plus.*

Heu. : *A la nuit.*

HABILLEMENT : Le récipiendaire ne peut être vêtu qu'en *gris*.

Les chevaliers sont en noir avec des gants

blancs et une croix rouge sur le cœur (crachat à fond rouge, au milieu duquel est un aigle écartelé, d'argent, tenant dans ses serres une épée.)

Autrefois, les chevaliers, au-dessus de l'habit noir, portaient une tunique blanche, bordée de noir, en forme de dalmatique, avec une croix rouge devant et une derrière.

Cordon : Large ruban moiré noir, sur lequel sont brodés en argent divers attributs et la devise du grade : *Vincere aut mori* (1). Il est placé de l'épaule gauche à la hanche droite.

Bijou : La croix teutonnique, attachée près de la boutonnière de l'habit sur le cœur, ou bien une croix émaillée en rouge, comme nous l'avons dit précédemment.

Il n'y a pas de tablier dans ce grade.

Le banquet se nomme *Agape*.

(1) Le Conseil des Kadosck de la vallée de Lyon, souché sur la loge *le Parfait-Silence*, a pris pour devise : « *Fais ce que dois, advienne que pourra !* »

TRENTE-UNIÈME GRADE:
GRAND-INSPECTEUR-INQUISITEUR-COMMANDEUR.

Ce grade a été ce que furent ceux de Rose-Croix et de Kadosch, le *nec plus ultrà* de l'écossisme. Cependant, nous remarquons dans un cahier du 33e, que le 32e y est considéré comme un jalon contre lui et le 30e, c'est-à-dire que le 31e y est totalement oublié.

Quoiqu'il en soit, l'importance du 31e, qui était autrefois toute administrative, est aujourd'hui complètement annihilée.

D'après le discours historique du grade, ce dernier aurait été créé à une époque où l'anarchie régnait parmi les rites. On sentit alors la nécessité de fonder une institution spéciale pour veiller au maintien des principes et à la régularité des formes maçonniques. Le *Tribunal des neuf* fut créé, et ses membres, juges éclairés et impartiaux, reçurent le titre de *Grands-Inspecteurs-Inquisiteurs-Commandeurs*. Visite des ateliers pour inspecter leurs travaux, sévérité dans le choix des récipiendaires, stricte observation du rituel dans la collation des grades supérieurs, tels furent les

premiers services que ces hauts fonctionnaires rendirent à l'ordre.

Le Grand-Orient et le Suprême-Conseil ont depuis lors revendiqué ces fonctions. Mais comment les remplissent-ils? Les loges sans unité de direction, abandonnées pour ainsi dire à elles-mêmes, le disent assez!...

La cérémonie d'initiation de ce grade a beaucoup de rapport avec celles des 32e et 33e, et n'offre rien de remarquable.

TRENTE-DEUXIÈME GRADE, OU SUBLIME ET VAILLANT PRINCE DE ROYAL SECRET.

Ce grade offre encore, si c'est possible, moins d'intérêt que le précédent.

D'après le discours historique qui fait la base de son instruction, il aurait été institué par Baudouin II pour conserver le dépôt sacré des archives de l'ordre maçonnique à Jérusalem. Ses membres auraient été choisis au nombre de quatre-vingt-un parmi les chevaliers Kadosch. philosophes chrétiens, successeurs des mages. Le dépôt qui leur avait été confié aurait péri en partie dans la reprise de Jérusalem par les Bar-

bares; puis, ses restes transportés, par une députation de quatre-vingt-un membres, à Upsal, dans un caveau dit des *Trois Couronnes*, et de là en Ecosse. Enfin, en se séparant dans ce pays, les chevaliers auraient juré de nouveau de conserver ce trésor précieux, et de se réunir à la première croisade pour reconquérir le temple et ce qui avait été perdu de l'ancien dépôt.

Le récipiendaire fait serment de veiller sur ce trésor et de marcher à la conquête du temple.

TRENTE-TROISIÈME GRADE, OU SOUVERAIN GRAND-INSPECTEUR-GÉNÉRAL.

En 5786, Frédéric II, prévoyant sa fin prochaine, voulut, suivant l'historique du grade, concentrer le suprême pouvoir maçonnique, — pouvoir qu'il avait déjà comme *Grand-Commandeur du royal secret*, — en un *Suprême-Conseil de grands-inspecteurs-généraux*, pour régler le gouvernement de la maçonnerie depuis le 17e degré, laissant l'inspection des autres au Conseil des *Princes de Jérusalem*.

Comme on le voit, le but que se proposait d'atteindre le roi de Prusse, n'avait rien de nou-

veau, puisqu'il était déjà rempli par les Grands-Inquisiteurs-Généraux. Cependant il fit lui-même les constitutions et les réglements du grade, si grande était l'importance qu'il mettait dans sa conception royale.

L'histoire lui a rendu justice. Aujourd'hui, il est considéré comme innocent et de l'invention du grade et des statuts sur lesquels celui-ci repose. Les seuls coupables, comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire, furent les maçons intrigants revenus d'Amérique, qui créèrent plusieurs suprêmes-conseils en rivalité du Grand-Orient.

Le fond du grade est le même que celui de l'*Elu des neuf;* il est Templier. Voici l'analyse de son historique.

Le corps maçonnique formé des grades chevaleresques, c'est-à-dire de ceux qui s'étendent du 17e au 33e, étant assez fort et assez puissant, il devait songer à venger les victimes de Philippe-le-Bel et de Clément V, et à reconquérir ses possessions et ses droits injustement usurpés. Les forces devaient s'organiser dans le 32e, et l'armée entrer en campagne sous les ordres du souverain Grand-Commandeur du 33e, le roi de Prusse, etc.

Telle est l'élasticité, ou fatale, ou calculée de la plupart des hauts grades, qu'ils semblent être un abri offert à toutes les sectes, à tous les partis, ou contre les persécutions, ou contre la surveillance des argus des gouvernements ombrageux. Il ne faut donc pas s'étonner, nous le répétons, si ceux-ci, à différentes époques, sont venus lever la visière ou le masque des chevaliers, croyant trouver en eux des conspirateurs. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui, en maçonnerie, personne ne conspire. Les principes et les doctrines de l'ordre sont publics. Cependant, s'il devait y avoir quelque part des conspirateurs politiques, on ne pourrait les trouver que dans un Suprême-Conseil du 33e degré. En effet, dans cette institution tout se prête à une certaine tendance politique. Le président, paré des attributs de la souveraine puissance, représente un roi. Le Conseil se recrute parmi les princes du Royal-Secret, où s'organisent les forces du parti. La conquête à faire pourrait être celle d'une couronne perdue...

La cérémonie de réception est aussi simple que celle des 31e et 32e degrés, sans effet.

Le Grand-Orient, depuis la promulgation des

statuts qui régissent actuellement les ateliers de son obédience, s'est réservé l'initiation aux trois derniers degrés. Les quelques conseils de 31e et de 32e qui existent encore en province, où ils ont été constitués avant la promulgation desdits statuts, ne peuvent conférer les grades qu'ils possèdent que par délégation du sénat.

Dans l'analyse rapide que nous venons de faire des grades de l'écossisme, nous avons vu que les trois premiers forment un tout homogène, et représentent l'initiation aux anciens mystères. Les grades d'*Elus* nous ont paru dangereux et inutiles pour la maçonnerie. Nous avons proposé leur abandon définitif. Le grade de Rose-Croix s'est montré à notre appréciation comme re- représentant l'initiation nouvelle, c'est-à-dire la loi évangélique, l'émancipation du peuple par le dogme de la fraternité. A ce point de vue, il est d'une grande importance et mérite d'être conservé. Enfin, le 30e degré est la consécration de la loi ancienne et de la loi nouvelle par la philosophie. Il devient l'éclectisme de la maçonnerie. Cinq grades sur trente-trois méritent donc la faveur dont ils jouissent, et les autres sont justement abandonnés.

Chapitre XIII.

DU CHOIX DES CANDIDATS A L'INITIATION.

—

La maçonnerie, nous l'avons dit, ne divise pas la société en classes ou en castes ; il n'y a pour elle que des hommes égaux en droits et en devoirs devant la loi commune. Les candidats à l'initiation seront donc *choisis* dans toutes les classes de la société. Nous avons dit choisis, parce que la maçonnerie n'est pas une institution obligatoire, et qu'elle impose une mission à ceux qui veulent devenir ses adeptes. On peut être bon citoyen, bon époux et bon père de famille, sans être franc-maçon. Mais il faut, pour le devenir, des qualités supérieures à celles-là ; c'est-à-dire que la franc-maçonnerie est un apostolat, et que tout le monde n'est pas apte à le remplir.

Le candidat au grade d'apprenti doit être un homme probe, honnête, intelligent, indépen-

dant par caractère et par position. Il doit avoir au moins l'instruction nécessaire, disent les réglements maçonniques, pour cultiver sa raison; c'est-à-dire connaître la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'histoire de son pays. L'initiation au premier grade lui donnera la clé de la science élémentaire; celle au deuxième grade, la clé de la science artistique et industrielle; celle au troisième grade, la clé de la science morale, qu'il perfectionnera dans les dix-huitième et trentième.

Si l'on considère que dans cette vaste route à parcourir, le maçon est sans cesse obligé de faire halte pour secourir des frères malheureux, fonder des institutions philanthropiques, etc., on concevra facilement que le candidat à l'initiation ne doit pas être un homme ordinaire. Il appartient aux loges d'apprécier s'il est apte à remplir sa mission, et s'il est digne du titre d'apôtre de la fraternité universelle.

Chapitre XIV.

DES DIPLOMES.

—

Le diplôme est une institution qui remonte à la plus haute antiquité. L'histoire rapporte qu'un disciple de Pythagore étant en voyage, tomba malade, et fut obligé de s'arrêter dans une maison dont le propriétaire était peu fortuné. Cependant celui-ci eut tous les égards pour son hôte et lui prodigua tous les soins que réclamait sa position alarmante. Un soir, le malade sentant sa dernière heure approcher, fit appeler l'homme charitable, et lui déclara qu'il lui était impossible de le récompenser de ses services; mais il ajouta qu'il avait ses *Tablettes*, et il les lui donna en lui recommandant de les placarder aussitôt après sa mort, dans l'endroit le plus apparent de la ville voisine. Le pauvre homme, sans ajouter une grande foi à la recommandation, la remplit néanmoins. Au bout de quelque temps,

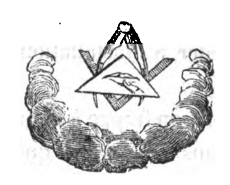
un inconnu se présenta à lui et acquitta amplement la dette du défunt.

Dans les confréries de constructeurs des premiers siècles de notre ère, on délivrait un parchemin ou diplôme au sociétaire qui était obligé de passer d'un pays dans un autre. Par ce moyen, il était partout accueilli comme un frère, et recevait, au besoin, secours et protection. Cet usage fut ensuite accueilli par les hommes privilégiés, et les parchemins devinrent des titres de noblesse.

En maçonnerie, le diplôme varie de nom. Aux grades d'apprenti et de compagnon, ce n'est qu'un simple *certificat d'initiation*. Au grade de maître, c'est un *diplôme*; au grade de Rose-Croix, un *bref;* à celui de Kadosch, une *patente*.

Avant 1848, chaque loge, chaque chapitre ou conseil, de l'obédience du Grand-Orient, délivrait ces titres à ceux de leurs membres qui les réclamaient. Le Suprême-Conseil s'était réservé le privilége d'accorder ces titres sur la demande des loges, chapitres ou conseils. Le Grand-Orient, voyant dans cet usage une sage mesure d'administration et un moyen d'accroître ses finances, l'a adopté en 1849.

Les voyageurs mendiants font un grand abus du diplôme dans les orients où ils passent. On rapporte que quelques-uns en ont fait un objet de spéculation. Ce titre étant aujourd'hui plus difficile à obtenir, peut-être les abus cesseront-ils. Dans tous les cas, les loges doivent avoir grand soin de ne les demander que pour ceux de leurs membres *actifs*. Elles devraient faire rentrer dans leurs archives ceux laissés par leurs membres défunts.



Chapitre XV.

CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DES OFFICIERS DIGNITAIRES D'UNE LOGE.

—

Lorsqu'une loge a procédé aux élections de ses officiers, conformément aux statuts de l'ordre, elle fixe le jour de leur installation.

Le moment arrivé, les travaux sont ouverts suivant l'usage, et l'ancien vénérable annonce qu'on va procéder à l'installation des nouveaux officiers.

En ce moment, on frappe à la porte du temple.

Les surveillants annoncent que c'est le nouveau vénérable de la loge, qui se présente pour répondre à l'invitation qui lui a été adressée, et pour remplir les hautes fonctions auxquelles elle a bien voulu l'appeler.

Le Vénérable ordonne que les FF.·. de l'orient, de l'occident et du nord, se mettent debout et à l'ordre, et que la voûte d'acier soit

formée. Il quitte le trône, et, précédé des maîtres de cérémonies, il se dirige vers l'occident.

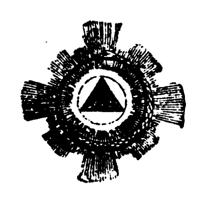
Le Vénérable ordonne au F.·. grand-expert d'ouvrir la porte à deux battants, et le nouvel élu se présente.

Autrefois, il était d'usage, dans beaucoup de loges, et notamment dans celle de *la Concorde*, de Vienne, de chanter en ce moment le *Veni, Creator*, pour rendre hommage au G.·. A.·. de l'U.·.. Aujourd'hui, ce chant est remplacé par un morceau de musique de circonstance, exécuté par la colonne d'harmonie.

Le nouveau Vénérable, conduit par l'ancien jusqu'à l'orient, prend place au trône, à côté de celui-ci, qui prononce un discours, dans lequel il présente la situation actuelle de l'atelier, et témoigne la satisfaction ou les peines qu'il a éprouvées pendant sa gestion. Le premier surveillant commande une batterie en son honneur. Il y répond; il fait prêter le serment d'usage à son successeur; puis, il le proclame et fait proclamer vénérable. Aussitôt après, il décore du cordon et du bijou de la loge le nouveau vénérable; il lui remet le maillet, symbole du

commandement, lui donne l'accolade fraternelle et lui cède le fauteuil de la présidence.

Le nouveau vénérable prononce un discours, dans lequel il remercie les anciens officiers des services qu'ils ont rendus à la loge, et indique les améliorations qu'il se propose d'entreprendre avec le concours des nouveaux dignitaires. Il fait porter une acclamation aux anciens, et prêter serment aux nouveaux, après leur avoir expliqué l'importance de leurs devoirs.



Chapitre XVI.

FÊTES SOLSTICIALES DE L'ORDRE.

On désigne indistinctement sous les noms de *Fêtes solsticiales*, *Fêtes d'ordre*, ou *Fêtes de l'ordre*, les deux assemblées extraordinaires que les loges ont chaque année. La première dénomination signifie que ces fêtes doivent être célébrées aux époques des solstices. La deuxième dénomination fait comprendre que ces fêtes sont *ordonnées* par les réglements; la troisième spécialise ces fêtes en les appropriant à l'*ordre maçonnique*.

D'après plusieurs documents plus que séculaires, concernant la direction et l'administration des loges, chapitres, etc., la maçonnerie ne célébrait autrefois qu'une fête. Elle avait lieu le 25 juin, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, patron de l'ordre.

Nos lecteurs se rappellent, sans doute, d'avoir lu dans ce livre, que Jean avait été, en quelque

sorte, la limite qui séparait l'ancien monde du nouveau, et qu'il avait uni l'initiation ancienne à l'initiation moderne. Les maçons honorent donc Jean-Baptiste, parce qu'il est le continuateur et le propagateur de la science des mystères.

Cette fête étant la véritable *fête de l'ordre*, il serait à désirer qu'elle fût célébrée par toutes les loges le jour même de la Saint-Jean, ou le premier dimanche après.

Quant à celle de la Saint-Jean l'évangéliste, ou d'hiver, on verra au chapitre des *Cérémonies de deuil*, à quel but nous voudrions qu'elle fut consacrée.

Les fêtes solsticiales sont ordinairement suivies d'un banquet, dans lequel les mets et les objets de service ont des dénominations spéciales.

La table est ordinairement en forme de fer à cheval. Le président est au sommet, à l'orient; les surveillants, aux extrémités du sud et du nord; l'orateur, en tête de la colonne du midi, et le secrétaire, en tête de celle du nord.

Les FF.·. visiteurs et les hauts dignitaires sont placés à l'orient. Les maîtres des cérémonies doivent veiller sans cesse à ce que l'ordre le plus parfait règne dans le service, ainsi que la frater-

nité parmi les convives. S'ils aperçoivent quelques abus, ils doivent en donner avis au grand-expert, ou aux surveillants. Ceux-ci en instruisent le vénérable qui inflige au coupable, s'il y en a un, une peine de circonstance, celle par exemple de vider un ou plusieurs *canons de poudre faible*, etc.

Le pain s'appelle *pierre brute*; le vin, *poudre forte*; les bouteilles et carafes, *barriques*; les verres, *canons*; l'eau, *poudre faible*; les liqueurs, *poudre fulminante*; les bougies allumées, *étoiles*; les serviettes, *drapeaux*; les assiettes, *tuiles*; les plats, *plateaux*; les cuillers, *truelles*; les fourchettes, *pioches*; les coûteaux, *glaives*; le sel, *sable*; le poivre, *sable jaune*; les aliments, *matériaux*; les mouchettes, *pinces*; les chaises, *stalles*.

A la fin du deuxième service, le vénérable frappe un coup de maillet que les surveillants répètent. « Annoncez, dit-il, sur vos colonnes, comme je le fais à l'orient, que les travaux de mastication vont être suspendus pour une santé dont je me réserve le commandement. En même temps faites-vous assurer si les membres de vos colonnes sont maçons, et si les travaux sont à couvert. » Les FF.·. surveillants exécutent l'ordre. Les FF.·. servants, occupés au service, cou-

vrent le temple. Un maître des cérémonies est constamment placé au milieu du fer à cheval, vis-à-vis du vénérable, pour porter ses ordres.

Le F.·. expert se place à son poste. Tous les FF.·. se décorent de leurs cordons (sans tabliers), et les santés sont portées.

Elles étaient autrefois au nombre de sept. Depuis la promulgation des statuts qui régissent actuellement les loges du Grand-Orient, elles ne sont plus qu'au nombre de cinq.

La première est celle du chef de l'Etat. Cette dénomination a été diversement interprétée par les hommes politiques, suivant leur opinion. Le F.·. Berville, grand-maître-adjoint de l'ordre, l'a portée, le jour de la Saint-Jean d'hiver 1850 : *A l'Assemblée Nationale, premier pouvoir de la nation.* Des loges portent cette santé : *A la Nation elle-même*, etc.

Les autres santés sont les suivantes :

« Celle du Grand-Orient, du grand-maître de l'ordre, des ateliers de la correspondance, des grands-orients étrangers.

» Celle du président de l'atelier.

» Celle des surveillants et des officiers, celle des ateliers affiliés et des FF.·. visiteurs.

» Enfin, celle de tous les maçons existants sur les deux hémisphères. (Nous avons expliqué, à l'article *Chaîne d'union*, comment cette dernière santé est portée.)

» Toutes les santés sont portées par le président, à l'exception de la troisième, qui l'est par les surveillants.

» La quatrième est portée par deux membres de l'atelier, non officiers et maîtres, désignés par le président.

» Ces santés sont portées debout et à l'ordre. Chacune d'elle est terminée par une triple batterie (1). »

Avant la clôture du banquet, qui a lieu en fermant les travaux au grade d'apprenti (ces travaux n'ont été que suspendus après la cérémonie du temple), le vénérable fait reconnaître le produit du tronc de bienfaisance, afin que mention en soit faite au procès-verbal.

Après la clôture, le vénérable dit : *Retirez-vous en paix, mes frères, et que le plus grand calme, la plus douce fraternité continuent de régner parmi vous!*

(1) Statuts généraux, art. 365, 366 et 367.

Chapitre XVII.

DES CÉRÉMONIES D'ADOPTION D'ENFANTS, OU DES BAPTÊMES MAÇONNIQUES.

—

Les statuts de l'ordre ne reconnaissent pas cette cérémonie qui est cependant en usage dans beaucoup d'ateliers. Le titre étrange qu'elle porte : *Baptême de Lowtons*, semble lui donner un origine britannique ; mais son ensemble porte à croire qu'elle nous vient des anciennes confréries d'architectes ou de constructeurs.

Autrefois, lorsque la femme d'un maçon était près d'accoucher, le président de l'atelier dont faisait partie le mari, envoyait auprès d'elle le F.·. hospitalier pour s'informer de l'état de sa santé et de ses ressources pécuniaires. Si elle n'était pas dans l'aisance, l'atelier pourvoyait à ses besoins, et lui envoyait un médecin pour la soigner pendant sa maladie.

Cet usage, qui a depuis long-temps été aban-

donné, et que beaucoup de loges auraient encore l'occasion de pratiquer dans de tristes circonstances, prouve la force du lien fraternel qui unissait jadis les membres d'un atelier. Lorsqu'une femme avait été l'objet de tant d'égards et de soins de la part d'une société à laquelle son mari était affilié, comment n'aurait-elle pas eu pour celle-ci une haute considération, une haute estime? Comment ne se serait-elle pas empressée de mettre son enfant sous sa protection?

Le baptême maçonnique, tel qu'on l'entend et qu'on le pratique aujourd'hui, n'est malheureusement qu'une cérémonie sans portée et sans utilité. On admet dans une loge quelques enfants après l'âge de sept ans pour les instruire, dit-on, dans les préceptes maçonniques. Mais ils n'assistent aux travaux que dans les grandes cérémonies, et bien plus pour satisfaire leur curiosité que dans le but de s'instruire. Y a-t-il seulement une loge qui ait une école d'enseignement pour les Lowtons?

Cependant, nous l'avons dit maintes fois, le baptême maçonnique pourrait devenir une institution des plus fertiles en heureux résultats. Pour cela il faut le soumettre à une réforme complète.

Dans ce siècle de positivisme, chacun mesure l'importance d'une chose à l'utilité qui en découle. Or, le baptême maçonnique réformé peut intéresser à un haut degré le monde profane, et faire rejaillir sur la société tout l'éclat que produiront ses résultats.

Et d'abord, nous demandons que son titre soit changé contre celui de *Cérémonie d'adoption d'enfants*, ou tout autre analogue. Nous voudrions ensuite que l'acte d'adoption engageât une loge à remplir, dans certains cas, envers l'enfant adopté, des devoirs impérieux : ces cas seraient principalement ceux où l'enfant viendrait à perdre son père, ou sa mère : ces devoirs consisteraient à pourvoir aux besoins matériels de l'enfant, à former son cœur suivant les préceptes de la maçonnerie, à développer son intelligence, à diriger son esprit dans la voie de la raison et de la vérité, et à lui faire apprendre un état professionel conforme à ses goûts, afin de le mettre à même de se créer une position indépendante et honorable.

Mais les enfants mâles ne devraient pas seuls profiter des avantages d'une telle institution. Les jeunes orphelines pourraient y participer aussi,

En effet, bien plus que les garçons, elles ont besoin d'appui, de secours pour résister à la misère et à la séduction qui les entraînent dans l'abîme.

Autrefois, lorsque la mère était rétablie, elle se présentait au jour et à l'heure indiqués, dans le parvis du temple, son enfant sur les bras. Elle était introduite sous la voûte d'acier et conduite devant l'autel, sur lequel le premier surveillant, au nom de cette dernière, prenait l'engagement de servir de père à l'enfant, en cas de besoin.

Anciennement, l'enfant était reçu Lowton dès les premiers jours de son enfance, parce que la loge dont faisait partie son père l'adoptait. Par le fait seul de sa naissance, il devenait maçon, comme l'enfant d'un militaire naît soldat.

Aujourd'hui, il faut qu'un enfant ait sept ans pour être reçu Lowton. En fixant cet âge, on a caractérisé le baptême maçonnique tel qu'on l'entendait. On a voulu en faire une œuvre toute morale, c'est-à-dire mettre uniquement l'enfant à la portée de s'instruire des usages et des préceptes maçonniques. Or, nous avons vu comment cette instruction se fait.

Dans notre pensée, la cérémonie d'adoption

devant confondre dans un seul but l'idée des anciens et l'idée des modernes, la circonstance seule doit déterminer l'âge auquel l'enfant sera adopté. S'il est orphelin, il pourra être adopté dès l'âge le plus tendre.

Les loges devront avoir une caisse de secours spécialement affectée à l'adoption, et une école d'enseignement maçonnique à laquelle se rendront au moins une fois par mois tous les adoptés.

Le père et la mère conduiront eux-mêmes leur enfant dans le parvis du temple pour assister à la cérémonie d'adoption.

PROJET D'UN CÉRÉMONIAL.

La cérémonie d'adoption sera tout à la fois simple, grave et touchante. Elle aura lieu autant que possible, au printemps, symbole de l'enfance.

Deux appartements seront nécessaires. Dans le premier, les membres de la loge se réuniront pour ouvrir les travaux, et se rendre processionnellement dans le second, où les profanes seront admis.

Ce deuxième appartement sera aussi vaste que possible et disposé dans la forme d'un temple

maçonnique. Il sera orné avec goût et éclatant de lumières.

Devant le trône, sera une table recouverte d'un riche tapis. Au milieu de la table, il y aura un vase dans lequel sera une gerbe de fleurs. A droite et à gauche du vase, des étoiles, des plateaux d'argent sur lesquels il y aura du pain, un flacon de vin, du miel, etc.

Pendant que la loge ouvrira les travaux dans le premier appartement, des maîtres des cérémonies feront introduire dans le deuxième les profanes invités. Les dames seront placées à l'orient; les hommes sur un ou deux rangs de siéges au-devant des colonnes du sud et du nord. Ces colonnes resteront vides.

Lorsque les profanes seront placés, la loge se rendra processionnellement, bannières déployées, dans le deuxième temple. Le vénérable, ayant à ses côtés les FF.·. surveillants, s'arrêtera au bas des marches de l'orient. Il se retournera, les saluera l'un et l'autre du maillet en leur disant d'aller occuper leur poste. Ils rendront le salut, et le premier surveillant ira, en longeant la colonne du sud, jusqu'à son fauteuil. Les maîtres et les rose-croix le suivront. Arrivé

au bout de la colonne, il y restera; les autres FF.·. s'arrêteront et se trouveront ainsi placés. Pendant que ce mouvement s'exécutera à droite, les apprentis et les compagnons suivront le deuxième surveillant à gauche.

Lorsque tout le monde sera placé, — les profanes assis et les maçons debout, — le vénérable frappera un coup de maillet qui sera répété par les surveillants. Ce sera l'annonce que les travaux d'adoption vont commencer.

Le vénérable adressera une brève allocution aux visiteurs. Puis, on frappera à la porte du temple en profane.

Le vénérable demandera aux surveillants : Qui frappe ainsi?

Ils répondront que c'est un membre de la loge et son épouse qui attendent dans le parvis pour présenter leur jeune enfant.

Le vénérable demandera aux surveillants en quoi consiste l'acte d'adoption. Ils en donneront une définition brève et claire.

Le vénérable dira : « Puisque tels sont les devoirs que l'acte d'adoption nous impose, veuillez, FF.·. surveillants, consulter les membres de vos colonnes pour savoir s'ils sont décidés à les rem-

plir rigoureusement. » Tous les FF.·. se lèveront.

Le vénérable demandera aux surveillants quel est le membre de la loge qui a été choisi pour servir de parrain à l'enfant. Ceux-ci proclameront son nom.

Deux maîtres des cérémonies, munis d'étoiles, deux jeunes enfants, les plus récemment adoptés, vêtus simplement, mais avec goût, et le parrain, armé d'un glaive, se rendront au-devant du père, de la mère et de l'enfant. La porte s'ouvrira à deux battants.

La parrain adressera à la mère les paroles suivantes :

« Madame,

» Vous avez vaincu les préjugés qui règnent encore dans le monde contre notre société; vous avez eu confiance en nous en nous amenant votre fils; nous vous en remercions. Puissiez-vous trouver dans cet asile de la paix, de la concorde et de la fraternité, joie, prospérité et bonheur !

» La loge, Madame, et vous, mon FF.·. (en s'adressant au père), m'a chargé du mandat de vous seconder, en cas de besoin, dans la surveillance de votre enfant, voulez-vous m'accepter comme son parrain? »

Ils répondront affirmativement. Aussitôt les deux jeunes adoptés feront passer le récipiendaire entre eux et lui donneront la main. Le parrain offrira son bras à la mère, et le père ira prendre place sur l'une des colonnes du temple. Pendant que le cortége se dirigera vers l'autel, sous la voûte d'acier, la colonne d'harmonie exécutera une marche de circonstance.

Le vénérable adressera une courte allocution à la mère, au parrain et à l'enfant.

Le vénérable pourra faire usage dans ce cérémonial, du pain, du vin, du miel, comme symboles. Il consacrera l'enfant, suivant l'usage, au grade d'apprenti. Il lui remettra le tablier.

Il offrira à la mère un anneau d'or, en souvenir de l'acte d'alliance contracté entre elle et la loge.

L'orateur prononcera un discours de circonstance; mais il faudra qu'il soit clair, concis et éloquent.

Le produit du tronc de bienfaisance sera versé dans la caisse d'adoption.

La loge retournera processionnellement dans le premier appartement pour clore les travaux.

Un banquet pourra être offert aux dames et aux enfants par la loge qui y prendra part.

Chapitre XVIII.

DES CÉRÉMONIES DE DEUIL.

Toutes les cérémonies maçonniques doivent dériver des principes de l'ordre, et se trouver en harmonie avec ses rites et ses usages.

Nous avons vu dans les grades symboliques, dans celui de Rose-Croix et même dans le 30e, un système unique, celui de représenter la vie et la mort, la lumière et les ténèbres, etc. Eh bien! dans une cérémonie de deuil, ce système se trouve précisément de circonstance. Il faut rappeler la mémoire des défunts et célébrer leur transformation. Le cérémonial doit donc être divisé en deux parties distinctes. Celle de deuil et celle de réjouissance ou de joie. Dans le grade de maître, Hiram meurt et ressuscite; dans celui de Rose-Croix, Jésus est sacrifié et triomphe; dans le 30e, l'innocence immolée fait

entendre sa voix prophétique, qui retentit sur l'un et l'autre émisphère.

Nous devons donc gémir sur la perte de nos FF.·. défunts, et nous réjouir de leur passage de la vie matérielle à la vie spirituelle, pleurer leur mort et fêter leur résurrection.

Les statuts généraux prescrivent aux ateliers une fête solennelle en l'honneur de leurs membres décédés dans le cours de l'année (1). Nous pensons que la fête de Saint-Jean d'hiver devrait être consacrée à cet effet. Elle aurait un double but, tout en rappelant la vie des défunts et

(1) En outre de cette fête annuelle, les statuts ordonnent aux loges de faire accompagner le convoi d'un de leurs membres par une commission de trois FF.·., si le défunt n'est pas dignitaire, de cinq FF.·., s'il est dignitaire, et d'un nombre indéterminé, s'il occupait les fonctions de vénérable. Dans quelques orients, la commission qui accompagne le convoi porte les insignes maçonniques sous l'habit de ville, et l'un des FF.·. prononce un discours sur la tombe du défunt. Beaucoup de loges se réunissent le soir du jour des funérailles dans la chambre de maître, pour se livrer à des travaux funèbres auxquels les autres ateliers de l'Orient, s'il y en a plusieurs, sont invités à assister. Cette cérémonie spontanée et toute de circonstance ne préjudicie en rien à la fête annuelle prescrite par les statuts.

leur transformation, elle conserverait son caractère actuel; elle servirait à célébrer le triomphe de la lumière ou de la vie sur les ténèbres ou la mort; elle serait vraiment solsticiale.

Deux appartements seraient donc nécessaires, comme dans le grade de Rose-Croix, et nous pensons qu'il y aurait peu de chose à changer dans la disposition de ces deux temples. Dans le premier, les assistants seraient revêtus de leurs décorations de deuil, et le cérémonial usité dans les réunions funéraires aurait lieu dans le premier appartemement. On passerait ensuite dans le deuxième appartement, resplendissant de lumières, décoré avec pompe, et au milieu duquel serait, non pas un sarcophage, mais une colonne élancée, à la cime de laquelle brillerait une vive lumière comme un phare, et sur laquelle seraient burinés les noms des FF.·. décédés.

L'orateur ferait un discours sur la transformation perpétuelle des êtres, qui constitue une véritable immortalité, etc.

On porterait ensuite une acclamation aux âmes des défunts, et un banquet en l'honneur de leur passage de la vie matérielle à la vie spirituelle, terminerait la fête.

Chapitre XIX.

INAUGURATION D'UN TEMPLE. — CANEVAS DU CÉRÉMONIAL.

—

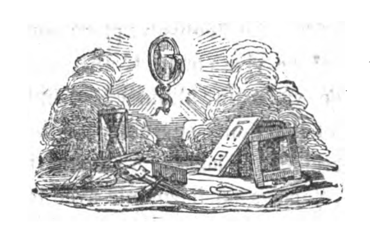
L'architecte qui a fait le plan de l'édifice et dirigé les travaux de construction, assisté de la commission, est dans le temple éclairé par un seul flambeau. Le temple est l'image de la nature, le flambeau l'image de l'intelligence divine, qui est partout et vivifie tout.

Les membres de la loge, ayant à leur tête les commissaires chargés de l'inauguration, se présentent dans le parvis bannières déployées. Le président frappe à la porte du temple avec son son maillet. L'architecte demande : Qui frappe ainsi ? Le président répond : Au nom des enfants de la lumière, représentés par la loge..., ouvrez! Aussitôt les portes du temple s'ouvrent à deux battants, et l'architecte paraît sur le seuil tenant

un plateau d'argent sur lequel sont les clés du temple. Il les présente au président qui les accepte. La colonne d'harmonie exécute pendant ce temps-là une marche religieuse. Le cortége pénètre dans le temple, faiblement éclairé, ainsi que nous l'avons dit. Les dignitaires se placent à l'orient, et les autres officiers sur les colonnes. Le président prononce un discours dans lequel il fait allusion au cahos, à la nature et à l'ordre merveilleux qui règne dans l'univers. A la fin du passage relatif au cahos, il s'écrie : *Fiat lux!* et aussitôt le triangle de l'autel brille en forme d'étoile; le Jéohvah, placé sous le dais, étincelle d'une vive clarté. L'officiant, à la tête du cortége, va eusuite allumer les flambeaux des premier et deuxième surveillants, de l'orateur et du secrétaire. Il adresse à chacun de ses officiers des paroles en harmonie avec leurs fonctions respectives. Il retourne à sa place, et tous les lustres resplendissent d'une vive lumière. Les festons de draperies aux couleurs des différents grades, disposés autour du temple, les drapeaux de toutes les nations, réunis en trophée, la houpe dentelée, et tous les autres ornements dont le temple a été décoré, apparaissent alors dans tout leur éclat.

Le président consacre les outils des ouvriers du temple, tels que le compas, la règle, l'équerre, l'aplomb, le niveau, etc. Il termine son discours par des conseils aux assistants, des remercîments à l'architecte et aux membres de la commission, chargés de surveiller les travaux de construction. Il consacre le temple, et termine la cérémonie par une batterie et une acclamation.

Les travaux du temple sont suivis d'un banquet.



Chapitre XX.

MOYEN POUR LES LOGES DE DEVENIR LÉGALEMENT PROPRIÉTAIRES D'UN LOCAL DESTINÉ A LEURS RÉUNIONS.

—

La difficulté pour les loges d'acquérir légalement en leur nom des immeubles destinés à leur travaux, leur a fait une condition parmanente d'instabilité et de privations.

Toujours obligées de changer de locaux à l'expiration d'un bail plus ou moins long, elles usent leurs ressources en constructions provisoires, ou en réparations temporaires. Quelques-unes même, escomptant un avenir prospère, contractent des engagements pour exécuter un plan qui les a séduites, et se montrer à la hauteur de leur mission maçonnique. Si leurs espérances ne se réalisent pas, leurs membres les plus dévoués se trouvent à la fin obligés de demander à leur bourse la réparation de leur erreur. Les intérêts

individuels se trouvant ainsi froissés, le zèle maçonnique devient froideur, et le ralentissement des travaux ne fait que précéder de quelque temps leur abandon définitif. La loge a vécu.

Tels sont les motifs qui ont déterminé une loge de Lyon à acquérir une propriété, dans laquelle elle tient depuis quatre ans ses réunions. Pour exécuter son projet, qu'elle se félicite aujourd'hui d'avoir entrepris, elle a consulté des jurisconsultes qui lui ont indiqué la marche à suivre. Voici la formule de son acte de société, que les loges pourront consulter en cas de besoin.

—

Pardevant Me ....., notaire, etc., ont comparu (les noms et qualités de six à dix membres de la loge), lesquels ont arrêté de la manière suivante les statuts de la Société formée entre eux.

FORMATION, OBJET, SIÉGE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

Il est formé entre les comparants et ceux qui deviendront cessionnaires des actions dont il sera ci-après parlé, une Société civile pour l'achat d'un terrain (ou d'un terrain sur lequel est construit un bâtiment, etc.), situé à ..., et la cons

truction d'une maison destinée à être remise en location au profit de la Société.

Art. 1er. — Le siége de la Société est à ....., au domicile de M. ... (celui de l'un des membres de la Société).

Art. 2. — Sa durée est de cinquante années (plus ou moins), qui ont commencé (ou commenceront) le ... Elle aura le titre de ... (choisir un nom spécial, tel que *Concorde* ou *Union*).

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

Art. 4. — Le fonds social est fixé provisoirement à la somme de ..., divisé en ... parts, ou actions de ... fr. chacune, qui ont été présentement souscrites par les associés susnommés, dans la proportion suivante, savoir : ... (diviser le montant du fond social par égales parts entre les asssociés). Chaque action donne droit d'abord à l'intérêt à cinq pour cent du capital versé; puis, à une part proportionnelle dans l'avoir de la Société.

Art. 5. — Sur le montant de chaque action, il sera versé d'ici au ..., entre les mains du caissier de la Société, une somme de ... (une partie de l'action, si on ne veut pas la payer en entier)

par action. Le reste sera versé (en total ou en parties) au fur et à mesure des besoins de la Société. L'appel de fonds aura lieu quinze jours au moins à l'avance, par un avis à chaque actionnaire. Dans aucun cas, les actionnaires ne peuvent être engagés au-delà du montant de leurs actions.

Art. 6. — A défaut du versement de la somme appelée sur chaque action, l'actionnaire retardataire y sera contraint, si mieux n'aime le conseil d'administration, après les quinze jours qui suivront une simple mise en demeure, vendre de la manière qu'il jugera convenable, les actions qui seraient en souffrance, aux risques et périls du débiteur, et sans qu'il soit besoin de remplir à cet égard aucune formalité judiciaire. L'actionnaire en retard sera passible de la perte, s'il y en a, et des frais; les sommes versées antérieurement, seront perdues pour lui, et acquises définitivement à la Société.

Art. 7. — En cas d'augmentation du capital, le conseil d'administration sera chargé du placement ou de la vente des actions créées, lesquelles ne pourront, en aucun cas, être remises qu'à des personnes agréées par ledit conseil.

Art. 8. — Les actions sont nominatives et numérotées de 1 à ..... Elles sont extraites d'un registre à souche, et sont signées par les membres du conseil d'administration; elles ne seront délivrées aux souscripteurs qu'après le paiement du solde (si elles n'ont pas été payées comptant).

Art. 9. — Les actions seront transmissibles par la voie du transport, qui s'effectuera par un endossement sur le titre, et par une déclaration faite sur un registre spécial par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire. Le cessionnaire devra être agréé par le conseil d'administration, représenté par trois de ses membres au moins, qui signeront avec les parties.

Art. 10. — Tout actionnaire qui ne sera pas domicilié à ..., sera tenu d'y élire un domicile pour ses rapports avec la Société.

Art. 11. — Dans les transports d'actions, le cédant n'est obligé qu'à la garantie de droit. Il transmet au cessionnaire tous ses droits et toutes ses obligations, etc.

Art. 12. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Il ne pourra être requis aucune apposition de scellés sur l'actif social, ni

provoqué aucun inventaire par suite de décès ou de faillite d'un porteur d'action. Il sera toujours facultatif au conseil d'administration de rembourser le montant des actions avec intérêts jusqu'au jour du paiement, si la personne sur la tête de laquelle on voulait faire reposer une ou plusieurs actions, n'était pas agréée par le conseil d'administration.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 13. — La Société sera administrée par un conseil composé de cinq actionnaires. Ce conseil nomme son président, son trésorier et son secrétaire.

Art. 14. — Le conseil est chargé des achats de terrains ou d'immeubles, de la surveillance des constructions, de leur location, de la perception des revenus, du recouvrement du montant des actions (si elles n'ont pas été payées comptant), et, en un mot, de tous les actes concernant la gestion des affaires de la Société.

Art. 15. — Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. Toutefois, pour engager la Société envers les fournisseurs ou entrepreneurs des constructions, la signature des cinq membres sera

nécessaire. Les délibérations seront transcrites sur un registre spécial.

Art. 16. — Les membres du conseil seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions sera de cinq ans. Ils seront renouvelés par cinquième, d'année en année. L'ordre des membres sortants sera désigné par le sort; après quoi le remplacement aura lieu par ordre d'ancienneté. Les membres du conseil seront rééligibles.

Art. 17. — Dans le cas où un ou plusieurs membres du conseil cesseraient leurs fonctions, le conseil pourrait les remplacer provisoirement. A la première assemblée générale, leurs successeurs seraient nommés définitivement.

Art. 18. — Les membres du conseil n'agissent que comme mandataires de la Société, et leurs fonctions sont gratuites.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Art. 19. — Il y aura chaque année, dans le courant du mois de ..., une assemblée générale de la Société. Dans cette assemblée, l'administration présentera les comptes de l'exercice écoulé, et fera un rapport sur l'état de la Société.

Art. 20. — L'assemblée se compose de tous les actionnaires. Chaque action donne une voix. Un actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, ne pourra cumuler plus de quatre voix, soit pour lui, soit pour ses mandants. Nul ne peut représenter un actionnaire, s'il n'est actionnaire lui-même.

Art. 21. — L'assemblée générale élit son président et son secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 22. — L'assemblée ne peut délibérer valablement, si la moitié des actions plus une n'y est représentée. Dans le cas d'insuffisance du nombre des actionnaires présents, une nouvelle convocation sera faite pour la quinzaine, par lettre spéciale et par annonce dans un journal de la localité. Dans cette deuxième assemblée, on délibèrera, quel que soit le nombre des actionnaires présents.

Art. 22. — L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration.

FONDS DE RÉSERVE.

Art. 23. — Chaque année, après le paiement des intérêts du capital employé, il sera, autant

que faire se poura, constitué avec l'excédant des recettes, un fonds de réserve destiné au rachat, au profit de la Société, des actions qui viendraient à être disponibles.

LIQUIDATION. — DISSOLUTION.

Art. 24. — A l'expiration de la Société, l'avoir social sera vendu ou licité par les soins du conseil d'administration, et le produit en sera divisé entre les actionnaires au prorata de leurs actions.

Art. 25. — Si, par des motifs graves et imprévus, la dissolution de la Société devenait inévitable, l'avis de l'assemblée générale serait nécessaire, et, en ce cas, les membres composant l'assemblée devraient représenter au moins les trois quarts des actions, et les déterminations prises à la majorité des trois quarts des votes.

Art. 26. — Les contestations entre actionnaires, ou entre ceux-ci et la Société, seront vidées par deux arbitres qui pourront, au besoin, choisir un tiers-arbitre. Leurs décisions seront en dernier ressort, sans appel, ni recours en cassation.

Dont acte, fait et passé à ....., le ....., en l'étude, etc.

Chapitre XXI.

ATTRIBUTIONS DES OFFICIERS D'UNE LOGE.

—

Nous pensions avoir rempli notre but en rappelant les principaux devoirs des premiers officiers d'une loge, dont les attributions sont déterminées, soit par les statuts généraux, soit par la constitution du Grand-Orient. Cependant, quelques FF.·. nous ont fait observer que la plupart des maçons n'ont pas le temps de se livrer à des recherches sur cette matière, et qu'il conviendrait de mettre sous leurs yeux en quelques lignes claires ces attributions. C'est ce que nous allons faire.

DES INCOMPATIBILITÉS.

Il y a incompatibité *entre les diverses fonctions d'officier titulaire d'un même atelier*. Un F.·. ne pouvait autrefois être vénérable d'une loge et son représentant au Grand-Orient. D'après la constitution de 1849, il n'y a plus incompatibilité en-

tre ces fonctions. Un F.·. ne pouvait aussi présider qu'*un atelier*. Il résulte de ce passage de la même constitution : *Il y a incompatibilité entre les fonctions de président de* DEUX ATELIERS DU MÊME DEGRÉ (1), qu'un maçon peut présider deux ateliers de degrés différents, c'est-à-dire être tout à la fois *Vénérable*, *Très-Sage*, *Grand-Maître*, etc.

Toutefois, nous pensons que les ateliers agiront sagement en n'accordant qu'une seule de ces fonctions importantes au même adepte. L'Evangile ne dit-il pas que nul ne peut bien servir deux maîtres à la fois?

Nul maçon ne peut être cotisant de plus de deux loges, de deux chapitres ou de deux conseils.

Les règles disciplinaires des ateliers, les conditions à remplir pour être nommé à leurs offices, sont déterminées dans le titre IV de la constitution précédemment reproduite (2).

ATTRIBUTIONS DU VÉNÉRABLE.

Le vénérable seul a le droit de convoquer la loge. Il préside toutes les tenues, les commissions et les députations. Il a seul le droit d'ouvrir et de fermer les travaux, de soumettre les propo-

(1) Constitution, art. 76, p. 67.

(2) Pages 66 et 67.

sitions, de faire connaître le résultat des délibérations, de conférer les grades symboliques.

Lorsqu'il fait une proposition, il doit se soumettre aux usages établis. Le vénérable doit maintenir dans toute sa rigueur le droit de discussion, sans toutefois laisser les orateurs s'égarer dans des sujets étrangers à la proposition. Il veille à ce que la décence et la convenance soient constamment observées. En cas d'infraction à ces règles générales, il peut retirer la parole à l'orateur, lui faire couvrir le temple, suspendre ou clore les travaux. Il ne doit jamais prendre part aux discussions, à moins qu'il n'ait cédé son maillet à l'un des surveillants. Il résume brièvement et clairement les avis, et requiert les conclusions de l'orateur. Représentant du pouvoir de la loge, il faut qu'il soit sévère et digne, c'est-à-dire *Vénérable*. Il ne peut être repris par personne. L'orateur, en cas d'infraction de sa part aux statuts de l'ordre ou aux réglements de la loge, doit cependant lui en faire l'observation.

LES SURVEILLANTS.

Dans quelques loges dont les travaux sont importants, le premier surveillant est chargé de

présider les commissions administratives. Dans l'ancienne cérémonie du baptême, le deuxième surveillant servait de parrain au Lowton. Les surveillants dirigent leurs colonnes; c'est à eux que les FF.·., placés sur ces colonnes, demandent la parole lorsqu'ils veulent parler. Le vénérable et les surveillants ont seuls le droit de parler assis et couverts; les autres FF.·. doivent être debout et *à l'ordre*. Les surveillants ne peuvent être repris en loge que par le vénérable. Le premier surveillant remplace de droit le vénérable; le deuxième remplace de droit le premier. Chacun d'eux repète sur sa colonne, les annonces ou avis que donne le vénérable.

L'ORATEUR.

L'orateur étant le conservateur né des statuts généraux de l'ordre et des réglements particuliers, il doit les connaître parfaitement. En cas de discussion ou de délibération contraires à ces lois, il forme opposition, en demande acte et en instruit le Grand-Orient. La loge ne peut statuer sur le mérite de cette opposition que dans une séance suivante. Pour calmer les esprits, lorsque la discussion a été agitée, on renvoie quelquefois à un mois.

On n'a que fort rarement recours à ce moyen extraordinaire. Lorsqu'il y a protestation de la part de l'orateur, la loge prend connaissance de l'article violé; et s'il y a évidence, elle annule la discussion commencée.

L'orateur demande directement la parole au vénérable. Il peut prendre part à une discussion pour l'éclairer. Lorsque le vénérable a résumé les avis, l'orateur est tenu de formuler ses conclusions, mais sans les motiver. Si la loge ne lui a pas paru assez éclairée sur l'objet en discussion, il demande le renvoi à une séance suivante.

L'orateur est appelé à instruire les néophytes sur les symboles des grades, des cérémonies, sur l'histoire de l'ordre, etc., il faut donc qu'il soit profondement versé dans les connaissances maçonniques.

L'orateur doit assister au dépouillement du scrutin, soit d'initiation, soit d'élection. Il prononce un discours dans les fêtes célébrées par la loge, donne ses conclusions sur l'adoption des procès-verbaux et les signe après le vénérable. Il reconnait le produit du tronc des pauvres, qu'il fait proclamer par le vénérable.

LE SECRÉTAIRE.

Le secrétaire obtient directement la parole du vénérable. Il esquisse les travaux de chaque séance, en donne lecture avant la fermeture de la loge. Lorsque les travaux ont été importants et que le procès-verbal de la séance doit contenir le résumé exact des différents avis, le secrétaire se borne à prendre des notes pour rédiger l'esquisse qui n'est lue que dans la tenue suivante. Lorsque cette lecture a été faite, le vénérable consulte la loge sur l'adoption de l'esquisse. Si des rectifications sont ordonnées, il les fait. Il est chargé de la correspondance, de la rédaction des tableaux. Autrefois, il expédiait les diplômes. Il convoque la loge sur l'ordre du vénérable. Il contre-signe les planches de la loge et les esquisses des tenues. Il doit en même temps que l'orateur assister au dépouillement du scrutin. A chaque fête d'ordre il doit présenter un compte-rendu analytique des travaux de la loge pendant le semestre écoulé.

LE TRÉSORIER.

Le trésorier perçoit le coût des initiations, les cotisations, etc., et paie les dépenses de la loge

sur des bons signés de la commission administrative ou des cinq premières lumières. Il rend ses comptes au moins tous les six mois en séance générale, après une convocation spéciale de la loge. Ses livres et ses comptes doivent être visés et paraphés par les premières lumières.

L'HOSPITALIER OU L'ÉLÉÉMOSINAIRE

Cet officier fait circuler le tronc des pauvres dans chaque tenue. Sur un bon signé du vénérable, de l'orateur et du secrétaire, il distribue les secours accordés par la loge. Tous les trois mois, ou au plus tard tous les six mois, il rend compte de la situation de la caisse de bienfaisance. Son registre doit être arrêté, signé et visé par les premiers dignitaires de la loge. Il visite les malades, console les affligés. Son office est un véritable apostolat. Lorsqu'un membre de la loge est décédé, il en instruit le vénérable, fait faire les convocations de l'atelier pour assister aux funérailles. Il doit tenir l'un des coins du poële, comme représentant de la loge.

LES EXPERTS.

En l'absence du vénérable et des surveillants, le grand ou premier expert préside les travaux

de la loge. Il s'assure des qualités maçonniques des visiteurs, les *tuile* et donne son avis au vénérable sur leur introduction. Il est spécialement chargé de la surveillance générale de l'atelier. Tout ce qui lui paraît irrégulier ou inconvenant, doit être signalé au vénérable, s'il ne peut y remédier en silence. Il recueille les boules ou les bulletins des votes et assiste au dépouillement du scrutin.

Le deuxième expert prépare et dirige les épreuves d'initiation. Il guide les récipiendaires dans leurs voyages. Il remplace le grand-expert, mais il ne peut présider les travaux de la loge, à moins qu'elle ne lui en exprime le vœu.

LES MAITRES DES CÉRÉMONIES.

Dans une loge qui possède un chapitre et un conseil, il y a ordinairement plusieurs maîtres des cérémonies pris parmi les maîtres, les rose-croix et les kadosch. Ces officiers sont chargés de diriger le cérémonial d'une fête ou d'une réception, d'introduire les visiteurs, de les faire placer sur les colonnes ou à l'orient, suivant leurs qualités maçonniques, de faire circuler le sac des propositions, de se joindre aux récipien-

daires, aux visiteurs, aux affiliés, etc., pour leur aider à répondre par des batteries et des acclamations aux batteries et aux acclamations qui leur ont été portées. Ils distribuent les boules pour le scrutin, etc.

LE DÉPUTÉ AU GRAND-ORIENT.

Les qualités et les attributions de cet officier sont désignées au chapitre I de la constitution du Grand-Orient, précédemment reproduite (1).

ARCHIVISTE.

L'archiviste est le dépositaire et le conservateur des constitutions, réglements, manuscrits, livres, etc., de la loge. Il est bibliothécaire des ateliers qui ont une bibliothèque.

GARDE DES SCEAUX ET TIMBRE.

Cet officier signe, timbre et scelle tous les actes officiels de la loge. Il tient registre de toutes les pièces qu'il a ainsi régularisées. Il représente à la loge les sceaux et timbres à la première requisition.

Les autres offices ont bien aussi leur importance, mais le défaut d'espace nous oblige de les passer sous silence.

(1) Page 59.

Chapitre XXII.

CALENDRIER MAÇONNIQUE.

Les maçons datent leurs actes de l'âge de la création du monde, que l'on a supposé être du nombre juste de 4,000 ans avant Jésus-Christ. Ce *comput* ou supputation du temps, est le système *mosaïque*. Le système *hébraïque* ne compte que 3,671 ans avant l'ère chrétienne.

L'écossisme suit le système hébraïque ou lunaire. Il commence l'année avec la lune de *Nisan*, qui arrive irrégulièrement pendant le mois de mars. Aussi y a-t-il des années de douze et de treize mois.

Le rite français commence invariablement l'année au 1er mars, suivant les mois solaires. Le nombre de douze est donc constamment régulier. Ce sont ceux de *Nisan*, mars; *Jiar*, avril; *Sivan*, mai; *Tamuz*, juin; *Elul* ou *Eloul*, août; *Tischri*, septembre; *Marchesvan*, octobre; *Chislev*, novembre; *Thebet*, décembre; *Schebat*, janvier; *Adar*, février.

Chapitre XXIII.

ANECDOTES MAÇONNIQUES.

—

RESPECT POUR LES MAÇONS CHEZ UN PROFANE.

Pendant la guerre d'Espagne, un régiment anglais avait, à la suite d'un combat contre un détachement français, perdu tous ses bagages, parmi lesquels se trouvait une caisse contenant des insignes et ornements maçonniques. Dès que le commandant du parti vainqueur aperçut ces objets, il fit aussitôt appeler un des prisonniers anglais, et lui demanda les renseignements sur la signification et le but de ces emblêmes qui lui étaient inconnus.

Ayant appris que cette caisse appartenait à une loge maçonnique, il ordonna qu'elle fût aussitôt renvoyée au régiment anglais, escortée par une garde d'honneur, et accompagnée d'une lettre dans laquelle il disait que, quoique étranger à cette institution, il avait néanmoins une

grande estime pour elle, et que ceux de ses camarades qui faisaient partie de l'ordre maçonnique ne lui pardonneraient jamais, s'ils venaient à savoir qu'il n'avait pas agi avec toute la bienveillance et toute la délicatesse que leurs FF.·. méritaient dans ces circonstances malheureuses.

CINQUANTE AMIS DE LA LIBERTÉ SAUVÉS PAR UN MAÇON.

Un ancien grand-expert raconte dans un journal maçonnique l'anecdote suivante :

« Le fils d'un gentilhomme portugais et moi avions été intimement liés depuis notre plus tendre jeunesse. Le sort nous sépara, mon ami étant obligé de retourner dans sa patrie.

» En 1838, mes affaires m'appelèrent à Lisbonne, où nous renouvelâmes nos anciennes relations. Mon ami se trouvait être aide-de-camp de don Miguel. Il se fit, par considération pour moi, initier à la maçonnerie, à laquelle il se voua avec zèle et fidélité.

» Nous étions inséparables ; nos goûts étaient les mêmes. Il m'aida de son pouvoir dans mes entreprises commerciales, et quoique la politique

de don Miguel ne fût pas de mon goût, la position de mon ami me força à la juger avec indulgence.

» Un jour, il vint tout consterné dans ma demeure et me dit qu'il allait me prouver quelle valeur avait à ses yeux ses engagements maçonniques.

» Le roi, me dit-il, a ordonné l'arrestation de cinquante Anglais, se trouvant à bord du bateau à vapeur *Duke of York*, parce que, comme vous, mon ami, ils appartiennent au parti libéral. L'ordre est dans mes mains, et il n'y manque plus que ma signature. Je vous donne quatre heures pour avertir vos amis; un canot monté par quatre rameurs est à votre disposition.

» Nous nous embrassâmes silencieusement, et il me quitta.

» Je me hâtai de rejoindre le canot, et ma précipitation en passant près des embarcations armées, fut regardée comme une folie.

» Bientôt j'abordai heureusement le vapeur, et communiquai la nouvelle à mes compatriotes étonnés. Nous ne tardâmes pas à être en sûreté, car le capitaine du *Pyramus* nous accueillit avec la plus grande bienveillance à son bord.

» Lorsque plusieurs années après, j'abordai l'île de Madère et fis une visite au gouverneur, ce dernier me regarda d'un air ébahi et me demanda si je n'étais pas la personne qui dans une certaine circonstance s'était rendue à bord du *Duke of York;* je lui répondis affirmativement. Il m'assura que les personnes qui avaient échappé alors à la persécution, me devaient leur liberté. Par considération pour mon ami, je fus obligé de garder le secret. Mais depuis, j'ai eu l'occasion de lui rendre pleine et entière justice. »

SOLDATS SAUVÉS PAR LE SIGNE DE DÉTRESSE.

A Salamanque, les troupes françaises et espagnoles se rencontrèrent avec une vigueur extrême, à la suite de plusieurs combats livrés, après de nombreuses et dures privations. Dans cette dernière rencontre, à peine un régiment français eût-il formé le carré, que les boulets et la mitraille tombèrent sur lui en répandant la mort de tous côtés. Des rangs entiers de ces braves guerriers étaient fauchés. Le chef courageux, Dupuy, après avoir soutenu long-temps avec le

plus grande intrépidité le feu meurtrier, chancela lui-même mortellement blessé. Avant d'expirer, il aurait voulu sauver le petit nombre de braves épargnés dans le carnage; mais comment faire? Une idée lui vient. Il est franc-maçon. Réunissant toutes ses forces, il fait le signe par lequel un enfant de la veuve appelle ses FF.·. au secours. Chose admirable! le chef ennemi voit le signe et le carnage cesse aussitôt. Il s'empresse de faire recueillir et soigner les blessés; ceux qui se firent connaître comme franc-maçons restèrent sur parole dans la ville la plus voisine. Les vêtements, l'argent, tout ce qui leur était nécessaire leur fut donné. Aussi ces braves soldats durent la conservation de leur vie et ces soins à un homme qui ne leur était attaché par d'autres liens que par le serment maçonnique.

DEUX HOMMES D'ÉGLISE RÉCONCILIÉS PAR LA MAÇONNERIE.

On lit dans un écrit intitulé : *la Franc-Maçonne*, publié en 1740, les lignes suivantes :

« Deux hommes d'église, de partis contraires, l'un et l'autre valeureux champions dans le champ

de la controverse, se sont faits recevoir maçons à la loge de ...... Avant cet acte de réconciliation, plus d'une fois ils s'étaient battus la plume à la main, sans se ménager. Dans leurs ouvrages, les qualités de l'esprit avaient brillé aux dépens des sentiments du cœur; en un mot, leurs différentes façons de penser et d'écrire sur la religion, en avaient fait deux ennemis irréconciliables. Mais, par un prodige nouveau, inconnu partout ailleurs que dans les temples de l'amitié, quand il fut question entre ces deux nouveaux frères de se rendre les signes, les attouchements et les paroles, toute la loge attentive à l'évènement, s'attendrit et fut ravie en admiration, lorsqu'elle les vit se demander mille pardons en s'embrassant et noyer dans un torrent de larmes jusqu'aux moindres semences de division.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

F.

G.

H.

I.

M.

Q.

R.

S.

T.

V.

FIN DE LA TABLE.

SUPPLÉMENT.

CONSTITUTION
DE L'ORDRE MAÇONNIQUE
EN FRANCE,

Votée par le Convent, en Assemblée générale,
le 28 octobre 1854.

TITRE PREMIER.
De l'Ordre maçonnique et des Maçons.

Article Premier. — L'ordre des Francs-Maçons a pour objet la bienfaisance, l'étude de la morale universelle et la pratique de toutes les vertus.

Il a pour base : l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et l'amour de l'humanité.

Il est composé d'hommes libres qui, soumis aux lois, se réunissent en Société régie par des Statuts généraux et particuliers.

Art. 2. — La Franc-Maçonnerie ne s'occupe ni des diverses religions répandues dans le monde, ni des constitutions des Etats.

Dans la sphère élevée où elle se place, elle respecte la foi religieuse et les sympathies politiques de chacun de ses membres.

Aussi, dans ses réunions, toute discusion à ce sujet est-elle formellement interdite.

Art. 3. — La Maçonnerie conserve toujours son ancienne devise : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, mais elle rappelle à ses adeptes que, travaillant dans le domaine des idées, un de leurs premiers devoirs, comme Maçons et comme citoyens, est de respecter et d'observer les lois des pays qu'ils habitent.

Art. 4. — La Maçonnerie considère l'obligation au travail comme une des lois impérieuses de l'humanité; elle l'impose à chacun suivant ses forces, et proscrit en conséquence l'oisiveté volontaire.

Art. 5. — Le nombre des Maçons est illimité; ils se réunissent en assemblées qui prennent la dénomination générique d'*Ateliers*.

Le nombre d'Atel.·. est proportionné à la population des localités dans lesquelles ils sont établis.

Art. 6 — Les Atel.·. Maç.·. de la France et des possessions françaises sont reliés entre eux par une autorité centrale dont la composition et les attributions sont déterminées au Titre III de la présente Constitution.

Art. 7. — Nul ne peut être admis à participer aux trav.·. maç.·. qu'en justifiant de sa qualité de Maç.·., conformément à ce qui a été établi ci-après.

Art. 8. — La tenue des Assemblées Maç.·. a lieu selon les formes mystérieuses et emblêmatiques dont le sens ne peut être révélé et expliqué que par l'initiation.

Cette init.·. a plusieurs degré; et nul, pour parcourir ces divers degrés, ne peut être dispensé des épreuves graduées prescrites par les rituels maç.·.

Art. 9. — Nul ne peut devenir Maç.·. et jouir des droits attachés à ce titre,

1° S'il n'est âgé de vingt-un ans accomplis;

2° S'il n'est de réputation et de mœurs irréprochables;

3° S'il n'a une profession libre et honorable, et s'il ne justifie de moyens suffisant d'existence;

4° S'il n'est domicilié depuis un an dans le département où est située la L.·., ou dans un rayon de 20 kilomètres.

Toutefois, des exceptions pourront être faites pour les prof.·. habitant un département où il n'existerait pas de L.·.

5° S'il ne possède assez d'instruction pour comprendre et apprécier les vérités maç.·.

Art. 10. — Sont dispensés des conditions d'âge les fils de Maç.·., qui peuvent être reçus à dix-huit ans, s'ils produisent le consentement du père ou du tuteur.

Sont dispensés des conditions de domicile les militaires et les marins en justifiant de six mois de présence sous les drapeaux, ou d'exercice de leur profession.

Art. 11. — Au sein des réunions maç.·., tous les Maç.·. sont placés sous le niveau de l'égalité la plus parfaite; il n'existe entre eux d'autres distinctions que celles de la vertu, du savoir et de la hiérarchie des Offices.

Art. 12. — Toutes les fonctions sont électives et temporaires : le renouvellement des Off.·. se fait périodiquement et à des époques déterminées.

Art. 13. — Les passions prof.·. doivent se taire dans le cœur d'un Maç.·.; il lui est prescrit en toutes circirconstances d'aider, de protéger et de sauver son frère.

Art. 14. — Tout Maçon a le droit de publier son opinion sur les questions maç.·., en se conformant aux prescriptions réglementaires des Statuts gén.·.

Art. 15. — La qualité de Maç.·., ainsi que les droits et prérogatives qui y sont attachés, se perdent :

1° Par une action déshon.·., prouvée maç.·. et civil.·.

2° Par l'exercice d'un état notoirement déconsidéré dans l'ordre social ;

3° Par la violation du serment de fidélité aux engagements contractés dans l'init.·.;

4° Et dans certains cas qui sont déterminés par les Rit.·.

Art. 16. — L'honnêteté ordinaire ne suffit pas pour devenir Maç.·.

Il est prescrit au Vén.·. d'user de la plus grande sévérité, relativement à la moralité et à la réputation des prof.·. qui aspirent à l'honneur d'appartenir à la Maç.·. et de s'assurer s'ils n'ont pas été déjà refusés par d'autres L.·.

L'Ordre maç.·. ne peut étendre sa bienfaisante influence dans la Société, que si le respect et la considération entourent chacun de ses membres.

TITRE II.

Des Sociétés maçonniques

Art. 17. — Le but des Trav.·. maç.·. reste le même, quelque différents que soient les rites suivis par les At.·.

Art. 18. — La Maç.·. comprend des Ateliers de degrés différents distingués entre eux par des sciences et

des enseignements divers, sous les dénominations de *Loges*, *Chapitres*, *Conseils*, *Tribunaux* et *Consistoires*.

Il existe en outre, au sein du pouvoir central, un Atel.·. supérieur, lequel, sous le nom de *Grand-Collége des Rites*, *Suprême-Conseil pour la France et les possessions françaises*, a seul le droit d'initier aux derniers degrés de la F.·.-M.·.

La composition et les attributions de cet Atel.·. sont déterminées par les Statuts gén.·.

ART. 19. — Un rite, quel que soit le nombre de ses degrés, ne peut se considérer comme supérieur à un autre rite.

Un Atel.·., quels que soient le nombre et l'élévation des degrés qu'il confère, ne peut exercer de suprématie sur un autre Atel.·.

ART. 20. — La Loge est l'Atel.·. fondamental; c'est elle qui initie à la vie maçon.·., c'est sur elle que sont souchés les Atel.·. de perfection.

Un chap.·. ne peut exister sans le consentement d'une Loge qui lui serve de base, et de même aucun Atel.·. de perfection ne peut exister sans s'appuyer sur ceux qui précèdent.

Ces Atel.·. ne peuvent porter d'autre titre que celui de la L.·. sur laquelle ils sont souchés.

ART. 21. — L'organisation, les droits et les devoirs de chaque Atel.·., et les conditions d'admission aux Atel.·. supérieurs, sont déterminés par les Statuts gén.·.

ART. 22. —La cessation des trav.·. de la L.·. entraîne de droit la suppression des trav.·. de tous les Atel.·. dont elle est la base; mais dans un délai qui sera fixé

par les Stat.·. gén.·., ces Atel.·. seront admis à se soucher sur une autre L.·. dont ils auront obtenu le consentement.

Dans ce cas, les Atel.·. de perfection seront tenus de prendre le titre distinctif de la L.·. sur laquelle ils seront souchés à l'avenir.

ART. 23. — Le nombre des Atel.·. de perfection est réglé d'après celui des LL.·.; la proportion en est déterminée par les Statuts gén.·.

ART. 24. — Les grades supérieurs ne seront conférés qu'à des Maç.·. qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur capacité, ou qui ont rendu des services à l'Ordre, afin que ces grades soient désormais une récompense.

ART. 25. — Pour conserver intacte l'unité maç.·. et l'ensemble dans la direction des trav.·., les Atel.·. ne peuvent délibérer collectivement ni en corps ni par délégation.

Néanmoins, le pouvoir central peut autoriser ces réunions et celles connues sous le nom de congrès ou *Convent Maçonnique.*

Les Atel.·. de degrés différents ne peuvent avoir entre eux qu'une correspondance fraternelle.

TITRE III.

De l'organisation des pouvoirs.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Organisation Maçonnique.

ART. 26. — L'autorité centrale Maç.·. conserve le titre de *Grand-Orient de France*, *Suprême-Conseil*

pour la France et les possessions françaises, sous la haute direction du Grand-Maître de l'Ordre.

Le siége de ce pouvoir est à Paris.

Art. 27. — Les frais d'administration de l'Ordre sont supportés par les At.·. de la corresp.·. et les Maç.·. au moyen de contributions et de droits particuliers.

Le taux de ces contributions et de ces droits est fixé par les Stat.·. gén.·. ou des décisions spéciales du G.·.-O.·.

Art. 28. — Le Grand-Orient de France, Suprême-Conseil pour la France et les possessions françaises, est ainsi composé :

1o D'un Grand-Maître ;

2o Du Conseil du Grand-Maître ;

3o De tous les Prés.·. des Atel.·. de la Correspondance.

Art. 29. — A leur entrée en fonctions, le G.·.-M.·. et tous les membres du G.·.-O.·. prêtent le serment suivant :

« Je jure d'obéir à la Const.·. maç.·., aux Stat.·. et Régl.·. gén.·. de l'Ordre, et de rester inviolablement attaché au G.·.-O.·., Sup.·. Cons.·. pour la France et les possessions françaises, seul législateur et régulateur de l'Ordre maç.·. en France. »

Art. 30. — Le Grand-Maître est élu pour sept ans ; il est toujours rééligible.

Il est nommé pour la première fois par le Conv.·. maç.·., et à l'avenir par l'Assemblée gén.·. du G.·.-O.·. convoquée ou avertie à cet effet.

Art. 31. — Le G.·.-M.·. est le chef supr.·. de l'Or-

dre, son représentant auprès des puissances maç.·. étrangères, et son organe officiel auprès du gouvernement ; il est le pouvoir exécutif, administratif et dirigeant.

Il préside toutes les réunions maç.·., quelles qu'elles soient ; il promulgue les décrets et les décisions du G.·.-O.·. et convoque ses Assemblées ordinaires et extraordinaires.

Art. 32. — Le G.·.-M.·. a le droit de suspendre provisoirement tous Atel.·. et tous Maç.·. qui s'écartent du respect dû aux lois du pays, ou qui méconnaissent les principes et les statuts conservateurs de l'Ordre.

Il a aussi le droit de remettre toutes les peines encourues par les Maç.·. ou par les Atel.·.

Il peut, pour des faits spéciaux, déléguer ses pouvoirs à un des membres de son Cons.·., ou tout autre memb.·. du G.·.-O.·.

Art. 33. — Il choisit et nomme, pour le temps qu'il croit convenable, deux Grands-Maîtres adjoints qui le remplacent au besoin et font partie de son Conseil.

Art. 34. — Il a également le droit de créer trois grands dignitaires de l'Ordre et de nommer sept grands officiers d'honneur.

Les trois grands dignitaires pourront faire partie de son Conseil avec voix délibérative ; mais les sept Off.·. d'honneur n'auront jamais que voix consultative.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

Du Conseil du Grand-Maître.

Art. 35. — Le Cons.·. du G.·.-M.·. est composé des deux Grands-Maîtres adjoints et de vingt-un membres élus par le Convent.

Les membres du Cons.·. sont élus pour trois ans à la majorité des suffrages.

Ils sont renouvelables chaque année par tiers ; la 1re et la 2me année, le sort désignera ceux qui devront être remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 36. — Le G.·.-M.·., en son Cons.·., nomme les représ.·. près les puissances maç.·. des autres pays ; ces représ.·. prennent le titre usité chez chacune de ces puissances.

Art. 37. — Le G.·.-M.·. en son Cons.·. ne constitue pas d'Atel.·. dans les pays étrangers où il existe une puissance maç.·. Sup.·.

Il ne reconnaît pas d'Atel.·. constitué en France et dans les possessions françaises par une autorité maç.·. étrangère, sauf les agrégations qui auraient été faites avant la présente Constitution.

Art. 38. — Le G.·.-M.·. en son Cons.·. a le droit de créer de nouveaux Atel.·., de quelque degré qu'ils soient.

Art. 39. — Le G.·.-M.·. en son Cons.·. statue sur les suspensions provisoires des Maç.·. et des Atel.·.,

recueille les vœux émis pour les soumettre au G.˙.-O.˙. lors de l'Assemblée générale.

Art. 40. — Le G.˙.-M.˙. en son Cons.˙. gère et administre les propriétés mobilières et immobilières de l'Ordre maç.˙. et fait le rapport de sa gestion à l'Assemblée générale annuelle du G.˙.-O.˙.

Art. 41. — Le G.˙.-M.˙. en son Cons.˙. pourra nommer chaque année des inspecteurs pour visiter tous les Atel.˙. de la Correspondance.

Les inspecteurs devront être pris dans le Cons.˙. du G.˙.-M.˙. et parmi les Prés.˙. des Atel.˙. ; ces inspections devront avoir lieu au moins tous les trois ans.

Art. 42. — Tous les ans, après l'Assemblée générale du G.˙.-O.˙., un compte-rendu de la situation morale et financ.˙. de l'Ordre et des trav.˙. de l'Assemblée est envoyé à chaque Atel.˙. par les soins du G.˙.-M.˙. en son Cons.˙.

Art. 43. — Le Cons.˙. du G.˙.-M.˙. ne peut prendre ni décision ni arrêté sans l'approbation du Grand-Maître.

Art. 44. — Les décisions et arrêtés du G.˙.-M.˙. en son Cons.˙. seront consignés dans des registres spéciaux et disposés à cet effet au Secrétariat gén.˙. de l'Ordre.

SECTION II.

Du G.˙.-O.˙. de France et des Assemblées générales.

Art. 45. — L'assemblée législative maç.˙., qui forme et complète le G.˙.-O.˙. de France, se compose de tous les Présidents des Ateliers, ou à leur défaut d'un délégué

de chaque Atel.·. nommé en tenue spéciale convoquée à cet effet.

Art. 46. — Ces délégués devront toujours être choisis parmi les membres actifs de l'Atel.·.

Les Atel.·. de l'Algérie et des colonies françaises et étrangères, qui sont sous l'obéissance du G.·.-O.·., auront seuls la faculté de choisir leur délégué hors de leurs membres actifs; pourvu que ce délégué possède le grade le plus élevé que confère l'Atelier.

Art. 47. — Chaque Atel.·. est tenu de payer à son Prés.·. ou à celui qui le remplace, une indemnité de frais de route.

Art. 48. — Le G.·.-M.·. convoquera chaque année en assemblée générale du G.·.-O.·. pour le lundi de la Pentecôte, tous les représ.·. des Atel.·. de la Correspondance.

Art. 49. — Le G.·.-M.·., dans des cas spéciaux et importants, pourra provoquer des réunions extraordinaires du G.·.-O.·..

Art. 50. — Le G.·.-O.·. en assemblée gén.·. reçoit le compte-rendu de l'administration, présenté par le G.·.-M. en son Cons.·.; il en apure les comptes, arrête et fixe les budgets des recettes et des dépenses, modifie les réglements généraux ou particuliers, si l'intérêt de l'Ordre le rend nécessaire.

Il s'occupe généralement de toutes les affaires dont le saisit le G.·.-M.·., et de toutes les questions qui intéressent la Maçonnerie.

TITRE IV.

Des Ateliers et de leur discipline intérieure.

ART. 51 — Aux époques déterminées par les statuts gén.·., et en conformité de la présente Constitution, les Atel.·. procèdent au renouvellement de leurs Off.·. dignit.·.

Ce renouvellement a lieu au scrutin secret et individuel et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le nombre des Off.·., leurs attributions et leurs prérogatives seront fixés par les Stat.·. gén.·.

Les Off.·. en exercice sont tous rééligibles.

ART. 52. — Les membres actifs cotisants, et ceux qui auront été dispensés de la cotisation par délibération spéciale de l'Atel.·., ont seuls le droit de concourir à l'élection des Off.·. dignit.·.

ART. 53. — Tout Maç.·., pour être apte à remplir les fonctions de Vén.·., 1er et 2e Surv.·., Orat.·., Secrét.·., Grand-Expert et Trésorier, devra être membre actif et cotisant de l'Atel.·., et posséder, depuis un an au moins, le grade le plus élevé que cet Atel.·. confère.

ART. 54. — Les Atel.·. devront choisir leurs Prés.·. parmi les plus capables et les plus dignes.

ART. 55. — Le Prés.·. doit en outre réunir les conditions suivantes :

1o Être né ou naturalisé Français ;

2o Être réellement ou civilement domicilié dans un rayon de 20 kilomètres de l'Or.·. où siége l'Atel.·. ;

3o Appartenir à l'Atel.·. depuis un an au moins.

Art. 56. — Il y a incompatibilité :

1° Entre les diverses fonctions d'Off.·. titulaires d'un même Atel.·. ;

1° Entre les fonctions de Président de deux Atel.·. du même degré.

Art. 57. — Les Atel.·. ont des réunions périodiques dont le nombre et le jour sont fixés en Cons.·. d'Administration.

Art. 58. — Ils peuvent être convoqués extraordinairement en Assemblée, et dans certains cas prévus par les Stat.·. gén.·.

Art. 59.— Dans les grands centres maç.·., les Atel.·. devront tenir autant que possible leurs trav.·. dans un même local, pour diminuer leurs dépenses, et afin que les Fr.·. puissent se trouver journellement en contact les uns avec les autres, et apprendre à se connaître et à s'aimer.

Art. 60. — Aucun réglement particulier n'est applicable qu'après la sanction du G.·.-M.·. en son Cons.·.

Art. 61. — Les Atel.·. ont droit de discipline absolue sur tous leurs membres et sur tous les Maç.·. assistant à leurs trav.·.

L'Off.·. qui préside a la police de la séance dirige et résume les discussions ; il ouvre et clôt les débats dans les formes déterminées par les Stat.·. gén.·.

Art. 62. — Dans le cas d'Init.·., le droit de suffrage appartient à tous les Maç.·. présents, pourvu qu'ils soient réguliers.

TITRE V.

Des Cotisations générales et particulières.

Art. 63. — Les droits sur les init.·. et sur les collations de grades sont abolis ; mais les droits exigés pour la délivrance des titres constitutifs et particuliers sont maintenus.

Désormais les LL.·. paieront au G.·.-O.·. deux cotisations fixes et annuelles, l'une permanente et l'autre transitoire.

La contribution permanente sera la même pour tous les Atel.·. ; mais la contribution temporaire sera proportionnelle au nombre des membres de chaque L.·.

Art. 64. — La cotisation permanente est fixée à 100 fr. pour chaque Atel.·., de quelque degré qu'il soit.

La cotisation temporaire à laquelle les LL.·. sont assujetties est destinée à éteindre des dettes du G.·.-O.·., tant pour le local qui a été acheté pour la Maçonnerie française, et en son nom, que pour les autres dépenses qui ont été ou en seront la conséquence.

Cette cotisation temporaire est ainsi fixée :

1° Pour les LL.·. au-dessous de 40 membres 75 fr.
2° Pour celles de 41 à 70 membres 120
3° — de 71 à 100 — 150
4° — de 101 et au-dessus 200

Art. 65. — Cette contribution prendra fin quand les dettes du G.·.-O.·. seront éteintes.

Art. 66. — Lorsque les dettes contractées par l'ancienne administration du G.·.-O.·. pour l'achat et l'ins-

tallation du nouveau local, rue Cadet, 16, seront éteintes, il sera délivré à titre d'actions à chaque Atel.·., selon les sommes qu'il aura versées, des reconnaissances de propriété, qui attribueront définitivement l'hôtel du G.·.-O.·. à la Franc-Maç.·. française, de sorte que ceux sous le nom desquels il a été acquis n'auront d'autre droit que ceux résultant de leur souscription personnelle.

En attendant ces titres définitifs, chaque année il sera délivré à toutes les LL.·. des reçus provisoires des cotisations temporaires qu'elles auront versées.

Art. 67. — Les LL.·. qui n'existeront plus à l'époque où les dettes ci-dessus détaillées seront éteintes n'auront droit à aucune reconnaissance de propriété, et leurs droits retourneront à la masse.

Art. 68. — Tous les décrets ou prescriptions antérieurs qui ne sont pas en harmonie avec les dispositions de la présente Constitution sont abrogés.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 69. — Les Atel.·. de la Correspondance devront se mettre à jour jusqu'au 1er mars 1855.

Ce n'est qu'à cette époque que commencera le nouveau mode de cotisations.

Tout Atel.·. qui n'aura pas satisfait à cette obligation sera suspendu.

Art. 70. — La présente Constitution devra, par les soins du G.·.-M.·., être imprimée et envoyée en triple exemplaire à tous les Atel.·. de la Corrrespondance, d'ici

au 1er janvier 1855, et les Règlements généraux, mis en harmonie avec elle, devront également leur parvenir avant le 1er mars de la même année.

Fait, délibéré et approuvé à l'unanimité en Assemblée générale du Convent Constituant, le 28 octobre 1854.

Le Président de la Commission de Constitution,

BUGNOT, 33e.

E. GOUT DES MARTRES, *rapporteur*.

Le Grand-Maître déclare exécutoire la présente Constitution telle qu'elle est modifiée.

Donné à Paris, le 30 octobre 1854.

L. MURAT.

Timbré et enregistré :

Le Chef du Secrétariat général de l'Ordre,

P. CLAUDE, 33e.

FIN.





